

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**JOURNAL
OFFICIEL**
LOIS ET DÉCRETS

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DEUXIÈME TABLEAU
des éléments retenus
pour le calcul
des bénéfices agricoles forfaitaires
imposables au titre de l'année 2006
(revenus de 2006)



SOMMAIRE ANALYTIQUE

ministère du budget, des comptes publics
et de la fonction publique

Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées imposables au titre de l'année 2006 – revenus de 2006 (art. R.* 2-1 du livre des procédures fiscales)

33003

**MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées imposables au titre de l'année 2006 – revenus de 2006 (art. R.* 2-1 du livre des procédures fiscales)

NOR : BCFL0759961B

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
01 – AIN			
● Apiculture :			
– par ruche à cadres.....			10,500
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
(Œufs de consommation (par pondeuse).....)			0,120
(Œufs de couvaie (par pondeuse).....)			0,450
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuses.....			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu.....			0,030
– par poulet vendu sous label.....			0,120
– par canard vendu.....			0,160
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,105
– par pintade vendue.....			0,064
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cressiculture :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		210,00	
– par are en sus.....		168,00	
Elevages			
CAILLES :			
– par unité vendue ou livré.....			0,150
– engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
– engraisseurs : par caille sous label.....			0,022
CHIENS : par reproductrice.....			890,000
FAISANS :			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
– par pondeuse en sus de 250.....			11,674
– par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,400
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			12,000
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseurs : par lapin vendu ou livré.....			0,230
OVINS : par brebis.....			11,000
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			18,000
– par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,470
– production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			10,420

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,200
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
VISONS : par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
Les exploitations comportant plus de 30 reproducteurs sont seules taxées spécialement.			
● Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,960
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,300
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,530
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		166,30	
- par are en sus.....		101,93	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		246,04	
- par are en sus.....		142,74	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		311,77	
- par are en sus.....		175,35	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		201,53	
- par are en sus.....		114,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		318,41	
- par are en sus.....		171,94	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		443,36	
- par are en sus.....		252,71	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		594,50	
- par are en sus.....		338,87	
● Cultures fruitières :			
CASSIS.....			1,40
CÉRISIERS.....	530,00		
PÊCHERS.....	400,00		
PETITS FRUITS.....			19,00
POIRIERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	400,00		
- par hectare en sus.....	20,00		
Vergers non irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	320,00		
- par hectare en sus.....	16,00		
POMMIERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	470,00		
- par hectare en sus.....	90,00		
Vergers non irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	290,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
● Cultures légumières de plein champ	2 290,80		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....			122,00
- par are en sus.....			97,60
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			187,00
- par are en sus.....			149,60

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 10 premiers ares..... - par are en sus..... ● Pépinières : GÉNÉRALES : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2 VITICOLES : Greffés-soudés : <ul style="list-style-type: none"> 1° Vallée de Saône, Bresse et Dombes : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... 2° Surplus du département : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 60 premiers ares..... - par are en sus..... Vignes mères ● Salmoniculture : <ul style="list-style-type: none"> 1° Bassins d'élevage : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus 2° Etangs nourris : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 5 000 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production. 1° Bassins d'élevage : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus 2° Etangs nourris : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 5000 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus ● Culture du tabac : <ul style="list-style-type: none"> I. - Tabac brun et burley : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 40 premiers ares..... - pour chacun des 40 ares suivants..... - par are en sus de 80 II. - Tabac Virginie : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 40 premiers ares..... - pour chacun des 40 ares suivants..... - par are en sus de 80 	<p style="text-align: center;">02 – AISNE</p>	<ul style="list-style-type: none"> 280,00 196,00 6 514,00 3 694,00 140,80 112,64 66,00 52,80 30,00 19,500 11,890 1,950 1,189 31,200 19,024 3,120 1,902 27,00 17,00 9,00 25,00 16,00 8,00 31,00 0,120 0,450 0,875 0,550 1,125 1,020 80,800 1,600 0,030 0,120 0,160 0,080 0,850 0,340 	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,105
— par oie à rôtir vendue			0,340
— par pintade vendue.....			0,064
— par pintade vendue sous label.....			0,180
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
— par poulet vendu.....			0,045
— par poulet vendu sous label			0,180
— par canard vendu			0,240
— par canard sauvageon vendu.....			0,120
— par chapon vendu			1,275
— par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,510
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,158
— par oie à rôtir vendue			0,510
— par pintade vendue.....			0,096
— par pintade vendue sous label.....			0,270
III bis. – Vente d'oies et de canards gras :			
1° Oie :			
— prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,650
— gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,400
— élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			5,000
2° Canard :			
— prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
— gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
● Cultures des champignons :			
— pour le premier salarié.....			4 361,000
— par salarié en sus			1 140,000
● Cressiculture :			
— pour chacun des 30 premiers ares		162,00	
— par are en sus.....		128,00	
● Culture des endives :			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4202 euros, cette somme étant ramenée à 2521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées :			
Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
● Élevages :			
CHIENS : par reproductrice			768,000
FAISANS :			
— pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
— par pondeuse en sus de 250			11,674
— par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,400
— production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			12,000
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
OVINS : par brebis			19,500
Pacage sur le domaine public et les landes autres que celles de 1 ^{re} catégorie. Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
— production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			18,000
— par perdreau vendu, acheté à un jour			0,470
— production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			10,420
PORCS :			
Naisseurs :			
— par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			1,200
Naisseurs-engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			2,400

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
• Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
1 ^o Canton d'Hirson :			
– pour chacun des 50 premiers ares		143,36	
– par are en sus.....		87,87	
2 ^o Surplus du département :			
– pour chacun des 50 premiers ares		152,92	
– par are en sus.....		93,73	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
1 ^o Canton d'Hirson :			
– pour chacun des 30 premiers ares		212,10	
– par are en sus.....		123,05	
2 ^o Surplus du département :			
– pour chacun des 30 premiers ares		226,24	
– par are en sus.....		131,26	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
1 ^o Canton d'Hirson :			
– pour chacun des 30 premiers ares		268,77	
– par are en sus.....		151,17	
2 ^o Surplus du département :			
– pour chacun des 30 premiers ares		286,69	
– par are en sus.....		161,24	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
1 ^o Canton d'Hirson :			
– pour chacun des 50 premiers ares		173,73	
– par are en sus.....		99,03	
2 ^o Surplus du département :			
– pour chacun des 50 premiers ares		185,31	
– par are en sus.....		105,63	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
1 ^o Canton d'Hirson :			
– pour chacun des 25 premiers ares		274,49	
– par are en sus.....		148,23	
2 ^o Surplus du département :			
– pour chacun des 25 premiers ares		292,79	
– par are en sus.....		158,11	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
1 ^o Canton d'Hirson :			
– pour chacun des 25 premiers ares		382,20	
– par are en sus.....		217,86	
2 ^o Surplus du département :			
– pour chacun des 25 premiers ares		407,68	
– par are en sus.....		232,38	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
1 ^o Canton d'Hirson :			
– pour chacun des 25 premiers ares		512,50	
– par are en sus.....		292,13	
2 ^o Surplus du département :			
– pour chacun des 25 premiers ares		546,67	
– par are en sus.....		311,60	
• Cultures fruitières :			
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles)			20,00
• Cultures légumières de plein champ	2 145,00		
• Cultures maraîchères :			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		67,00	
– par are en sus.....		54,00	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares		256,00	
– par are en sus.....		204,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
– pour chacun des 10 premiers ares			280,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5 667,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 214,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 20 premiers ares.....		177,00	
- pour chacun des 30 ares suivants.....		163,00	
- par are en sus de 50.....		145,00	
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			20,000
- par mètre carré en sus.....			12,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			32,000
- par mètre carré en sus.....			19,200
● Culture du tabac :			
I. - Tabac brun et burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		21,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		14,00	
- par are en sus de 80.....		7,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		25,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		16,00	
- par are en sus de 80.....		8,00	
03 – ALLIER			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			8,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,030
● Elevages :			
PORCS :			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,400
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		143,36	
- par are en sus.....		87,87	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		162,15	
- par are en sus.....		92,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		256,19	
- par are en sus.....		138,34	
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		71,00	
- par are en sus.....		56,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		203,00	
- par are en sus.....		162,40	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Pépinières : GÉNÉRALES : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2 ● Culture du tabac : Tabac brun et burley : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80 	<p>5 211,00 2 955,00</p>	<p>22,00 14,00 7,00</p>	
04 – ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE			
<ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : - par ruche à cadres..... ● Aviculture : I. - Vente d'œufs et de volailles : <ul style="list-style-type: none"> Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> - œufs de consommation (par pondeuse) II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> - par pondeuse - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées..... III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> - par kg de poids vif de poulet vendu - par canard vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière)..... - par pintade vendue..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants..... ● Elevages : CAPRINS : par chèvre CHIENS : par reproductrice FAISANS : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacune des 250 premières pondeuses..... - par pondeuse en sus de 250 - par faisán vendu, acheté à un jour - production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse..... LAPINS : <ul style="list-style-type: none"> Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)..... Engraisseur : par lapin vendu ou livré..... OVINS : par brebis Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. PORCS : <ul style="list-style-type: none"> Naisseur : <ul style="list-style-type: none"> - par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs : <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré..... - post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré Naisseur-engraisseurs : <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré..... VEAUX : par unité vendue ou livrée ● Cultures florales : I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée : <ul style="list-style-type: none"> Superficie couverte : <ul style="list-style-type: none"> a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus..... c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus..... II. - Exploitations comportant des superficies chauffées : <ul style="list-style-type: none"> Superficie chauffée : <ul style="list-style-type: none"> a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares 	<p>11,000</p> <p>0,120</p> <p>1,020</p> <p>80,800</p> <p>0,020 0,160 0,340 0,064 3,000</p> <p>80,300 906,000</p> <p>18,000 11,674 0,400 12,000</p> <p>10,200 0,230</p> <p>11,000</p> <p>1,200 1,200 0,550</p> <p>1,200 1,200</p> <p>2,400</p> <p>7,000</p> <p>162,48 99,59</p> <p>240,38 139,46</p> <p>304,61 171,32</p> <p>185,31</p>		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par are en sus.....		105,63	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		292,79	
— par are en sus.....		158,11	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		407,68	
— par are en sus.....		232,38	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		546,67	
— par are en sus.....		311,60	
III. — Fleurs coupées :			
a) Superficie couverte par des serres :			
— pour chacun des 15 premiers ares.....		52,00	
— par are en sus.....		44,00	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		122,00	
— par are en sus.....		85,00	
c) Superficie exploitée en plein air.....		108,00	
LAVANDE.....	90,50		
LAVANDIN.....	34,00		
● Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS :			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, L'Escale et Volonne.....	980,00		
Surplus du département.....	784,00		
CERISIERS :			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, L'Escale et Volonne.....	980,00		
Surplus du département.....	784,00		
FRAISIERS.....		51,00	
FRAMBOISIERS.....		22,00	
NOYERS :			
— à l'hectare.....	120,00		
PÊCHERS :			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, L'Escale et Volonne :			
— pour chacun des 2 premiers hectares.....	1 300,00		
— par hectare en sus.....	840,00		
Surplus du département :			
— pour chacun des 2 premiers hectares.....	1 040,00		
— par hectare en sus.....	580,00		
POIRIERS :			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, L'Escale et Volonne :			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	650,00		
— par hectare en sus.....	270,00		
Surplus du département :			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	520,00		
— par hectare en sus.....	140,00		
POMMIERS :			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, L'Escale et Volonne :			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	860,00		
— par hectare en sus.....	480,00		
Surplus du département :			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	688,00		
— par hectare en sus.....	308,00		
PRUNIERS.....	350,00		
● Cultures légumières de plein champ et graines de semences :			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, L'Escale et Volonne :			
— pour le premier hectare.....	2 245,00		
— par hectare en sus.....	1 796,00		
Surplus du département :			
— pour le premier hectare.....	1 683,75		
— par hectare en sus.....	1 347,00		
Graines de semence.....	358,50		
● Cultures maraîchères :			
I. — Plein air :			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		85,80	
— par are en sus.....		68,64	
II. — Sous abris froids :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		93,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		74,40	
● Cultures du melon	2 200,00		
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6 514,00		
- par hectare en sus de 2	3 694,00		
VITICOLES :			
Vignes mères		30,00	
● Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		32,00	
- par are en sus.....		22,00	
● Raisin de table	686,00		
● Culture des truffes	710,00		
05 – HAUTES-ALPES			
● Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			12,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
1 ^o Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse)			0,450
2 ^o Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse).....			0,875
- pintades (par pondeuse).....			0,550
- dindes (par pondeuse).....			1,125
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,030
- par poulet vendu sous label			0,120
- par poulet biologique vendu			0,150
- par canard vendu			0,160
- par canard sauvageon vendu.....			0,080
- par chapon vendu			0,850
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,105
- par oie à rôtir vendue.....			0,340
- par pintade vendue.....			0,064
- par pintade vendue sous label.....			0,180
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			5,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			3 313,000
- par salarié en sus			899,000
● Elevages :			
BOVINS de 2 ans et plus			86,800
BOVINS de 6 mois à 2 ans			52,080
CAILLES : par unité vendue ou livrée			0,150
CAPRINS (hors sol) : par chèvre			80,300
CAPRINS : par chèvre			17,360
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
OVINS : par brebis			13,020
PORCS :			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,550

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		162,48	
– par are en sus.....		99,59	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		240,38	
– par are en sus.....		139,46	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		304,61	
– par are en sus.....		171,32	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		185,31	
– par are en sus.....		105,63	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		292,79	
– par are en sus.....		158,11	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		407,68	
– par are en sus.....		232,38	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		546,67	
– par are en sus.....		311,60	
LAVANDE.....	67,00		
LAVANDIN.....	34,00		
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....		51,00	
FRAMBOISIERS.....		22,00	
NOYERS :			
– pour chacun des 2 premiers hectares.....	120,00		
– par hectare en sus.....	0,00		
PÊCHERS :			
– pour chacun des 2 premiers hectares.....	1 480,00		
– par hectare en sus.....	1 020,00		
POIRIERS :			
Région 1 : autres communes que celles de la région 2 :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	840,00		
– par hectare en sus.....	460,00		
Région 2 : Communes de La Freissinouse, La Roche-des-Arnauds, Montmaur, Veynes, Saint-Auban-d'Oze, Le Saix, Oze, Chabestan, Furmeyer, La Bâtie-Montsaléon :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	672,00		
– par hectare en sus.....	292,00		
POMMIERS :			
Région 1 : autres communes que celles de la région 2 :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	830,00		
– par hectare en sus.....	450,00		
Région 2 : Communes de La Freissinouse, La Roche-des-Arnauds, Montmaur, Veynes, Saint-Auban-d'Oze, Le Saix, Oze, Chabestan, Furmeyer, La Bâtie-Montsaléon :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	664,00		
– par hectare en sus.....	284,00		
VERGERS DIVERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 000,00		
– par hectare en sus.....	540,00		
● Cultures maraîchères :			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		64,35	
– par are en sus.....		51,48	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		77,50	
– par are en sus.....		62,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 514,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus de 2	3 694,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			12,000
- par mètre carré en sus			8,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			19,200
- par mètre carré en sus			12,800
06 – ALPES-MARITIMES			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			9,000
• Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
1 ^o Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse)			0,450
2 ^o Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse)			0,875
- pintades (par pondeuse)			0,550
- dindes (par pondeuse)			1,125
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,020
- par poulet vendu sous label			0,120
- par poulet biologique vendu			0,150
- par canard vendu			0,160
- par canard sauvageon vendu			0,080
- par chapon vendu			0,850
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,340
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,105
- par oie à rôtir vendue			0,340
- par pintade vendue			0,064
- par pintade vendue sous label			0,180
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			3,000
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			4,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1 ^o Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,650
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,400
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			5,000
2 ^o Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,500
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,250
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			3 313,000
- par salarié en sus			899,000
• Elevages :			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,010
- engraisseurs : par caille sous label			0,022
CAPRINS : par chèvre			30,000
Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			906,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			18,000
- par pondeuse en sus de 250			11,674
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,400
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			12,000
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,230

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
OVINS : par brebis			10,000
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			18,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,470
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			10,420
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,200
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,400
VACHES LAITIÈRES (laitiers-nourrisseurs) : par vache laitière.....			500,000
● Cultures florales :			
I. - Fleurs coupées :			
1. Cillels, roses et divers :			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares		64,00	
- par are en sus.....		44,80	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares		41,00	
- par are en sus.....		30,75	
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares		103,00	
- par are en sus.....		67,00	
2. Asparagus et feuillages sous abris :			
- pour chacun des 30 premiers ares		2,65	
- par are en sus.....		2,22	
3. Mimosa et feuillages décoratifs divers de plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares		12,50	
- par are en sus.....		10,60	
II. - Fleurs à parfum :			
1. Jasmin et plantes aromatiques diverses :			
- pour chacun des 50 premiers ares		31,50	
- par are en sus.....		25,20	
2. Rose de mai :			
- pour chacun des 50 premiers ares		5,90	
- par are en sus.....		4,64	
3. Fleur d'oranger :			
- pour chacun des 50 premiers ares		2,10	
- par are en sus.....		1,58	
● Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS	850,00		
ACTINIDIAS.....	230,00		
AGRUMES.....	465,00		
CERISIERS	1 160,00		
FIGUIERS.....	330,00		
FRAISIERS		72,00	
PÊCHERS	1 680,00		
PETITS FRUITS (framboisiers).....		37,00	
POIRIERS (délimitation des années précédentes maintenue [JO du 29 novembre 1967]) :			
Région 1 : littorale.....	570,00		
Région 2 : montagne.....	456,00		
POMMIERS :			
Région 1 : littorale :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	900,00		
- par hectare en sus.....	520,00		
Région 2 : montagne :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	720,00		
- par hectare en sus.....	340,00		
PRUNIERS	540,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
Région 1 : littorale :			
- pour le premier hectare	2 400,00		
- par hectare en sus.....	1 920,00		
Région 2 : montagne :			
- pour le premier hectare	1 800,00		
- par hectare en sus.....	1 440,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<p>● Cultures maraîchères :</p> <p>I. – Plein air :</p> <p>Région I : plaine du Var et de la Siagne :</p> <p>– pour chacun des 100 premiers ares.....</p> <p>– par are en sus.....</p> <p>Région II : surplus du département :</p> <p>– pour chacun des 100 premiers ares.....</p> <p>– par are en sus.....</p> <p>II. – Sous abris froids :</p> <p>– pour chacun des 50 premiers ares.....</p> <p>– par are en sus.....</p> <p>● Pépinières :</p> <p>GÉNÉRALES :</p> <p>– pour chacun des 2 premiers hectares.....</p> <p>– par hectare en sus de 2.....</p> <p>● Raisin de table.....</p> <p>● Salmoniculture :</p> <p>– pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....</p> <p>– par mètre carré en sus.....</p> <p>Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :</p> <p>– pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....</p> <p>– par mètre carré en sus.....</p> <p style="text-align: center;">07 – ARDÈCHE</p> <p>● Apiculture :</p> <p>– par ruche à cadres.....</p> <p>● Aviculture :</p> <p>I. – Vente d'œufs et de volailles :</p> <p>Poules pondeuses :</p> <p>– œufs de consommation (par pondeuse).....</p> <p>– œufs de couvain (par pondeuse).....</p> <p>II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :</p> <p>– par pondeuse.....</p> <p>– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....</p> <p>III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</p> <p>– par kg de poids vif de poulet vendu.....</p> <p>– par canard vendu.....</p> <p>– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....</p> <p>– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....</p> <p>– par pintade vendue.....</p> <p>Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :</p> <p>– par kg de poids vif de poulet vendu.....</p> <p>– par canard vendu.....</p> <p>– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....</p> <p>– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....</p> <p>– par pintade vendue.....</p> <p>IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....</p> <p>● Elevages :</p> <p>CAILLES : par unité vendue ou livrée.....</p> <p>CAPRINS (par chèvre) :</p> <p>Production fromagère.....</p> <p>Production laitière.....</p> <p>Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.</p> <p>FAISANS :</p> <p>– pour chacune des 250 premières pondeuses.....</p> <p>– par pondeuse en sus de 250.....</p> <p>LAPINS :</p> <p>Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....</p> <p>Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....</p> <p>OVINS : par brebis.....</p> <p>Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.</p> <p>PORCS :</p> <p>Naisseur :</p> <p>– par porcelet vendu ou livré.....</p>	<p>10 422,00</p> <p>5 910,00</p> <p>750,00</p>	<p>132,00</p> <p>105,60</p> <p>99,00</p> <p>79,20</p> <p>155,00</p> <p>124,00</p> <p>12,000</p> <p>8,000</p> <p>19,200</p> <p>12,800</p> <p>11,000</p> <p>0,120</p> <p>0,450</p> <p>1,020</p> <p>80,800</p> <p>0,020</p> <p>0,160</p> <p>0,340</p> <p>0,105</p> <p>0,064</p> <p>0,030</p> <p>0,240</p> <p>0,510</p> <p>0,158</p> <p>0,096</p> <p>0,130</p> <p>0,150</p> <p>29,000</p> <p>116,000</p> <p>18,000</p> <p>11,674</p> <p>10,200</p> <p>0,230</p> <p>11,000</p> <p>1,200</p>	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		152,92	
– par are en sus.....		93,73	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		226,24	
– par are en sus.....		131,26	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		286,69	
– par are en sus.....		161,24	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		185,31	
– par are en sus.....		105,63	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		292,79	
– par are en sus.....		158,11	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		407,68	
– par are en sus.....		232,38	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		546,67	
– par are en sus.....		311,60	
LAVANDE	90,50		
LAVANDIN.....	34,00		
● Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS.....	850,00		
ACTINIDIAS.....	440,00		
CASSIS.....		1,20	
CERISIERS.....	970,00		
CHÂTAIGNIERS.....	67,50		
FRAISIERS.....		30,00	
PÊCHERS :			
Vergers irrigués :			
– pour chacun des 2 premiers hectares	690,00		
– par hectare en sus.....	230,00		
Vergers non irrigués.....	150,00		
PETITS FRUITS		13,00	
POIRIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	550,00		
– par hectare en sus.....	170,00		
POMMIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	480,00		
– par hectare en sus.....	100,00		
PRUNIERS	100,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	2 116,50		
● Cultures maraîchères :			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		103,70	
– par are en sus.....		82,96	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares		158,95	
– par are en sus.....		127,16	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
– pour chacun des 10 premiers ares		280,00	
– par are en sus.....		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares	6 514,00		
– par hectare en sus de 2	3 694,00		
SYLVICOLES :			
– pour le premier hectare	3 325,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
– pour chacun des 2 hectares suivants	2 660,00		
– par hectare en sus de 3	1 330,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
– producteurs.....		145,00	
– façonniers.....		90,00	
Racinés :			
– producteurs.....		64,00	
– façonniers.....		30,00	
Vignes mères.....		30,00	
● Plantes aromatiques et médicinales :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		32,00	
– par are en sus.....		22,00	
● Raisin de table.....	686,00		
● Salmoniculture :			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés			19,500
– par mètre carré en sus			11,890
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés			31,200
– par mètre carré en sus			19,020
● Culture du tabac :			
I. – Tabac brun et burley :			
– pour chacun des 40 premiers ares.....		17,00	
– pour chacun des 40 ares suivants.....		11,00	
– par are en sus de 80		5,00	
II. – Tabac Virginie :			
– pour chacun des 40 premiers ares.....		20,00	
– pour chacun des 40 ares suivants.....		13,00	
– par are en sus de 80		6,00	
● Culture des truffes	710,00		
08 – ARDENNES			
● Apiculture :			
– par ruche à cadres.....			8,000
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse.....			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu.....			0,030
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
– par pintade vendue.....			0,064
● Culture des endives :			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4202 €, cette somme étant ramenée à 2521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées :			
Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
● Elevages :			
CAPRINS : par chèvre			76,650
CHIENS : par reproductrice			890,000
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
OVINS : par brebis			19,500
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,200
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,200
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,200
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		143,36	
- par are en sus		87,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		212,10	
- par are en sus		123,05	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		268,77	
- par are en sus		151,17	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		115,82	
- par are en sus		66,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		182,99	
- par are en sus		98,82	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		254,80	
- par are en sus		145,24	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		341,67	
- par are en sus		194,75	
● Cultures fruitières :			
CERISIERS	141,00		
FRAISIERS		30,00	
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	620,00		
- par hectare en sus	240,00		
● Cultures légumières de plein champ	2 398,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		83,00	
- par are en sus		66,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		154,00	
- par are en sus		123,20	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		280,00	
- par are en sus		196,00	
● Osiériculture-vannerie :			
	Bénéfices		
	—		
Pourcentage de recettes déclarées	35,5 %		
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5 211,00		
- par hectare en sus de 2	2 955,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	3 864,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 433,40		
- par hectare en sus de 3	1 622,65		
● Pisciculture	70,68		

NATURE DES PRODUCTIONS — Énoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Sapins de Noël : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 7 premiers hectares 1 600,00 - par hectare en sus 848,00 ● Culture du tabac : <ul style="list-style-type: none"> I. - Tabac brun et burley : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 40 premiers ares 25,00 - pour chacun des 40 ares suivants 16,00 - par are en sus de 80 8,00 II. - Tabac Virginie : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 40 premiers ares 19,00 - pour chacun des 40 ares suivants 12,00 - par are en sus de 80 6,00 <p style="text-align: center;">09 – ARIÈGE</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> - par ruche sédentaire à cadres 7,300 - par ruche pastorale à cadres 8,800 ● Aviculture : <ul style="list-style-type: none"> I. - Vente d'œufs et de volailles : <ul style="list-style-type: none"> Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> - œufs de consommation (par pondeuse) 0,110 - œufs de couvaion (par pondeuse) 0,450 III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> - par poulet vendu 0,030 ● Elevages : <ul style="list-style-type: none"> CHIENS : par reproductrice 768,000 PORCS : <ul style="list-style-type: none"> Naisseur : <ul style="list-style-type: none"> - par porcelet vendu ou livré 1,200 Engraisseur : <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré 1,200 - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré 1,200 Naisseur-engraisseur : <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré 2,400 VEAUX : par unité vendue ou livrée 7,000 ● Cultures florales : <ul style="list-style-type: none"> I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée : <ul style="list-style-type: none"> Superficie couverte : <ul style="list-style-type: none"> a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares 143,36 - par are en sus 87,87 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 30 premiers ares 212,10 - par are en sus 123,05 c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 30 premiers ares 268,77 - par are en sus 151,17 II. - Exploitations comportant des superficies chauffées : <ul style="list-style-type: none"> Superficie chauffée : <ul style="list-style-type: none"> a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares 173,73 - par are en sus 99,03 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 25 premiers ares 274,49 - par are en sus 148,23 c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 25 premiers ares 382,20 - par are en sus 217,86 d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 25 premiers ares 512,50 - par are en sus 292,13 ● Cultures fruitières : <ul style="list-style-type: none"> POIRIERS : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 3 premiers hectares 590,00 - par hectare en sus 210,00 POMMIERS : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 3 premiers hectares 670,00 			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus.....	290,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		63,00	
- par are en sus.....		50,40	
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			12,000
- par mètre carré en sus.....			8,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			19,200
- par mètre carré en sus.....			12,800
● Culture du tabac :			
I. - Tabac brun et burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		18,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		12,00	
- par are en sus de 80.....		6,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		20,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		13,00	
- par are en sus de 80.....		6,00	
10 – AUBE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			7,000
● Culture des asperges.....		31,00	
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,030
● Culture des endives.....	297,00		
● Elevages :			
CHIENS : par reproductrice.....			890,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
- par pondeuse en sus de 250.....			11,674
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
OVINS : par brebis.....			19,500
PORCS :			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
● Cultures florales :			
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		138,98	
- par are en sus.....		79,22	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		219,59	
- par are en sus.....		118,58	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		305,76	
- par are en sus.....		174,29	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		410,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		233,70	
● Cultures légumières de plein champ	2 400,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		83,00	
- par are en sus.....		66,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		159,50	
- par are en sus.....		127,60	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5 211,00		
- par hectare en sus de 2.....	2 955,00		
PEUPLIERS			
- pour le premier hectare.....	225,00		
- par hectare en sus.....	180,00		
● Pisciculture	70,68		
● Culture du tabac :			
I. - Tabac brun et burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		22,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		14,00	
- par are en sus de 80.....		7,00	
11 – AUDE			
● Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres.....			7,000
- par ruche pastorale à cadres.....			10,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse).....			0,450
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,030
- par poulet vendu sous label.....			0,120
- par canard vendu.....			0,160
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,105
- par pintade vendue.....			0,064
- par pintade vendue sous label.....			0,180
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,700
● Elevages :			
CHIENS : par reproductrice.....			768,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
- par pondeuse en sus de 250.....			11,674
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
OVINS : par brebis.....			8,200
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,200

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
● Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		143,36	
— par are en sus.....		87,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		212,10	
— par are en sus.....		123,05	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		268,77	
— par are en sus.....		151,17	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		173,73	
— par are en sus.....		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		274,49	
— par are en sus.....		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		382,20	
— par are en sus.....		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		512,50	
— par are en sus.....		292,13	
● Cultures fruitières :			
ACTINIDIAS.....	370,00		
PÊCHERS :			
Zone Est : arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois :			
— pour chacun des 2 premiers hectares.....	255,00		
— par hectare en sus.....	0,00		
Zone Ouest : surplus du département :			
Vergers irrigués :			
— pour chacun des 2 premiers hectares.....	920,00		
— par hectare en sus.....	460,00		
— vergers non irrigués.....	736,00		
POIRIERS :			
Zone Est : arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois :			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	920,00		
— par hectare en sus.....	540,00		
Zone Ouest : surplus du département :			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	680,00		
— par hectare en sus.....	300,00		
POMMIERS :			
Zone Est : arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois :			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	673,00		
— par hectare en sus.....	293,00		
Zone Ouest : surplus du département :			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	598,00		
— par hectare en sus.....	218,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	1 875,00		
● Cultures maraîchères :			
I. — Plein air :			
1 ^{re} Zone : jardins situés dans un rayon de 10 km autour de Narbonne :			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		52,50	
— par are en sus.....		42,00	
2 ^e Zone : surplus du département :			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		47,25	
— par are en sus.....		37,80	
II. — Sous abris froids :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		67,50	
— par are en sus.....		54,90	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
— pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
— par are en sus.....		196,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Mytiliculture et ostréiculture..... ● Pépinières : GÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2 VITICOLES : Greffés-soudés : - producteurs..... - façonniers..... Racinés : - producteurs..... - façonniers..... Vignes mères : Arrondissement de Narbonne..... Surplus du département..... ● Culture du tabac : 1° Tabac brun et burley : - pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants..... - par are en sus de 80 		114,10	
	6 514,00		
	3 694,00		
		145,00	
		90,00	
		64,00	
		30,00	
		30,00	
		30,00	
		24,00	
		15,00	
		8,00	
12 – AVEYRON			
<ul style="list-style-type: none"> ● Aviculture : I. - Vente d'œufs et de volailles : Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)..... - œufs de couvaison (par pondeuse)..... II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse..... III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par canard vendu..... - par poulet vendu..... - par dinde ou dindon vendu (production fermière)..... - par dinde ou dindon vendu (production industrielle)..... - par pintade vendue..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage..... III bis. - Vente d'oies et de canards gras : 1° Oie : - prête à gaver (par oie vendue ou livrée)..... - gavage seul (par oie vendue ou livrée)..... - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)..... 2° Canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré)..... - gavage seul (par canard vendu ou livré)..... - élevage et gavage (par canard vendu ou livré)..... ● Elevages : CHIENS : par reproductrice..... LAPINS : Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)..... Engraisseur : par lapin vendu ou livré..... LIÈVRES : par couple reproducteur..... OVINS : - achat-vente : par agneau vendu ou livré..... Application d'un abattement de 210 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. - Intégration : par agneau engraisé..... PORCS : Naisseur : - par porcelet vendu ou livré..... - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré..... - post-sevrage : par porcelet vendu ou livré..... Engraisseur : - par porc vendu ou livré..... - post-sevrage : par porcelet vendu ou livré..... Naisseur-engraisseur : - par porc vendu ou livré..... VEAUX : par unité vendue ou livrée..... 			0,120
			0,450
			1,020
			0,160
			0,030
			0,340
			0,105
			0,064
			3,000
			4,000
			1,650
			3,400
			5,000
			0,500
			1,250
			1,700
			768,000
			10,200
			0,230
			10,000
			9,000
			1,850
			1,200
			1,200
			0,550
			1,200
			1,200
			2,400
			7,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		143,36	
– par are en sus		87,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		212,10	
– par are en sus		123,05	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		268,77	
– par are en sus		151,17	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		173,73	
– par are en sus		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		274,49	
– par are en sus		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		382,20	
– par are en sus		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		512,50	
– par are en sus		292,13	
● Cultures fruitières :			
CERISIERS :			
– en vergers	490,00		
– en culture associée (par arbre)			4,900
FRAISIERS		37,00	
FRAMBOISIERS		19,00	
PÊCHERS :			
– vergers non irrigués	589,00		
POIRIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	224,00		
– par hectare en sus		0,00	
POMMIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	558,00		
– par hectare en sus		330,00	
PRUNIERS-MIRABELLIERS	146,00		
● Cultures maraîchères :			
I. – Plein air :			
a) Commune de Rodez et communes limitrophes :			
– pour chacun des 100 premiers ares		50,40	
– par are en sus		40,32	
b) Surplus du département :			
– pour chacun des 100 premiers ares		56,70	
– par are en sus		45,36	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares		175,50	
– par are en sus		140,40	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
– pour chacun des 10 premiers ares		280,00	
– par are en sus		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares	5 863,00		
– par hectare en sus de 2	3 325,00		
● Salmoniculture :			
Bassins d'élevage :			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés			12,000
– par mètre carré en sus			8,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
Bassins d'élevage :			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés			19,200
– par mètre carré en sus			12,800
● Culture du tabac :			
I. – Tabac brun et burley :			
– pour chacun des 40 premiers ares		22,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
– pour chacun des 40 ares suivants		14,00	
– par are en sus de 80		7,00	
II. – Tabac Virginie :			
– pour chacun des 40 premiers ares		31,00	
– pour chacun des 40 ares suivants		20,00	
– par are en sus de 80		10,00	
13 – BOUCHES-DU-RHÔNE			
● Apiculture :			
– par ruche à cadres			9,000
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par kg de poids vif de poulet vendu			0,020
– par pintade vendue			0,064
● Cultures des champignons :			
– pour le premier salarié			3 313,000
– par salarié en sus			899,000
● Elevages :			
FAISANS :			
– pour chacune des 250 premières pondeuses			18,000
– par pondeuse en sus de 250			11,674
OVINS : par brebis			10,000
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS :			
Naisseur :			
– par porcelet vendu ou livré			1,200
Engraisseur :			
– par porc vendu ou livré			1,200
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,200
Naisseur-engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré			2,400
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière			500,000
● Cultures florales :			
I. – Fleurs coupées :			
1. Cèllets, roses et divers :			
a) Superficie couverte par des serres :			
– pour chacun des 15 premiers ares		37,00	
– par are en sus		29,00	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
– pour chacun des 20 premiers ares		21,00	
– par are en sus		15,75	
c) Superficie exploitée en plein air :			
– pour chacun des 50 premiers ares		82,00	
– par are en sus		39,00	
LAVANDIN	34,00		
● Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS	1 400,00		
CERISIERS :			
Cerises de conserve (communes de Cabannes, Pélissane, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Sénas, Charleval, Rognes, Saint-Cannat, Alleins, Mallemort, Lambesc, Roquefort-la-Bédoule, Salon, Lançon, Vernègues) :			
– en vergers	530,00		
– en cultures associées (par arbre)			5,300
Cerises de table (surplus du département) :			
– en vergers	1 370,00		
– en cultures associées (par arbre)			13,700
FIGUIERS	330,00		
FRAISIERS		63,00	
PÊCHERS :			
Région 1 (vallées du Rhône et de la Durance, régions de Salon et de l'étang de Berre) :			
– pour chacun des 2 premiers hectares	1 950,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
– par hectare en sus.....	1 490,00		
Région 2: surplus du département :			
– pour chacun des 2 premiers hectares	1 560,00		
– par hectare en sus.....	1 100,00		
POIRIERS :			
Région 1 (vallées du Rhône et de la Durance, régions de Salon et de l'étang de Berre) :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	880,00		
– par hectare en sus.....	500,00		
Région 2: surplus du département :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	704,00		
– par hectare en sus.....	324,00		
POMMIERS :			
Région 1 (vallées du Rhône et de la Durance, régions de Salon et de l'étang de Berre) :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	900,00		
– par hectare en sus.....	520,00		
Région 2: surplus du département :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	720,00		
– par hectare en sus.....	340,00		
PRUNIERS	875,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
Région 1 (vallées du Rhône et de la Durance, basse vallée de l'Huveaune, régions de Salon et de l'étang de Berre) :			
– pour le premier hectare	2 400,00		
– par hectare en sus.....	1 920,00		
Région 2: surplus du département :			
– pour le premier hectare	1 800,00		
– par hectare en sus.....	1 440,00		
• Cultures maraîchères :			
I. – Plein air :			
Région 1 (vallées du Rhône et de la Durance, basse vallée de l'Huveaune, régions de Salon et de l'étang de Berre) :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		132,00	
– par are en sus.....		105,60	
Région 2: surplus du département :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		99,00	
– par are en sus.....		79,20	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares		155,00	
– par are en sus.....		124,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
– pour chacun des 10 premiers ares		280,00	
– par are en sus.....		196,00	
• Culture de melon précoce mûri sous abris		50,00	
• Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares	6 514,00		
– par hectare en sus de 2	3 694,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
– producteurs.....		145,00	
– façonniers.....		90,00	
Racinés :			
– producteurs.....		64,00	
– façonniers.....		30,00	
Vignes mères.....		30,00	
• Raisin de table :			
Région 1 (vallées du Rhône et de la Durance)	1 600,00		
Région 2 (surplus du département et vignes en coteaux de la région I).....	1 200,00		
• Riziculture	88,00		
14 – CALVADOS			
• Apiculture :			
– par ruche à cadres.....			8,000
• Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— œufs de couvain (par pouleuse)			0,450
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pouleuse.....			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pouleuses taxées.....			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par kg de poids vif de poulet vendu			0,020
III bis. — Vente d'oies et de canards gras :			
1° Oie :			
— élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			5,000
2° Canard :			
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Cultures des champignons :			
— pour le premier salarié.....			4 579,000
— par salarié en sus			1 197,000
• Elevages :			
CAILLES :			
— par unité vendue ou livrée			0,150
CHIENS : par reproductrice			768,000
FAISANS :			
— pour chacune des 250 premières pouleuses.....			18,000
— par pouleuse en sus de 250			11,674
— par faisan vendu, acheté à un jour			0,400
— production de faisandeaux d'un jour : par pouleuse.....			12,000
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
OVINS : par brebis.....			16,000
PORCS :			
Naisseur :			
— par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Engraisseur :			
— par porc vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
• Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....			172,04
— par are en sus.....			105,45
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares			254,52
— par are en sus.....			147,66
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares			322,53
— par are en sus.....			181,40
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares			192,26
— par are en sus.....			109,59
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares			303,77
— par are en sus.....			164,04
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares			422,97
— par are en sus.....			241,09
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares			567,17
— par are en sus.....			323,29
• Cultures fruitières :			
POIRIERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares	610,00		
— par hectare en sus.....	230,00		
POMMIERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares	670,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus.....	290,00		
● Cultures légumières de plein champ	1 685,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		58,00	
- par are en sus.....		46,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		179,00	
- par are en sus.....		143,20	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
● Mytiliculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
- 0 et 4 573 €	—		
- 4 574 et 9 146 €	47 %		
- 9 147 et 22 867 €	43 %		
- supérieure à 22 867 €	38 %		
	29 %		
● Ostréiculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
- 0 et 4 573 €	—		
- 4 574 et 9 146 €	28 %		
- 9 147 et 22 867 €	21 %		
- 22 868 et 45 734 €	17 %		
- 45 735 et 68 602 €	15 %		
- supérieure à 68 602 €	13 %		
	7 %		
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5 537,00		
- par hectare en sus de 2	3 140,00		
SYLVICOLES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	4 152,75		
- par hectare en sus de 2	2 355,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			20,000
- par mètre carré en sus			12,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			32,000
- par mètre carré en sus.....			19,200
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	1 600,00		
- par hectare en sus.....	848,00		
15 – CANTAL			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			7,500
● Aviculture :			
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,030
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu.....			0,045
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,650
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,400
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			5,000
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,700

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
• Elevages :			
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
PORCS :			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,200
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		143,36	
- par are en sus.....		87,87	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		162,15	
- par are en sus.....		92,42	
• Cultures fruitières :			
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles).....			18,00
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	770,00		
- par hectare en sus.....	390,00		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
Terrains irrigables ou arrosables :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		70,00	
- par are en sus.....		56,00	
Terrains non irrigables ou non arrosables :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		35,00	
- par are en sus.....		28,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		170,00	
- par are en sus.....		136,00	
• Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5 211,00		
- par hectare en sus de 2.....	2 955,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	3 325,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	2 660,00		
- par hectare en sus de 3.....	1 330,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			12,000
- par mètre carré en sus.....			8,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			19,200
- par mètre carré en sus.....			12,800
• Sapins de Noël :			
Exploitant fermier :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	1 055,00		
- par hectare en sus.....	590,00		
Exploitant propriétaire :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	1 107,75		
- par hectare en sus.....	620,00		
16 - CHARENTE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			9,000
• Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— œufs de couvaion (par poudeuse)			0,450
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par poudeuse.....			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de poudeuses taxées.....			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par poulet vendu.....			0,030
— par poulet vendu sous label			0,120
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Cultures des champignons :			
— pour le premier salarié.....			3 931,000
— par salarié en sus			1 001,000
• Elevages :			
FAISANS :			
— pour chacune des 250 premières poudeuses.....			18,000
— par poudeuse en sus de 250			11,674
— par faisans vendu, acheté à un jour.....			0,400
— production de faisandeaux d'un jour : par poudeuse.....			12,000
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
PORCS :			
Engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			1,200
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
• Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		152,92	
— par are en sus.....		93,73	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		226,24	
— par are en sus.....		131,26	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		286,69	
— par are en sus.....		161,24	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		220,06	
— par are en sus.....		125,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		347,69	
— par are en sus.....		187,75	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		484,13	
— par are en sus.....		275,95	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		649,17	
— par are en sus.....		370,03	
• Cultures légumières de plein champ :			
— pour le premier hectare	2 365,00		
— par hectare en sus.....	2 128,50		
• Cultures maraîchères :			
I. — Plein air :			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		92,50	
— par are en sus.....		74,00	
II. — Sous abris froids :			
— pour chacun des 50 premiers ares		256,00	
— par are en sus.....		204,80	
• Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
— pour chacun des 2 premiers hectares	5 211,00		
— par hectare en sus de 2	2 955,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés.....		65,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Salmoniculture : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés 12,000 - par mètre carré en sus 8,000 Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés 19,200 - par mètre carré en sus 12,800 ● Culture du tabac : <ul style="list-style-type: none"> I. - Tabac brun et burley : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 40 premiers ares 25,00 - pour chacun des 40 ares suivants 16,00 - par are en sus de 80 8,00 II. - Tabac Virginie : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 40 premiers ares 20,00 - pour chacun des 40 ares suivants 16,00 - par are en sus de 80 6,00 			
17 – CHARENTE-MARITIME			
<ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> - par ruche à cadres 10,000 ● Culture des asperges : <ul style="list-style-type: none"> Ile de Ré 11,10 ● Aviculture : <ul style="list-style-type: none"> I. - Vente d'œufs et de volailles : <ul style="list-style-type: none"> 1° Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> - œufs de consommation (par pondeuse) 0,120 - œufs de couvaision (par pondeuse) 0,450 2° Autres espèces produisant des œufs à couver : <ul style="list-style-type: none"> - canes (par pondeuse) 0,875 - pintades (par pondeuse) 0,550 - dindes (par pondeuse) 1,125 II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> - par pondeuse 1,020 - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800 III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> - par poulet vendu 0,030 - par poulet vendu sous label 0,120 - par poulet biologique vendu 0,150 - par canard vendu 0,160 - par canard sauvageon vendu 0,080 - par chapon vendu 0,850 - par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,340 - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,105 - par oie à rôtir vendue 0,340 - par pintade vendue 0,064 - par pintade vendue sous label 0,180 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 3,000 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 4,000 III bis. - Vente d'oies et de canards gras : <ul style="list-style-type: none"> 1° Oie : <ul style="list-style-type: none"> - prête à gaver (par oie vendue ou livrée) 1,650 - gavage seul (par oie vendue ou livrée) 3,400 - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 5,000 2° Canard : <ul style="list-style-type: none"> - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) 0,500 - gavage seul (par canard vendu ou livré) 1,250 - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1,700 IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) 0,130 ● Elevages : <ul style="list-style-type: none"> CAPRINS : <ul style="list-style-type: none"> Production fromagère : par chèvre 155,000 Production laitière : par chèvre 47,000 LAPINS : <ul style="list-style-type: none"> Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle) 10,200 Engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,230 PORCS : <ul style="list-style-type: none"> Engraisseurs : <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré 1,200 			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— post-sevriers : par porcelet vendu ou livré			1,200
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
• Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		152,92	
— par are en sus		93,73	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		226,24	
— par are en sus		131,26	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		286,69	
— par are en sus		161,24	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		220,06	
— par are en sus		125,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		347,69	
— par are en sus		187,75	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		484,13	
— par are en sus		275,95	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		649,17	
— par are en sus		370,03	
• Cultures fruitières :			
CASSIS			3,00
FRAISIERS			49,00
VERGERS DE POMMIERS ET DE POIRIERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares	690,00		
— par hectare en sus	310,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
Pomme de terre primeur (île de Ré) :			
— pour le premier hectare	1 900,00		
— par hectare en sus	1 520,00		
Région de la vallée de l'Arnoult :			
— pour le premier hectare	2 530,00		
— par hectare en sus	2 024,00		
Surplus du département :			
— pour le premier hectare	3 250,00		
— par hectare en sus	2 600,00		
• Cultures maraîchères :			
I. — Plein air :			
— pour chacun des 100 premiers ares		92,50	
— par are en sus		74,00	
II. — Sous abris froids :			
— pour chacun des 50 premiers ares		256,00	
— par are en sus		204,80	
• Mytiliculture :			
Fraction de recettes comprise entre :		Bénéfices	
— 0 et 4 573 €		—	
— 4 574 et 9 146 €		38 %	
— 9 147 et 22 867 €		30 %	
— supérieure à 22 867 €		24 %	
		15 %	
• Ostréiculture :			
A. — Affineurs - Expéditeurs :		Bénéfices	
Fraction de recettes comprise entre :		—	
— 0 et 4 573 €		44 %	
— 4 574 et 9 146 €		39 %	
— 9 147 et 22 867 €		31 %	
— 22 868 et 45 734 €		23 %	
— 45 735 et 68 602 €		17 %	
— supérieure à 68 602 €		14 %	
B. — Non-Affineurs - Non-Expéditeurs :			
Fraction de recettes comprise entre :			
— 0 et 4 573 €		35 %	
— 4 574 et 9 146 €		27 %	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- 9 147 et 22 867 € 21 %			
- 22 868 et 45 734 € 20 %			
- 45 735 et 68 602 € 14 %			
- supérieure à 68 602 € 12 %			
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5 211,00		
- par hectare en sus de 2	2 955,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare	225,00		
- par hectare en sus	180,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés		65,00	
● Saliculture :			
Forfaitaires depuis plus de 5 ans :			
- à la tonne			0,000
Nouveaux forfaitaires :			
- à la tonne			0,000
Fleur de sel (vente de stock) :			
- à la tonne			3 810,000
Gros sel (vente de stock) :			
- à la tonne			335,000
● Culture du tabac :			
I. - Tabac brun et burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		19,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		12,00	
- par are en sus de 80		6,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		23,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		15,00	
- par are en sus de 80		7,00	
● Vénériculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
- 0 et 4 573 € 49 %	—		
- 4 574 et 9 146 € 40 %			
- supérieure à 9 146 € 25 %			
18 - CHER			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres			7,800
● Culture des asperges		17,50	
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
Œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
Œufs de couvain (par pondeuse)			0,450
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kilo de poids vif			0,020
- par poulet vendu sous label			0,120
- par poulet biologique vendu			0,150
- par canard vendu			0,160
- par canard sauvageon vendu			0,080
- par dinde ou dindon vendu (fermier)			0,340
- par dinde ou dindon vendu (industriel)			0,105
- par pintade vendue (industriel)			0,064
- par pintade vendue sous label			0,180
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
● Elevages :			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,150

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
– engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
– engraisseurs : par caille sous label.....			0,022
CAPRINS :			
Production fromagère :			
– zone AOC chavignol.....			129,000
– hors zone AOC.....			98,000
Production laitière :			
– zone AOC chavignol.....			48,000
– hors zone AOC.....			37,000
Application d'un abattement de 85 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			768,000
FAISANS :			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
– par pondeuse en sus de 250.....			11,674
– par faisandier, acheté à un jour.....			12,000
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			0,400
LAPINS :			
– par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
– engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
OVINS : par brebis			19,500
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			18,000
– par perdreau vendu, acheté à un jour			0,470
– production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			10,420
PORCS :			
Naisseur :			
– par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,550
Engraisseur :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
Naisseur-engraisseur :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
RATITES :			
– par autruche vendue			12,200
– par nandou vendu.....			12,200
– par émeu vendu			7,930
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
● Escargots :			
– chairs vives : par mètre carré.....			2,960
– chairs blanchies : par mètre carré.....			4,300
– chairs transformées : par mètre carré.....			10,530
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		158,66	
– par are en sus.....		97,25	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		234,73	
– par are en sus.....		136,18	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		297,44	
– par are en sus.....		167,29	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		185,31	
– par are en sus.....		105,63	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		292,79	
– par are en sus.....		158,11	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		407,68	
– par are en sus.....		232,38	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		546,67	
– par are en sus.....		311,60	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Cultures fruitières : POMMIERS : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 3 premiers hectares 670,00 - par hectare en sus..... 290,00 ● Cultures légumières de plein champ..... 2 101,50 ● Cultures maraîchères : I. - Plein air : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 100 premiers ares..... 77,40 - par are en sus..... 61,92 II. - Sous abris froids : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares 168,30 - par are en sus..... 134,64 ● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : - pour chacun des 10 premiers ares 280,00 - par are en sus..... 196,00 ● Pépinières : GÉNÉRALES : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 2 premiers hectares 5 211,00 - par hectare en sus de 2 2 955,00 VITICOLES : <ul style="list-style-type: none"> Greffés-soudés : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares 310,00 - par are en sus..... 210,00 SYLVICOLES : <ul style="list-style-type: none"> - pour le premier hectare 1 660,00 - pour chacun des 2 hectares suivants 1 482,00 - par hectare en sus de 3 830,00 ● Pisciculture 45,00 ● Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés 20,000 - par mètre carré en sus 12,000 Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés 32,000 - par mètre carré en sus 19,200 ● Culture du tabac : I. - Tabac brun et burley : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 40 premiers ares 23,00 - pour chacun des 40 ares suivants 15,00 - par are en sus de 80 7,00 			
19 – CORRÈZE			
<ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : - par ruche à cadres..... 7,000 ● Culture des asperges : pour chacun des 100 premiers ares 26,50 pour chacun des 100 ares suivants 21,20 par are en sus de 200..... 18,55 ● Aviculture : I. - Vente d'œufs et de volailles : <ul style="list-style-type: none"> 1° Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> - œufs de consommation (par pondeuse) 0,120 - œufs de couvaision (par pondeuse) 0,450 2° Autres espèces produisant des œufs à couver : <ul style="list-style-type: none"> - canes (par pondeuse)..... 0,875 - pintades (par pondeuse)..... 0,550 - dindes (par pondeuse)..... 1,125 III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> - par poulet vendu 0,030 - par poulet vendu sous label 0,120 - par poulet biologique vendu 0,150 - par canard vendu 0,160 - par canard sauvageon vendu..... 0,080 - par chapon vendu 0,850 - par dinde ou dindon vendu (production fermière)..... 0,340 			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,105
– par oie à rôtir vendue			0,340
– par pintade vendue.....			0,064
– par pintade vendue sous label.....			0,180
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
– par poulet vendu.....			0,045
– par poulet vendu sous label			0,180
– par poulet biologique vendu			0,225
– par canard vendu.....			0,240
– par canard sauvageon vendu.....			0,120
– par chapon vendu			1,275
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,510
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,158
– par oie à rôtir vendue			0,510
– par pintade vendue.....			0,096
– par pintade vendue sous label			0,270
III bis. – Vente d'oies et de canards gras :			
1° Oie :			
– prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,650
– gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,400
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			5,000
2° Canard :			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
● Cultures des champignons :			
– pour le premier salarié.....			2 036,000
– par salarié en sus			518,000
● Cressiculture :			
– pour chacun des 30 premiers ares		210,00	
– par are en sus.....		168,00	
● Elevages :			
CAILLES :			
– par unité vendue ou livrée			0,150
– engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
– engraisseurs : par caille sous label			0,022
CAPRINS : par chèvre			73,000
CHIENS : par reproductrice			768,000
FAISANS :			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
– par pondeuse en sus de 250			11,674
– par faisans vendu, acheté à un jour			0,400
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			12,000
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
OVINS :			
– achat-vente : par agneau vendu ou livré			9,000
– intégration : par agneau engraisé			1,850
PERDRIX :			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			18,000
– par perdreau vendu, acheté à un jour			0,470
– production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			10,420
PORCS :			
Naisseur :			
– par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,550
Engraisseur :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			1,200
Naisseur-engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
● Escargots :			
– chairs vives : par mètre carré.....			2,960
– chairs blanchies : par mètre carré			4,300
– chairs transformées : par mètre carré.....			10,530

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		133,81	
- par are en sus.....		82,01	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		197,96	
- par are en sus.....		114,85	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		250,85	
- par are en sus.....		141,09	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		162,15	
- par are en sus.....		92,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		256,19	
- par are en sus.....		138,34	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		356,72	
- par are en sus.....		203,33	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		478,33	
- par are en sus.....		272,65	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS			30,00
NOYERS :			
- forme rationnelle	230,00		
- forme traditionnelle	115,00		
PÊCHERS	590,00		
PETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles).....			18,00
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	870,00		
- par hectare en sus.....	490,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	770,00		
- par hectare en sus.....	390,00		
PRUNIERS	310,00		
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	700,00		
- par hectare en sus.....	320,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		62,00	
- par are en sus.....		49,60	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		147,00	
- par are en sus.....		117,60	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5 863,00		
- par hectare en sus de 2	3 325,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	3 325,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 660,00		
- par hectare en sus de 3	1 330,00		
● Pisciculture :			
- exploitations de montagne.....	89,00		
- autres exploitations.....	137,00		
● Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		32,00	
- par are en sus.....		22,00	
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			12,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par mètre carré en sus.....			8,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
— pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			19,200
— par mètre carré en sus.....			12,800
• Sapins de Noël :			
— pour chacun des 7 premiers hectares.....	1 600,00		
— par hectare en sus.....	848,00		
• Culture du tabac :			
I. — Tabac brun et burley :			
— pour chacun des 40 premiers ares.....		26,00	
— pour chacun des 40 ares suivants.....		17,00	
— par are en sus de 80.....		8,00	
2A – CORSE-DU-SUD			
• Apiculture :			
— par ruche à cadres.....			18,000
• Aviculture :			
I. — Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
— œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
— œufs de couvaision (par pondeuse).....			0,450
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse.....			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,020
— par pintade vendue.....			0,064
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Elevages :			
CAILLES :			
— par unité vendue ou livrée.....			0,150
CAPRINS : par chèvre.....			30,000
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
ÉQUIDÉS :			
— par équin viande.....			133,000
— par équin reproducteur.....			159,600
FAISANS :			
— pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
— par pondeuse en sus de 250.....			11,674
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
OVINS :			
Elevage laitier :			
— par brebis.....			24,000
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
Elevage viande :			
— par brebis.....			11,000
PERDRIX :			
— production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			18,000
PORCS :			
Naisseurs :			
— par porcelet vendu ou livré.....			1,200
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			1,200
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseurs-engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			2,400
• Cultures florales :			
Fleurs coupées :			
— Cillels, roses, divers et plantes en pots :			
a) Superficie couverte par des serres :			
— pour chacun des 15 premiers ares.....		51,20	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		35,84	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares.....		32,80	
- par are en sus.....		24,60	
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		82,40	
- par are en sus.....		53,60	
• Cultures fruitières :			
AGRUMES.....	310,00		
VERGERS DIVERS (sauf agrumes, oliviers, amandiers).....	220,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare.....	1 620,00		
- par hectare en sus.....	1 296,00		
• Cultures maraichères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		59,40	
- par are en sus.....		47,52	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		93,00	
- par are en sus.....		74,40	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
• Mytiliculture et ostréiculture :			
1 ^{re} catégorie.....		244,50	
2 ^e catégorie.....		163,00	
3 ^e catégorie.....		122,25	
• Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	4 299,24		
- par hectare en sus de 2.....	2 438,04		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			12,000
- par mètre carré en sus.....			8,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			19,200
- par mètre carré en sus.....			12,800
2B – HAUTE-CORSE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			18,000
• Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse).....			0,450
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,020
- par pintade vendue.....			0,064
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue.....			0,130
• Elevages :			
CAPRINS : par chèvre.....			30,000
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice.....			768,000
EQUIDES :			
- par équin viande.....			133,000
- par équin reproducteur.....			159,600

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
OVINS :			
Elevage laitier :			
- par brebis.....			24,000
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
Elevage viande :			
- par brebis.....			11,000
PORCS :			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			1,200
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,400
● Cultures florales :			
Fleurs coupées :			
Eillets, roses, divers et plantes en pots :			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares.....			51,200
- par are en sus.....			35,840
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares.....			32,800
- par are en sus.....			24,600
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			82,400
- par are en sus.....			53,600
● Cultures fruitières :			
ACTINIDIAS.....	230,00		
AGRUMES.....	310,00		
PRUNIER D'ENTE.....	430,00		
VERGERS DIVERS (pommiers, pêchers, poiriers, pruniers autres que pruniers d'ente, cerisiers, abricotiers et noyers).....	220,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare.....	1 620,00		
- par hectare en sus.....	1 296,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		59,40	
- par are en sus.....		47,52	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		93,00	
- par are en sus.....		74,40	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
● Mytiliculture et ostréiculture :			
1 ^{re} catégorie.....		244,50	
2 ^e catégorie.....		163,00	
3 ^e catégorie.....		122,25	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	4 299,24		
- par hectare en sus de 2.....	2 438,04		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			12,000
- par mètre carré en sus.....			8,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			19,200
- par mètre carré en sus.....			12,800
21 - CÔTE-D'OR			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			10,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
– œufs de couvaision (par pondeuse).....			0,450
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
– canes (par pondeuse).....			0,875
– pintades (par pondeuse).....			0,550
– dindes (par pondeuse).....			1,125
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse.....			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,020
– par poulet vendu sous label.....			0,120
– par poulet biologique vendu.....			0,150
– par canard vendu.....			0,160
– par canard sauvageon vendu.....			0,080
– par chapon vendu.....			0,850
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,105
– par oie à rôtir vendue.....			0,340
– par pintade vendue.....			0,064
– par pintade vendue sous label.....			0,180
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
III bis. – Vente d'oies et de canards gras :			
1° Oie :			
– prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,650
– gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,400
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			5,000
2° Canard :			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,700
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			
			0,130
● Elevages :			
CAPRINS : par chèvre.....			73,000
CHIENS : par reproductrice.....			890,000
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
OVINS : par brebis.....			19,500
PORCS :			
Naisseur :			
– par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseur :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseur :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....			152,92
– par are en sus.....			93,73
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....			226,24
– par are en sus.....			131,26
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....			286,69
– par are en sus.....			161,24
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....			173,73

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		274,49	
- par are en sus.....		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		382,20	
- par are en sus.....		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		512,50	
- par are en sus.....		292,13	
● Cultures fruitières :			
CASSIS.....		1,40	
FRAISIERS.....		70,00	
FRAMBOISIERS.....		17,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	440,00		
- par hectare en sus.....	60,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	220,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
VERGERS DIVERS :			
Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région, à la dernière catégorie de la généralité des cultures.			
● Culture du houblon :			
Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région, à la première catégorie de la généralité des cultures.			
● Cultures légumières de plein champ.....	1 471,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		122,00	
- par are en sus.....		97,60	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		187,00	
- par are en sus.....		149,60	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5 537,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 140,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		143,00	
- par are en sus.....		114,40	
● Pisciculture.....	62,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			20,000
- par mètre carré en sus.....			12,000
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	1 600,00		
- par hectare en sus.....	848,00		
22 – CÔTES-D'ARMOR			
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvaïson (par pondeuse).....			0,450
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,020
- par poulet vendu sous label.....			0,120
- par canard vendu.....			0,160
- par canard sauvageon vendu.....			0,080
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,105

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
– par pintade vendue.....			0,064
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
III bis. – Vente d’oies et de canards gras :			
Canard :			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,700
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Cultures des carottes et oignons :			
Baie d’Yffiniac.....	2 800,00		
• Elevages :			
CHIENS : par reproductrice.....			768,000
FAISANS :			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
– par pondeuse en sus de 250.....			11,674
– par faisans vendus, achetés à un jour.....			0,400
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
PORCS :			
Naisseur :			
– par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseur :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseur :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
• Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		156,75	
– par are en sus.....		96,07	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		231,90	
– par are en sus.....		134,54	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		293,86	
– par are en sus.....		165,27	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		185,31	
– par are en sus.....		105,63	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		292,79	
– par are en sus.....		158,11	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		407,68	
– par are en sus.....		232,38	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		546,67	
– par are en sus.....		311,60	
• Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....			30,00
POMMIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	780,00		
– par hectare en sus.....	400,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
1° Pratiquées sur des terrains ne donnant qu’une seule récolte par an :			
– artichauts.....	320,00		
– choux-fleurs.....	1 100,00		
– pommes de terre primeurs.....	800,00		
2° Pratiquées sur des terrains donnant au moins deux récoltes par an :			
– choux fleurs suivis ou précédés de pomme de terre primeurs.....	1 843,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Cultures maraîchères :			
I. – Plein air :			
Région I : terrains aménagés ou irrigués :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		134,00	
– par are en sus.....		107,20	
Région II : autres terrains :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		40,20	
– par are en sus.....		32,16	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		300,00	
– par are en sus.....		240,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
– pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
– par are en sus.....		196,00	
● Mytiliculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
– 0 et 4 573 €	—		
– 4 574 et 9 146 €	58 %		
– 9 147 et 22 867 €	54 %		
– supérieure à 22 867 €	50 %		
	42 %		
● Ostréiculture :			
A. – Ventes à l'expédition d'huîtres creuses :	Bénéfices		
Fraction de recettes comprise entre :	—		
– 0 et 4 573 €	47 %		
– 4 574 et 9 146 €	42 %		
– 9 147 et 22 867 €	32 %		
– 22 868 et 45 734 €	24 %		
– 45 735 et 68 602 €	18 %		
– supérieure à 68 602 €	17 %		
B. – Ventes en gros d'huîtres creuses :			
Fraction de recettes comprise entre :			
– 0 et 4 573 €	50 %		
– 4 574 et 9 146 €	41 %		
– 9 147 et 22 867 €	25 %		
– 22 868 et 45 734 €	20 %		
– 45 735 et 68 602 €	13 %		
– supérieure à 68 602 €	12 %		
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares.....	5 863,00		
– par hectare en sus de 2.....	3 325,00		
● Pisciculture	45,00		
● Salmoniculture :			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			48,000
– par mètre carré en sus.....			26,000
● Sapins de Noël :			
– pour chacun des 7 premiers hectares.....	1 600,00		
– par hectare en sus.....	848,00		
23 – CREUSE			
● Apiculture :			
– par ruche à cadres.....			7,500
● Elevages :			
CAPRINS : par chèvre.....			47,000
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
PORCS :			
Naisseur :			
– par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Engraisseur :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<p>● Cultures florales :</p> <p>I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée : Superficie couverte :</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus.....</p> <p>II. – Exploitations comportant des superficies chauffées : Superficie chauffée :</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus.....</p> <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus.....</p> <p>● Pépinières : SYLVICOLES : – pour le premier hectare – pour chacun des 2 hectares suivants – par hectare en sus de 3</p> <p>● Pisciculture : – exploitations de montagne..... – autres exploitations.....</p> <p>● Salmoniculture : – pour chacun des 500 premiers mètres carrés – par mètre carré en sus</p> <p>● Sapins de Noël : – pour chacun des 7 premiers hectares – par hectare en sus.....</p> <p>● Culture du tabac :</p> <p>I. – Tabac brun et burley : – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants – par are en sus de 80</p>	<p>133,81 82,01</p> <p>162,15 92,42</p> <p>256,19 138,34</p> <p>3 325,00 2 660,00 1 330,00</p> <p>89,00 137,00</p> <p>12,000 8,000</p> <p>1 600,00 848,00</p> <p>17,00 11,00 6,00</p>	<p>12,000 8,000</p> <p>7,600 9,000</p> <p>26,50 21,20 18,54</p> <p>0,120 1,020 80,800</p> <p>0,030 0,150 0,120 0,160 0,850 0,340 0,105 0,340 0,064 0,180 3,000 4,000</p> <p>1,650</p>	
24 – DORDOGNE			
<p>● Apiculture : – par ruche sédentaire à cadres – par ruche pastorale à cadres</p> <p>● Culture des asperges : pour chacun des 100 premiers ares pour chacun des 100 ares suivants par are en sus de 200</p> <p>● Aviculture :</p> <p>I. – Vente d'œufs et de volailles : Poules pondeuses : – œufs de consommation (par pondeuse)</p> <p>II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse – par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....</p> <p>III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par poulet vendu – par poulet biologique vendu – par poulet vendu sous label – par canard vendu – par chapon vendu – par dinde ou dindon vendu (production fermière)..... – par dinde ou dindon vendu (production industrielle) – par oie à rôtir vendue – par pintade vendue..... – par pintade vendue sous label..... – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants..... – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....</p> <p>III bis. – Vente d'oies et de canards gras : 1° Oie : – prête à gaver (par oie vendue ou livrée)</p>	<p>7,600 9,000</p> <p>26,50 21,20 18,54</p> <p>0,120 1,020 80,800</p> <p>0,030 0,150 0,120 0,160 0,850 0,340 0,105 0,340 0,064 0,180 3,000 4,000</p>	<p>1,650</p>	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,400
— élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			5,000
2° Canard :			
— prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
— gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,700
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Cultures des champignons :			
— pour le premier salarié.....			2 036,000
— par salarié en sus.....			518,000
• Elevages :			
CAPRINS :			
Production fromagère : par chèvre.....			155,000
Production laitière : par chèvre.....			47,000
CHIENS : par reproductrice.....			768,000
FAISANS :			
— pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
— par pondeuse en sus de 250.....			11,674
— par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,400
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
LIÈVRES : par couple reproducteur.....			10,000
PORCS :			
Naisseur :			
— par porcelet vendu ou livré.....			1,200
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseur :			
— par porc vendu ou livré.....			1,200
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
• Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		152,92	
— par are en sus.....		93,73	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		226,24	
— par are en sus.....		131,26	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		286,69	
— par are en sus.....		161,24	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		173,73	
— par are en sus.....		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		274,49	
— par are en sus.....		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		382,20	
— par are en sus.....		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		512,50	
— par are en sus.....		292,13	
• Cultures fruitières :			
ACTINIDIAS.....	580,00		
CHÂTAIGNIERS.....	71,76		
FRAISIERS.....		32,00	
FRAMBOISIERS.....		23,00	
NOYERS :			
— forme rationnelle.....	220,00		
— forme traditionnelle.....	110,00		
PÊCHERS :			
— pour chacun des 2 premiers hectares.....	1 220,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus.....	760,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	696,00		
- par hectare en sus.....	316,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	930,00		
- par hectare en sus.....	550,00		
PRUNIERS D'ENTE.....	650,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	1 432,80		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		53,55	
- par are en sus.....		42,84	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		131,85	
- par are en sus.....		105,48	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
• Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5 863,00		
- par hectare en sus de 2	3 325,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés.....		49,50	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		32,00	
- par are en sus.....		22,00	
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	1 600,00		
- par hectare en sus.....	848,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			12,000
- par mètre carré en sus			8,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			19,200
- par mètre carré en sus			12,800
• Culture du tabac :			
I. - Tabac brun et burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		27,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		17,00	
- par are en sus de 80		9,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		29,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		19,00	
- par are en sus de 80		9,00	
25 – DOUBS			
• Apiculture :			
Région I : plaines et premiers plateaux :			
- par ruche à cadres.....			11,000
Région II : plateaux supérieurs et montagne (cantons de Montbenoît, Morteau, Mouthe et Pontarlier) :			
- par ruche à cadres.....			12,000
• Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse).....			0,450
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse).....			0,875
- pintades (par pondeuse).....			0,550
- dindes (par pondeuse).....			1,125
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,020
— par poulet vendu sous label.....			0,120
— par poulet biologique vendu.....			0,150
— par canard vendu.....			0,160
— par chapon vendu.....			0,850
— par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,105
— par pintade vendue.....			0,064
— par pintade vendue sous label.....			0,180
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Elevages :			
CHIENS : par reproductrice.....			768,000
FAISANS :			
— pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
— par pondeuse en sus de 250.....			11,674
PORCS :			
Naisseur :			
— par porcelet vendu ou livré.....			1,200
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseur :			
— par porc vendu ou livré.....			1,200
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseur :			
— par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
● Escargots :			
— par mètre carré.....			6,390
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		133,81	
— par are en sus.....		82,01	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		183,82	
— par are en sus.....		106,65	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		232,94	
— par are en sus.....		131,01	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		173,73	
— par are en sus.....		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		274,49	
— par are en sus.....		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		382,20	
— par are en sus.....		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		512,50	
— par are en sus.....		292,13	
● Cultures légumières de plein champ.....	1 260,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		72,00	
— par are en sus.....		57,60	
II. - Sous abris froids :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		153,00	
— par are en sus.....		122,40	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 10 premiers ares..... - par are en sus..... ● Pépinières : GÉNÉRALES : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2 SYLVICOLES : <ul style="list-style-type: none"> - pour le premier hectare..... - pour chacun des 2 hectares suivants - par hectare en sus de 3..... ● Pisciculture..... ● Sapins de Noël : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus..... 			
26 – DRÔME			
<ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> - par ruche à cadres..... ● Aviculture : <ul style="list-style-type: none"> I. - Vente d'œufs et de volailles : Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> - œufs de consommation (par pondeuse)..... - œufs de couvain (par pondeuse)..... II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> - par pondeuse..... - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées..... III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> - par kg de poids vif de poulet vendu - par canard vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière)..... - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par pintade vendue..... - par pintade vendue sous label..... IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)..... ● Cultures des champignons : <ul style="list-style-type: none"> - pour le premier salarié..... - par salarié en sus..... ● Elevages : CAILLES : <ul style="list-style-type: none"> - par unité vendue ou livrée - engraisseurs : par caille ordinaire..... - engraisseurs : par caille sous label ÉQUIDÉS : <ul style="list-style-type: none"> - par équin viande - par équin reproducteur FAISANS : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacune des 250 premières pondeuses..... - par pondeuse en sus de 250 - par faisan vendu, acheté à un jour - production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse..... LAPINS : <ul style="list-style-type: none"> Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)..... Engraisseur : par lapin vendu ou livré..... OVINS : par brebis..... <ul style="list-style-type: none"> Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. PERDRIX : <ul style="list-style-type: none"> - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple..... - par perdreau vendu, acheté à un jour - production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple..... PORCS : <ul style="list-style-type: none"> Naisseur : <ul style="list-style-type: none"> - par porcelet vendu ou livré..... - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré..... - post-sevrage : par porcelet vendu ou livré 			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
RATITES :			
– par autruche vendue.....			12,200
– par nandou vendu.....			12,200
– par émeu vendu.....			7,930
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
● Escargots :			
– chairs vives : par mètre carré.....			2,960
– chairs blanchies : par mètre carré.....			4,300
– chairs transformées : par mètre carré.....			10,530
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		162,48	
– par are en sus.....		99,59	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		240,38	
– par are en sus.....		139,46	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		304,61	
– par are en sus.....		171,32	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		185,31	
– par are en sus.....		105,63	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		292,79	
– par are en sus.....		158,11	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		407,68	
– par are en sus.....		232,38	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		546,67	
– par are en sus.....		311,60	
LAVANDE.....	67,00		
LAVANDIN.....	34,00		
● Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS :			
– nord du département (communes se situant au nord de la rivière Drôme, y compris les communes de Loriol-sur-Drôme, Clionsclat, Saulce-sur-Rhône, Mirmande).....	1 060,00		
– sud du département (communes se situant au sud de la rivière Drôme).....	980,00		
ACTINIDIAS.....	440,00		
CERISIERS :			
– cerises de table.....	1 350,00		
– cerises de conserve.....	445,00		
FRAISIERS.....		45,00	
NOYERS :			
– pour chacun des 2 premiers hectares.....	230,00		
– par hectare en sus.....	0,00		
PÊCHERS :			
Vergers irrigués :			
– pour chacun des 2 premiers hectares.....	860,00		
– par hectare en sus.....	400,00		
Vergers non irrigués :			
– pour chacun des 2 premiers hectares.....	230,00		
– par hectare en sus.....	0,00		
PETITS FRUITS.....		13,00	
POIRIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	560,00		
– par hectare en sus.....	180,00		
POMMIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	635,00		
– par hectare en sus.....	255,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
– pour le premier hectare.....	2 024,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par hectare en sus.....	1 619,00		
• Cultures maraîchères :			
I. — Plein air :			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		122,00	
— par are en sus.....		97,60	
II. — Sous abris froids :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		187,00	
— par are en sus.....		149,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
— pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
— par are en sus.....		196,00	
• Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
— pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 514,00		
— par hectare en sus de 2.....	3 694,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
— producteurs.....		145,00	
— façonniers.....		90,00	
Racinés :			
— producteurs.....		64,00	
— façonniers.....		30,00	
Vignes mères.....		30,00	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
Région 1 de la polyculture.....		23,50	
Région 2 de la polyculture.....		17,63	
• Raisin de table.....	686,00		
• Sauge sclarée.....	67,00		
• Salmoniculture :			
— pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			19,500
— par mètre carré en sus.....			11,890
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
— pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			31,200
— par mètre carré en sus.....			19,020
• Culture du tabac :			
I. — Tabac brun et burley :			
— pour chacun des 40 premiers ares.....		26,00	
— pour chacun des 40 ares suivants.....		18,00	
— par are en sus de 80.....		9,00	
II. — Tabac Virginie :			
— pour chacun des 40 premiers ares.....		26,00	
— pour chacun des 40 ares suivants.....		18,00	
— par are en sus de 80.....		10,00	
• Culture des truffes.....	710,00		
27 – EURE			
• Apiculture :			
— par ruche à cadres.....			8,500
• Aviculture :			
I. — Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
— œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
— œufs de couvaision (par pondeuse).....			0,450
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
— canes (par pondeuse).....			0,875
— pintades (par pondeuse).....			0,550
— dindes (par pondeuse).....			1,125
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse.....			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par poulet vendu.....			0,030

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
– par poulet vendu sous label			0,120
– par poulet biologique vendu			0,150
– par canard vendu			0,160
– par canard sauvageon vendu			0,080
– par chapon vendu			0,850
– par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,340
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,105
– par oie à rôtir vendue			0,340
– par pintade vendue			0,064
– par pintade vendue sous label			0,180
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			3,000
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			4,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
– par poulet vendu			0,045
– par poulet vendu sous label			0,180
– par poulet biologique vendu			0,225
– par canard vendu			0,240
– par canard sauvageon vendu			0,120
– par chapon vendu			1,275
– par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,510
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,158
– par oie à rôtir vendue			0,510
– par pintade vendue			0,096
– par pintade vendue sous label			0,270
III bis. – Vente d'oies et de canards gras :			
1° Oie :			
– prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,650
– gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,400
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			5,000
2° Canard :			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,500
– gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,250
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
● Cressiculture		140,00	
● Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			768,000
OVINS : par brebis			16,000
PORCS :			
Naisseur :			
– par porcelet vendu ou livré			1,200
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,550
Engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
Naisseur-engraisseur :			
– par porc vendu ou livré			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		172,04	
– par are en sus		105,45	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		254,52	
– par are en sus		147,66	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		322,53	
– par are en sus		181,40	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		192,26	
– par are en sus		109,59	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		303,77	
– par are en sus		164,04	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		422,97	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		241,09	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		567,17	
- par are en sus.....		323,29	
● Cultures fruitières :			
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	610,00		
- par hectare en sus.....	230,00		
POMMIERS :			
Vergers de basses tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	670,00		
- par hectare en sus.....	290,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	1 685,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		52,00	
- par are en sus.....		41,60	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		173,00	
- par are en sus.....		138,40	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5 863,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 325,00		
28 – EURE-ET-LOIR			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			7,500
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse).....			0,450
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse).....			0,875
- pintades (par pondeuse).....			0,550
- dindes (par pondeuse).....			1,125
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,030
- par poulet vendu sous label.....			0,120
- par poulet biologique vendu.....			0,150
- par canard vendu.....			0,160
- par canard sauvageon vendu.....			0,080
- par chapon vendu.....			0,850
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,105
- par oie à rôtir vendue.....			0,340
- par pintade vendue.....			0,064
- par pintade vendue sous label.....			0,180
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,650
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,400
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			5,000
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,700

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Elevages :			
FAISANS :			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
– par pondeuse en sus de 250.....			11,674
– par faisans vendu, acheté à un jour.....			0,400
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			12,000
PORCS :			
Naisseur :			
– par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseur :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseur :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		158,66	
– par are en sus.....		97,25	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		234,73	
– par are en sus.....		136,18	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		297,44	
– par are en sus.....		167,29	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		192,26	
– par are en sus.....		109,59	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		303,77	
– par are en sus.....		164,04	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		422,97	
– par are en sus.....		241,09	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		567,17	
– par are en sus.....		323,29	
● Cultures fruitières :			
POIRIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	835,00		
– par hectare en sus.....	455,00		
POMMIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	750,00		
– par hectare en sus.....	370,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	2 101,50		
● Cultures maraîchères :			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		77,40	
– par are en sus.....		61,92	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
– pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
– par are en sus.....		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares.....	4 886,00		
– par hectare en sus de 2.....	2 771,00		
● Salmoniculture :			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			20,000
– par mètre carré en sus.....			12,000
29 – FINISTÈRE			
● Apiculture :			
– par ruche à cadres.....			12,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Aviculture : <ul style="list-style-type: none"> I. – Vente d’œufs et de volailles : <ul style="list-style-type: none"> Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> – œufs de consommation (par pondeuse)..... 0,120 – œufs de couvain (par pondeuse)..... 0,450 III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> – par kg de poids vif de poulet vendu..... 0,020 – par poulet vendu sous label..... 0,120 – par canard vendu..... 0,160 – par dinde ou dindon vendu (production industrielle)..... 0,105 – par pintade vendue..... 0,064 – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants..... 3,000 – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage..... 4,000 IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)..... 0,130 ● Culture des brocolis..... 350,00 ● Culture de carottes..... 630,00 ● Cultures des champignons : <ul style="list-style-type: none"> – pour le premier salarié..... Ratt 33 – par salarié en sus..... Ratt 33 ● Cressiculture..... 140,00 ● Culture des échalotes..... 6 500,00 ● Elevages : <ul style="list-style-type: none"> CAILLES : <ul style="list-style-type: none"> – par unité vendue ou livrée..... 0,150 CAPRINS : par chèvre..... 47,000 CHIENS : par reproductrice..... 768,000 FAISANS : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacune des 250 premières pondeuses..... 18,000 – par pondeuse en sus de 250..... 11,674 – par faisan vendu, acheté à un jour..... 0,400 LAPINS : <ul style="list-style-type: none"> Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)..... 10,200 Engraisseur : par lapin vendu ou livré..... 0,230 OVINS : par brebis..... 20,000 PERDRIX : <ul style="list-style-type: none"> – production de perdreaux à un jour et élevage : par couple..... 18,000 PORCS : <ul style="list-style-type: none"> Naisseurs : <ul style="list-style-type: none"> – par porcelet vendu ou livré..... 1,200 – naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré..... 1,200 – post-sevrage : par porcelet vendu ou livré..... 0,550 Engraisseurs : <ul style="list-style-type: none"> – par porc vendu ou livré..... 1,200 – post-sevrage : par porcelet vendu ou livré..... 1,200 Naisseurs-engraisseurs : <ul style="list-style-type: none"> – par porc vendu ou livré..... 2,400 VEAUX : par unité vendue ou livrée..... 7,000 ● Culture des endives : <ul style="list-style-type: none"> 1. Endiviers n’employant pas de main-d’œuvre salariée..... 330,00 Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu’aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. 2. Endiviers employant de la main-d’œuvre salariée..... 108,00 Doit être considéré comme n’employant pas de main-d’œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l’année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement. ● Cultures florales : <ul style="list-style-type: none"> I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée : <ul style="list-style-type: none"> Superficie couverte : <ul style="list-style-type: none"> a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 50 premiers ares..... 166,30 – par are en sus..... 101,93 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 30 premiers ares..... 246,04 – par are en sus..... 142,74 c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 30 premiers ares..... 311,77 			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		175,35	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		201,53	
- par are en sus.....		114,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		318,41	
- par are en sus.....		171,94	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		443,36	
- par are en sus.....		252,71	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		594,50	
- par are en sus.....		338,87	
● Cultures fruitières :			
ACTINIDIAS.....	340,00		
FRAISIERS.....		30,00	
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles).....		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	610,00		
- par hectare en sus.....	230,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	780,00		
- par hectare en sus.....	400,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	1 530,00		
- artichauts.....	250,00		
- choux-fleurs.....	800,00		
- pommes de terre primeurs.....	1 200,00		
● Cultures maraîchères :			
Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		300,00	
- par are en sus.....		240,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
● Ostréiculture :			
A. - Ventes à l'expédition d'huîtres creuses :	Bénéfices		
Fraction de recettes comprise entre :	—		
- 0 et 4 573 €.....	47 %		
- 4 574 et 9 146 €.....	42 %		
- 9 147 et 22 867 €.....	32 %		
- 22 868 et 45 734 €.....	24 %		
- 45 735 et 68 602 €.....	18 %		
- supérieure à 68 602 €.....	17 %		
B. - Ventes en gros d'huîtres creuses :			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 et 4 573 €.....	50 %		
- 4 574 et 9 146 €.....	41 %		
- 9 147 et 22 867 €.....	25 %		
- 22 868 et 45 734 €.....	20 %		
- 45 735 et 68 602 €.....	13 %		
- supérieure à 68 602 €.....	12 %		
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5 211,00		
- par hectare en sus de 2.....	2 955,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			48,000
- par mètre carré en sus.....			26,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			76,800
- par mètre carré en sus.....			41,600
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	1 600,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus.....	848,00		
● Vénériculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
- 0 et 4 573 €	53 %		
- 4 574 et 9 146 €	48 %		
- 9 147 et 22 867 €	35 %		
- 22 868 et 45 734 €	27 %		
- 45 735 et 68 602 €	20 %		
- supérieure à 68 602 €	15 %		
30 – GARD			
● Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			5,600
- par ruche pastorale à cadres			8,000
● Culture des asperges		45,00	
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse)			0,450
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse)			0,875
- pintades (par pondeuse)			0,550
- dindes (par pondeuse)			1,125
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,020
- par poulet vendu sous label			0,120
- par poulet biologique vendu			0,150
- par canard vendu			0,160
- par canard sauvageon vendu			0,080
- par chapon vendu			0,850
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,340
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,105
- par oie à rôtir vendue			0,340
- par pintade vendue			0,064
- par pintade vendue sous label			0,180
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			3,000
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			4,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,650
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,400
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			5,000
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,500
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,250
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
● Elevages :			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,010
- engraisseurs : par caille sous label			0,022
CAPRINS : par chèvre			73,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			18,000
- par pondeuse en sus de 250			11,674
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,400
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			12,000
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,230
OVINS : ensemble du département à l'exception de la région des Cévennes (par brebis)			8,200

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
PERDRIX :			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			18,000
– par perdreau vendu, acheté à un jour			0,470
– production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			10,420
PORCS :			
Naisseurs :			
– par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseurs-engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			500,000
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		143,36	
– par are en sus.....		87,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		212,10	
– par are en sus.....		123,05	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		268,77	
– par are en sus.....		151,17	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		173,73	
– par are en sus.....		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		274,49	
– par are en sus.....		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		382,20	
– par are en sus.....		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		512,50	
– par are en sus.....		292,13	
● Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS	1 400,00		
ACTINIDIAS.....	370,00		
CERISIERS	1 070,00		
FRAISIERS.....		63,00	
PÊCHERS DE TABLE :			
– pour chacun des 2 premiers hectares	1 700,00		
– par hectare en sus.....	1 240,00		
PÊCHERS PAVIES CONSERVE :			
– pour chacun des 2 premiers hectares	600,00		
– par hectare en sus.....	140,00		
POIRIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	920,00		
– par hectare en sus.....	540,00		
POMMIERS :			
Vergers de plein vent de la région de Vigan	580,00		
Autres vergers :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	880,00		
– par hectare en sus.....	500,00		
PRUNIERS	800,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	2 500,00		
● Cultures maraîchères :			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		99,00	
– par are en sus.....		79,20	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares		139,50	
– par are en sus.....		111,60	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 10 premiers ares..... - par are en sus..... ● Pépinières : GÉNÉRALES : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2 VITICOLES : <ul style="list-style-type: none"> Greffés-soudés : <ul style="list-style-type: none"> - producteurs..... - façonniers..... Racinés : <ul style="list-style-type: none"> - producteurs..... - façonniers..... Vignes mères ● Raisin de table..... ● Riziculture..... ● Culture des truffes 	<p style="text-align: center;">31 – HAUTE-GARONNE</p>	<ul style="list-style-type: none"> 280,00 196,00 6 514,00 3 694,00 145,00 90,00 64,00 30,00 30,00 250,00 88,00 710,00 	<ul style="list-style-type: none"> 8,000 9,000 0,120 0,450 0,875 0,550 1,125 1,020 0,030 0,120 1,650 3,400 5,000 0,500 1,250 1,700 768,000 10,200 0,230 1,200 1,200 12,200 12,200 7,930 7,000
<ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> - par ruche sédentaire à cadres..... - par ruche pastorale à cadres ● Aviculture : <ul style="list-style-type: none"> I. - Vente d'œufs et de volailles : <ul style="list-style-type: none"> 1° Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaion (par pondeuse) 2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir : <ul style="list-style-type: none"> - canes (par pondeuse)..... - pintades (par pondeuse)..... - dindes (par pondeuse)..... II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> - par pondeuse..... III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> - par kg de poids vif de poulet vendu - par poulet vendu sous label III bis. - Vente d'oies et de canards gras : <ul style="list-style-type: none"> 1° Oie : <ul style="list-style-type: none"> - prête à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2° Canard : <ul style="list-style-type: none"> - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré)..... - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) ● Elevages : CHIENS : par reproductrice LAPINS : <ul style="list-style-type: none"> Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)..... Engraisseur : par lapin vendu ou livré..... PORCS : <ul style="list-style-type: none"> Naisseurs : <ul style="list-style-type: none"> - par porcelet vendu ou livré Engraisseurs : <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré..... RATITES : <ul style="list-style-type: none"> - par autruche vendue - par nandou vendu..... - par émeu vendu VEAUX : par unité vendue ou livrée 	<ul style="list-style-type: none"> 143,36 		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		87,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		212,10	
- par are en sus.....		123,05	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		268,77	
- par are en sus.....		151,17	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		173,73	
- par are en sus.....		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		274,49	
- par are en sus.....		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		382,20	
- par are en sus.....		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		512,50	
- par are en sus.....		292,13	
• Cultures fruitières :			
ACTINIDIAS.....	340,00		
FRAISIERS.....		39,00	
PÊCHERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	920,00		
- par hectare en sus.....	460,00		
Vergers non irrigués.....	736,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	680,00		
- par hectare en sus.....	300,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	930,00		
- par hectare en sus.....	550,00		
PRUNIERS :			
- Quercy, Coteaux de Montclar et terrasses.....	94,50		
- plaines et vallées.....	630,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	1 870,00		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		63,00	
- par are en sus.....		50,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		195,00	
- par are en sus.....		156,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
• Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 188,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 509,00		
• Culture du tabac :			
I. - Tabac brun et burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		26,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		16,00	
- par are en sus de 80.....		8,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		27,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		18,00	
- par are en sus de 80.....		9,00	
32 - GERS			
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres.....			7,300
- par ruche pastorale à cadres.....			8,800

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,030
- par poulet vendu sous label.....			0,120
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,105
- par pintade vendue sous label.....			0,180
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° Oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			5,000
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,700
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Elevages :			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,150
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
- par pondeuse en sus de 250.....			11,674
PORCS :			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		143,36	
- par are en sus.....		87,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		212,10	
- par are en sus.....		123,05	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		268,77	
- par are en sus.....		151,17	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		173,73	
- par are en sus.....		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		274,49	
- par are en sus.....		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		382,20	
- par are en sus.....		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		512,50	
- par are en sus.....		292,13	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....			37,00
PÊCHERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	920,00		
- par hectare en sus.....	460,00		
Vergers non irrigués.....	736,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
POIRIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	680,00		
– par hectare en sus.....	300,00		
POMMIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	930,00		
– par hectare en sus.....	550,00		
PRUNIER DE COTEAUX.....	310,00		
PRUNIER D'ENTE.....	680,00		
● Cultures maraîchères :			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		56,70	
– par are en sus.....		45,36	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		175,50	
– par are en sus.....		140,40	
● Cultures du melon.....		20,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares	5 863,00		
– par hectare en sus de 2	3 325,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés.....		65,00	
SYLVICOLES :			
– pour le premier hectare	3 325,00		
– pour chacun des 2 hectares suivants	2 660,00		
– par hectare en sus de 3	1 330,00		
● Culture du tabac :			
I. – Tabac brun et burley :			
– pour chacun des 40 premiers ares		25,00	
– pour chacun des 40 ares suivants		16,00	
– par are en sus de 80		8,00	
II. – Tabac Virginie :			
– pour chacun des 40 premiers ares		31,00	
– pour chacun des 40 ares suivants		20,00	
– par are en sus de 80		10,00	
33 – GIRONDE			
● Apiculture :			
– par ruche sédentaire à cadres.....			7,600
– par ruche pastorale à cadres.....			9,000
● Culture des asperges :			
1° Arrondissements de Blaye et de Libourne et cantons de La Réole, Monségur et Pellegrue :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		29,81	
– pour chacun des 100 ares suivants.....		23,85	
– par are en sus de 200.....		20,86	
2° Surplus du département :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		33,12	
– pour chacun des 100 ares suivants.....		26,50	
– par are en sus de 200.....		23,18	
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse.....			1,020
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu.....			0,030
● Cultures des champignons :			
– pour le premier salarié.....			2 828,000
– par salarié en sus			720,000
● Elevages :			
CAILLES :			
– par unité vendue ou livrée			0,150
– engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
– engraisseurs : par caille sous label.....			0,022

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
CHIENS : par reproductrice			768,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
- par pondeuse en sus de 250			11,674
- par faisans vendu, acheté à un jour			0,400
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			12,000
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,000
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			18,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,470
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			10,420
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,200
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,550
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,200
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		156,75	
- par are en sus.....		96,07	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		231,90	
- par are en sus.....		134,54	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		293,86	
- par are en sus.....		165,27	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		173,73	
- par are en sus.....		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		274,49	
- par are en sus.....		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		382,20	
- par are en sus.....		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		512,50	
- par are en sus.....		292,13	
• Cultures fruitières :			
FRAISIERS			29,00
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 525,00		
- par hectare en sus.....	1 065,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	870,00		
- par hectare en sus.....	490,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	930,00		
- par hectare en sus.....	550,00		
PRUNIERS D'ENTE			630,00
• Cultures légumières de plein champ :			
a) Ceinture laitière et légumière de Bordeaux.....	1 990,00		
b) Hors de la ceinture laitière et légumière de Bordeaux.....	1 592,00		
• Cultures maraichères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		59,50	
- par are en sus.....		47,60	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		146,50	
- par are en sus.....		117,20	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,550
Engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			1,200
— post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,200
Naisseur-engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			2,400
● Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		143,36	
— par are en sus.....		87,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		212,10	
— par are en sus.....		123,05	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		268,77	
— par are en sus.....		151,17	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		173,73	
— par are en sus.....		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		274,49	
— par are en sus.....		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		382,20	
— par are en sus.....		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		512,50	
— par are en sus.....		292,13	
● Cultures fruitières :			
CERISIERS :			
Plaine	803,00		
Montagne	161,00		
PÊCHERS :			
— pour chacun des 2 premiers hectares	255,00		
— par hectare en sus.....	0,00		
POMMIERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares	748,00		
— par hectare en sus.....	368,00		
● Cultures légumières de plein champ	2 570,00		
● Cultures maraichères :			
I. — Plein air :			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		110,00	
— par are en sus.....		88,00	
II. — Sous abris froids :			
— pour chacun des 50 premiers ares		153,00	
— par are en sus.....		126,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
— pour chacun des 10 premiers ares		280,00	
— par are en sus.....		196,00	
● Mytiliculture et ostréiculture :			
I. — Région de l'étang de Thau (moules et huîtres) :			
Zone A : communes de Bouzigues, Loupian et partie est de Mèze :			
1 ^{re} catégorie.....		244,50	
2 ^e catégorie.....		163,00	
3 ^e catégorie.....		122,25	
Zones B et C : partie ouest de Mèze et commune de Marseillan :			
2 ^e catégorie.....		163,00	
3 ^e catégorie.....		114,10	
Les limites des catégories sont celles qui ont été fixées pour l'établissement de la redevance domaniale.			
II. — Filières en mer (moules) :			
Zone de Marseillan, Sète et Frontignan-les-Aresquières :			
Par filière de 250 mètres en production : application du bénéfice de la 1 ^{re} catégorie de la zone A en étang multiplié par 12,50.			
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
— pour chacun des 2 premiers hectares	6 514,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par hectare en sus de 2	3 694,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
— producteurs.....		145,00	
— façonniers.....		90,00	
Racinés :			
— producteurs.....		64,00	
— façonniers.....		30,00	
Vignes mères.....		30,00	
● Raisin de table	125,00		
● Salmoniculture :			
— pour chacun des 500 premiers mètres carrés			12,000
— par mètre carré en sus			8,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
— pour chacun des 500 premiers mètres carrés			19,200
— par mètre carré en sus			12,800
35 – ILLE-ET-VILAINE			
● Apiculture :			
— par ruche à cadres.....			12,000
● Aviculture :			
I. — Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
— œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
— œufs de couvaie (par pondeuse)			0,450
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par poulet vendu			0,030
— par poulet vendu sous label			0,120
— par canard vendu.....			0,160
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,105
— par pintade vendue.....			0,064
III bis. — Vente d'oies et de canards gras :			
1° Oie :			
— élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			5,000
2° Canard :			
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
● Culture de carottes	510,00		
● Elevages :			
CAILLES :			
— par unité vendue ou livrée			0,150
CAPRINS : par chèvre			47,000
CHIENS : par reproductrice			768,000
FAISANS :			
— pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
— par pondeuse en sus de 250			11,674
— par faisan vendu, acheté à un jour			0,400
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
OVINS : par brebis			20,000
PERDRIX :			
— production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			18,000
PORCS :			
Naisseur :			
— par porcelet vendu ou livré.....			1,200
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,550
Engraisseur :			
— par porc vendu ou livré.....			1,200
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
Naisseur-engraisseur :			
— par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
VIONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
● Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares			166,30

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par are en sus.....		101,93	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		246,04	
— par are en sus.....		142,74	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		311,77	
— par are en sus.....		175,35	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		189,94	
— par are en sus.....		108,27	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		300,11	
— par are en sus.....		162,06	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		417,88	
— par are en sus.....		238,19	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		560,34	
— par are en sus.....		319,39	
● Cultures fruitières :			
CASSIS.....		2,90	
FRAISIERS.....		61,00	
FRAMBOISIERS.....		27,00	
PETITS FRUITS.....		18,00	
POIRIERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	610,00		
— par hectare en sus.....	230,00		
POMMIERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	780,00		
— par hectare en sus.....	400,00		
● Cultures légumières de plein champ.....		990,00	
— choux-fleurs d'automne.....		810,00	
— choux-fleurs d'hiver.....	1 100,00		
— pommes de terre primeurs.....	1 100,00		
— légumières poireaux et autres choux.....	1 100,00		
● Cultures maraîchères :			
I. — Plein air :			
Région I : terrains aménagés ou irrigués :			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		134,00	
— par are en sus.....		107,20	
Région II : autres terrains :			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		40,20	
— par are en sus.....		32,16	
II. — Sous abris froids :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		300,00	
— par are en sus.....		240,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
— pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
— par are en sus.....		196,00	
● Mytiliculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
— 0 et 4 573 €.....	58 %		
— 4 574 et 9 146 €.....	54 %		
— 9 147 et 22 867 €.....	50 %		
— supérieure à 22 867 €.....	42 %		
● Ostréiculture :			
A. — Ventes à l'expédition d'huîtres creuses :	Bénéfices		
Fraction de recettes comprise entre :			
— 0 et 4 573 €.....	47 %		
— 4 574 et 9 146 €.....	42 %		
— 9 147 et 22 867 €.....	32 %		
— 22 868 et 45 734 €.....	24 %		
— 45 735 et 68 602 €.....	18 %		
— supérieure à 68 602 €.....	17 %		
B. — Ventes en gros d'huîtres creuses :			
Fraction de recettes comprise entre :			
— 0 et 4 573 €.....	50 %		
— 4 574 et 9 146 €.....	41 %		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- 9 147 et 22 867 € 25 %			
- 22 868 et 45 734 € 20 %			
- 45 735 et 68 602 € 13 %			
- supérieure à 68 602 € 12 %			
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5 863,00		
- par hectare en sus de 2	3 325,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare	225,00		
- par hectare en sus	180,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			48,000
- par mètre carré en sus			26,000
● Culture du tabac :			
Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		32,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		21,00	
- par are en sus de 80		10,00	
36 – INDRE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres			7,500
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,030
● Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			768,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			18,000
- par pondeuse en sus de 250			11,674
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,400
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			12,000
PORCS :			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré			1,200
Engraisseur :			
- par porc vendu ou livré			1,200
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré			2,400
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares	158,66		
- par are en sus	97,25		
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares	234,73		
- par are en sus	136,18		
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares	297,44		
- par are en sus	167,29		
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares	185,31		
- par are en sus	105,63		
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares	292,79		
- par are en sus	158,11		
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares	407,68		
- par are en sus	232,38		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		546,67 311,60	
• Cultures fruitières :			
CERISIERS.....	1 370,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	625,00		
- par hectare en sus.....	221,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	593,00		
- par hectare en sus.....	246,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	2 101,50		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		77,40	
- par are en sus.....		61,92	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		168,30	
- par are en sus.....		134,64	
• Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5 211,00		
- par hectare en sus de 2.....	2 955,00		
• Pisciculture.....	45,00		
• Culture du tabac :			
I. - Tabac brun et burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		28,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		18,00	
- par are en sus de 80		9,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		27,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		17,00	
- par are en sus de 80		9,00	
37 – INDRE-ET-LOIRE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			8,000
• Culture des asperges.....		18,10	
• Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,030
- par poulet vendu sous label.....			0,120
- par canard vendu.....			0,160
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,105
- par oie à rôtir vendue.....			0,340
- par pintade vendue.....			0,064
- par pintade vendue sous label.....			0,180
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1 ^o Oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			5,000
2 ^o Canard :			
- par unité vendue.....			1,700
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées.....			0,130

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			5,000
2° Canard :			
— prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
— gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,700
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Cultures des champignons :			
— pour le premier salarié.....			3 810,000
— par salarié en sus.....			1 034,000
• Cressiculture :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		199,50	
— par are en sus.....		159,60	
• Elevages :			
CAILLES :			
— par unité vendue ou livrée.....			0,150
— engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
— engraisseurs : par caille sous label.....			0,022
CAPRINS : par chèvre.....			76,650
Application d'un abattement de 80 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice.....			890,000
FAISANS :			
— pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
— par pondeuse en sus de 250.....			11,674
— par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,400
— production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			12,000
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
OVINS : par brebis.....			11,000
Application d'un abattement de 90 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
— production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			18,000
— par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,470
— production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			10,420
PORCS :			
Naisseurs :			
— par porcelet vendu ou livré.....			1,200
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			1,200
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseurs-engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
• Escargots :			
— chairs vives : par mètre carré.....			2,960
— chairs blanchies : par mètre carré.....			4,300
— chairs transformées : par mètre carré.....			10,530
• Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		162,48	
— par are en sus.....		99,59	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		240,38	
— par are en sus.....		139,46	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		304,61	
— par are en sus.....		171,32	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		185,31	
— par are en sus.....		105,63	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		292,79	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		158,11	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		407,68	
- par are en sus.....		232,38	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		546,67	
- par are en sus.....		311,60	
• Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS.....	760,00		
CASSIS.....		4,00	
CERISIERS.....	1 350,00		
FRAISIERS.....		40,00	
FRAMBOISIERS ET GROSEILLIERS.....		19,00	
NOYERS.....	240,00		
PÊCHERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	730,00		
- par hectare en sus.....	270,00		
Vergers non irrigués.....	150,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	820,00		
- par hectare en sus.....	440,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	550,00		
- par hectare en sus.....	170,00		
PRUNIERS.....	100,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	2 365,50		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		115,90	
- par are en sus.....		92,72	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		177,65	
- par are en sus.....		142,12	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
• Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 514,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 694,00		
Les bénéfices forfaitaires imposables des pépinières générales sont réduits de 2 % dans les communes infestées par le pou de San-José (zones contaminées et zones de protection délimitées par l'arrêté préfectoral du 17 avril 1971).			
ROSIERS :			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est :			
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		184,00	
- par are en sus.....		92,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		189,00	
- par are en sus.....		113,40	
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		110,00	
- par are en sus.....		88,00	
Vignes mères.....		30,00	
• Salmoniculture :			
1° Bassins d'élevage :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			19,500
- par mètre carré en sus.....			11,890
2° Étangs nourris :			
- pour chacun des 5 000 premiers mètres carrés.....			1,950
- par mètre carré en sus.....			1,180
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
1° Bassins d'élevage :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			31,200
- par mètre carré en sus.....			19,020
2° Étangs nourris :			
- pour chacun des 5 000 premiers mètres carrés.....			3,120

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par mètre carré en sus			1,900
● Sapins de Noël :			
— pour chacun des 7 premiers hectares	1 600,00		
— par hectare en sus	848,00		
● Culture du tabac :			
I. — Tabac brun et burley :			
— pour chacun des 40 premiers ares		27,00	
— pour chacun des 40 ares suivants		18,00	
— par are en sus de 80		9,00	
II. — Tabac Virginie :			
— pour chacun des 40 premiers ares		28,00	
— pour chacun des 40 ares suivants		18,00	
— par are en sus de 80		9,00	
39 – JURA			
● Apiculture :			
Région I (plateaux)			13,000
Région II (plaines)			9,000
● Cultures des champignons :			
— pour le premier salarié			3 313,000
— par salarié en sus			899,000
● Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			768,000
FAISANS :			
— pour chacune des 250 premières pondeuses			18,000
— par pondeuse en sus de 250			11,674
— par faisan vendu, acheté à un jour			0,400
— production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			12,000
PORCS :			
Naisseur :			
— par porcelet vendu ou livré			1,200
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,550
Engraisseur :			
— par porc vendu ou livré			1,200
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
Naisseur-engraisseur :			
— par porc vendu ou livré			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
● Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		133,81	
— par are en sus		82,01	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		197,96	
— par are en sus		114,85	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		250,85	
— par are en sus		141,09	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		173,73	
— par are en sus		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		274,49	
— par are en sus		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		382,20	
— par are en sus		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		512,50	
— par are en sus		292,13	
● Cultures fruitières :			
POMMIERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares	150,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus.....	0,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
- cultures ordinaires.....	1 260,00		
- cultures intégrées.....	752,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		72,00	
- par are en sus.....		57,60	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		153,00	
- par are en sus.....		122,40	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5 537,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 140,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	3 360,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	2 116,00		
- par hectare en sus de 3.....	1 411,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		143,00	
- par are en sus.....		114,40	
● Pisciculture	35,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			19,500
- par mètre carré en sus.....			11,890
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			31,200
- par mètre carré en sus.....			19,020
● Culture du tabac :			
I. - Tabac brun et burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		18,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		11,00	
- par are en sus de 80.....		6,00	
40 - LANDES			
● Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres.....			7,600
- par ruche pastorale à cadres.....			9,000
● Culture des asperges :			
Zone côtière (ensemble du département à l'exception des cantons de Gabarret, Roquefort et Villeneuve) :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		41,40	
- pour chacun des 100 ares suivants.....		33,12	
- par are en sus de 200.....		28,98	
Zone Nord-Est (cantons de Gabarret, Roquefort et Villeneuve) :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		33,12	
- pour chacun des 100 ares suivants.....		26,50	
- par are en sus de 200.....		23,18	
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,030
- par poulet vendu sous label.....			0,120
- par pintade vendue.....			0,064
- par pintade vendue sous label.....			0,180
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu.....			0,045
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par pintade vendue.....			0,096
- par pintade vendue sous label.....			0,270
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,650

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,400
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			5,000
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,700
• Elevages :			
PORCS :			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			1,200
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		156,75	
- par are en sus.....		96,07	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		231,90	
- par are en sus.....		134,54	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		293,86	
- par are en sus.....		165,27	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		173,73	
- par are en sus.....		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		274,49	
- par are en sus.....		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		382,20	
- par are en sus.....		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		512,50	
- par are en sus.....		292,13	
• Cultures fruitières :			
ACTINIDIAS.....	580,00		
FRAISIERS.....		32,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	783,00		
- par hectare en sus.....	403,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	930,00		
- par hectare en sus.....	550,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	1 432,80		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		53,55	
- par are en sus.....		42,84	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		131,85	
- par are en sus.....		105,48	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
• Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6 188,00		
- par hectare en sus de 2	3 509,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés.....		49,50	
• Culture du tabac :			
I. - Tabac brun et burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		26,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
– pour chacun des 40 ares suivants		17,00	
– par are en sus de 80		8,00	
II. – Tabac Virginie :			
– pour chacun des 40 premiers ares		26,00	
– pour chacun des 40 ares suivants		17,00	
– par are en sus de 80		8,00	
41 – LOIR-ET-CHER			
● Apiculture :			
– par ruche à cadres.....			7,900
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
– œufs de couvaision (par pondeuse)			0,450
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
– canes (par pondeuse).....			0,875
– pintades (par pondeuse).....			0,550
– dindes (par pondeuse).....			1,125
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par kg de poids vif de poulet vendu			0,020
– par poulet vendu sous label			0,120
– par poulet biologique vendu.....			0,150
– par canard vendu			0,160
– par canard sauvageon vendu.....			0,080
– par chapon vendu			0,850
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,105
– par oie à rôtir vendue.....			0,340
– par pintade vendue.....			0,064
– par pintade vendue sous label.....			0,180
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
III bis. – Vente d'oies et de canards gras :			
1° Oie :			
– prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,650
– gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,400
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			5,000
2° Canard :			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,500
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Culture des asperges		17,50	
● Cultures des champignons :			
– pour le premier salarié.....			3 931,000
– par salarié en sus			1 001,000
● Cressiculture :			
– pour chacun des 30 premiers ares		210,00	
– par are en sus.....		168,00	
● Elevages :			
CAILLES :			
– par unité vendue ou livrée			0,150
– engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
– engraisseurs : par caille sous label			0,022
CAPRINS : par chèvre			73,000
Application d'un abattement de 20 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			768,000
FAISANS :			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
– par pondeuse en sus de 250			11,674
– par faisan vendu, acheté à un jour			0,400
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			12,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,000
OVINS : par brebis			19,500
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			18,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,470
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			10,420
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,550
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,200
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,400
RATITES :			
- par autruche vendue			12,200
- par nandou vendu.....			12,200
- par émeu vendu			7,930
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		158,66	
- par are en sus.....		97,25	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		234,73	
- par are en sus.....		136,18	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		297,44	
- par are en sus.....		167,29	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		196,89	
- par are en sus.....		112,23	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		311,09	
- par are en sus.....		167,99	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		433,17	
- par are en sus.....		246,90	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		580,84	
- par are en sus.....		331,08	
• Cultures fruitières :			
CASSIS			3,00
FRAISIERS			48,00
FRAMBOISIERS ET GROSEILLIERS.....			27,00
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	470,00		
- par hectare en sus.....	10,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	550,00		
- par hectare en sus.....	170,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	655,00		
- par hectare en sus.....	275,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	2 335,00		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....			79,98
- par are en sus.....			63,98

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares		173,91	
– par are en sus.....		139,13	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
– pour chacun des 10 premiers ares		280,00	
– par are en sus.....		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares	5 211,00		
– par hectare en sus de 2	2 955,00		
SYLVICOLES :			
– pour le premier hectare	1 660,00		
– pour chacun des 2 hectares suivants	1 482,00		
– par hectare en sus de 3	830,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
– pour chacun des 50 premiers ares		310,00	
– par are en sus.....		210,00	
● Pisciculture	45,00		
● Culture du tabac :			
II. – Tabac Virginie :			
– pour chacun des 40 premiers ares		23,00	
– pour chacun des 40 ares suivants		14,00	
– par are en sus de 80		7,00	
42 – LOIRE			
● Apiculture :			
– par ruche à cadres.....			9,500
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
– œufs de couvaision (par pondeuse)			0,450
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu			0,030
– par canard vendu			0,160
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,105
– par pintade vendue.....			0,064
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
– par poulet vendu			0,045
– par canard vendu			0,240
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,510
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,158
– par pintade vendue.....			0,096
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cultures des champignons :			
– pour le premier salarié.....			4 473,000
– par salarié en sus			1 214,000
● Elevages :			
CAILLES :			
– par unité vendue ou livrée			0,150
– engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
– engraisseurs : par caille sous label			0,022
CHIENS : par reproductrice			890,000
FAISANS :			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
– par pondeuse en sus de 250			11,674
– par faisans vendu, acheté à un jour			0,400
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
PERDRIX :			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			18,000
PORCS :			
Naisseurs :			
– par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseurs-engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		156,75	
– par are en sus.....		96,07	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		231,90	
– par are en sus.....		134,54	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		293,86	
– par are en sus.....		165,27	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		173,73	
– par are en sus.....		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		274,49	
– par are en sus.....		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		382,20	
– par are en sus.....		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		512,50	
– par are en sus.....		292,13	
● Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS.....	680,00		
CERISIERS.....	850,00		
FRAISIERS.....		28,00	
PÊCHERS :			
– vergers non irrigués.....	750,00		
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles).....		18,00	
POIRIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	685,00		
– par hectare en sus.....	305,00		
POMMIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	655,00		
– par hectare en sus.....	275,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	2 241,00		
● Cultures maraîchères :			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		103,70	
– par are en sus.....		82,96	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		158,95	
– par are en sus.....		127,16	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
– pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
– par are en sus.....		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 188,00		
– par hectare en sus de 2.....	3 509,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<p>ROSIERS : Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est :</p> <p>a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :</p> <p>– pour chacun des 100 premiers ares.....</p> <p>– par are en sus.....</p> <p>b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :</p> <p>– pour chacun des 100 premiers ares.....</p> <p>– par are en sus.....</p> <p>SYLVICOLES : – pour le premier hectare.....</p> <p>– pour chacun des 2 hectares suivants.....</p> <p>– par hectare en sus de 3.....</p> <p>VITICOLES : Greffés-soudés :</p> <p>– pour chacun des 50 premiers ares.....</p> <p>– par are en sus.....</p> <p>● Salmoniculture : – pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....</p> <p>– par mètre carré en sus.....</p> <p>Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :</p> <p>– pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....</p> <p>– par mètre carré en sus.....</p> <p>● Culture du tabac : Tabac Virginie :</p> <p>– pour chacun des 40 premiers ares.....</p> <p>– pour chacun des 40 ares suivants.....</p> <p>– par are en sus de 80.....</p>	<p>3 325,00</p> <p>2 660,00</p> <p>1 330,00</p>	<p>184,00</p> <p>92,00</p> <p>189,00</p> <p>113,40</p> <p>143,00</p> <p>114,40</p>	<p>19,500</p> <p>11,890</p> <p>31,200</p> <p>19,020</p>
43 – HAUTE-LOIRE			
<p>● Apiculture : – par ruche à cadres.....</p> <p>● Aviculture : I. – Vente d'œufs et de volailles : Poules pondeuses : – œufs de consommation (par pondeuse).....</p> <p>III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par poulet vendu.....</p> <p>– par poulet vendu sous label.....</p> <p>III bis. – Vente d'oies et de canards gras : 2° Canard : – gavage seul (par canard vendu ou livré).....</p> <p>● Elevages : CAPRINS (par chèvre) : – production fromagère.....</p> <p>– production laitière.....</p> <p>LAPINS : Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....</p> <p>PORCS : Naisseurs : – par porcelet vendu ou livré.....</p> <p>Engraisseurs : – par porc vendu ou livré.....</p> <p>Naisseurs-engraisseurs : – par porc vendu ou livré.....</p> <p>VEAUX : par unité vendue ou livrée.....</p> <p>● Cultures florales : I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée : Superficie couverte : – pour chacun des 50 premiers ares.....</p> <p>– par are en sus.....</p> <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares.....</p> <p>– par are en sus.....</p> <p>c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares.....</p> <p>– par are en sus.....</p>		<p>7,500</p> <p>0,120</p> <p>0,030</p> <p>0,120</p> <p>1,250</p> <p>116,000</p> <p>29,000</p> <p>10,200</p> <p>1,200</p> <p>1,200</p> <p>2,400</p> <p>7,000</p> <p>143,36</p> <p>87,87</p> <p>212,10</p> <p>123,05</p> <p>268,77</p> <p>151,17</p>	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Cultures fruitières : PETITS FRUITS ● Cultures maraîchères : I. – Plein air : <ul style="list-style-type: none"> a) Terrains irrigables ou arrosables : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 100 premiers ares – par are en sus b) Terrains non irrigables et non arrosables : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 100 premiers ares – par are en sus II. – Sous abris froids : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus ● Pépinières : GÉNÉRALES : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 2 premiers hectares – par hectare en sus de 2 SYLVICOLES : <ul style="list-style-type: none"> – pour le premier hectare – pour chacun des 2 hectares suivants – par hectare en sus de 3 ● Salmoniculture : – pour chacun des 500 premiers mètres carrés – par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 500 premiers mètres carrés – par mètre carré en sus ● Sapins de Noël : Exploitant fermier : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 7 premiers hectares – par hectare en sus 			
44 – LOIRE-ATLANTIQUE			
<ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : – par ruche à cadres ● Aviculture : I. – Vente d'œufs et de volailles : <ul style="list-style-type: none"> 1° Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> – œufs de consommation (par pondeuse) – œufs de couvaie (par pondeuse) 2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir : <ul style="list-style-type: none"> – canes (par pondeuse) – pintades (par pondeuse) – dindes (par pondeuse) II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> – par pondeuse – par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> – par kg de poids vif de poulet vendu – par poulet vendu sous label – par poulet biologique vendu – par canard vendu – par canard sauvageon vendu – par chapon vendu – par dinde ou dindon vendu (production fermière) – par dinde ou dindon vendu (production industrielle) – par oie à rôtir vendue – par pintade vendue – par pintade vendue sous label – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage III bis. – Vente d'oies et de canards gras : <ul style="list-style-type: none"> 1° Oie : <ul style="list-style-type: none"> – prête à gaver (par oie vendue ou livrée) – gavage seul (par oie vendue ou livrée) – élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
2 ^e Canard :			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,700
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Elevages :			
CHIENS : par reproductrice.....			768,000
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
PORCS :			
Naisseur :			
– par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseur :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseur :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
Embouche sur les prés formés par les atterrissements de la Loire maritime amodiés.....	254,00		
• Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....			181,59
– par are en sus.....			111,31
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....			268,66
– par are en sus.....			155,87
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....			340,44
– par are en sus.....			191,48
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....			231,64
– par are en sus.....			132,03
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....			365,99
– par are en sus.....			197,63
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....			509,61
– par are en sus.....			290,48
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....			683,34
– par are en sus.....			389,50
• Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....			49,00
FRAMBOISIERS.....			27,00
POIRIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	680,00		
– par hectare en sus.....	300,00		
POMMIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	780,00		
– par hectare en sus.....	400,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	4 066,00		
• Cultures maraîchères :			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....			129,00
– par are en sus.....			103,20
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....			242,00
– par are en sus.....			193,60
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
– pour chacun des 10 premiers ares.....			280,00
– par are en sus.....			196,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<p>● Mytiliculture :</p> <p>Fraction de recettes comprise entre :</p> <p>— 0 et 4 573 € 50 %</p> <p>— 4 574 et 9 146 € 48 %</p> <p>— 9 147 et 22 867 € 36 %</p> <p>— supérieure à 22 867 € 30 %</p>	Bénéfices —		
<p>● Ostréiculture :</p> <p>Fraction de recettes comprise entre :</p> <p>— 0 et 4 573 € 47 %</p> <p>— 4 574 et 9 146 € 44 %</p> <p>— 9 147 et 22 867 € 39 %</p> <p>— 22 868 et 45 734 € 27 %</p> <p>— 45 735 et 68 602 € 23 %</p> <p>— supérieure à 68 602 € 18 %</p>	Bénéfices —		
<p>● Pépinières :</p> <p>GÉNÉRALES :</p> <p>— pour chacun des 2 premiers hectares 6 188,00</p> <p>— par hectare en sus de 2 3 509,00</p> <p>VITICOLES :</p> <p>Greffés-soudés :</p> <p>— pour chacun des 50 premiers ares 465,00</p> <p>— par are en sus 315,00</p> <p>Racinés 73,80</p>			
<p>● Saliculture :</p> <p>Forfaitaires depuis plus de 5 ans :</p> <p>— par œillet 32,000</p> <p>Nouveaux forfaitaires</p> <p>— par œillet 16,000</p> <p>Fleur de sel (vente de stock) :</p> <p>— à la tonne 3 981,000</p> <p>Gros sel (vente de stock) :</p> <p>— à la tonne 339,000</p>			
<p>● Culture du tabac :</p> <p>I. — Tabac brun et burley :</p> <p>— pour chacun des 40 premiers ares 16,00</p> <p>— pour chacun des 40 ares suivants 10,00</p> <p>— par are en sus de 80 5,00</p> <p>II. — Tabac Virginie :</p> <p>— pour chacun des 40 premiers ares 27,00</p> <p>— pour chacun des 40 ares suivants 18,00</p> <p>— par are en sus de 80 9,00</p>			
45 – LOIRET			
<p>● Apiculture :</p> <p>— par ruche à cadres 7,500</p>			
<p>● Culture des asperges 17,50</p>			
<p>● Aviculture :</p> <p>I. — Vente d'œufs et de volailles :</p> <p>Poules pondeuses :</p> <p>— œufs de consommation (par pondeuse) 0,120</p> <p>II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :</p> <p>— par pondeuse 1,020</p> <p>— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800</p> <p>III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</p> <p>— par poulet vendu 0,030</p> <p>— par poulet vendu sous label 0,120</p> <p>— par poulet biologique vendu 0,150</p> <p>— par canard vendu 0,160</p> <p>— par chapon vendu 0,850</p> <p>— par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,340</p> <p>— par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,105</p> <p>— par oie à rôtir vendue 0,340</p> <p>— par pintade vendue 0,064</p>			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
– par pintade vendue sous label.....			0,180
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
III bis. – Vente d’oies et de canards gras :			
1° Oie :			
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			5,000
2° Canard :			
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,700
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Cultures des champignons :			
– pour le premier salarié.....			4 361,000
– par salarié en sus.....			1 140,000
• Cressiculture :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		210,00	
– par are en sus.....		168,00	
• Culture des endives :			
1. Endiviers n’employant pas de main-d’œuvre salariée.....	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu’aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d’œuvre salariée.....	108,00		
Doit être considéré comme n’employant pas de main-d’œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l’année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 euros, cette somme étant ramenée à 2 521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
• Elevages :			
CAILLES :			
– par unité vendue ou livrée.....			0,150
– engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
– engraisseurs : par caille sous label.....			0,022
CAPRINS : par chèvre.....			73,000
CHIENS : par reproductrice.....			768,000
FAISANS :			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
– par pondeuse en sus de 250.....			11,674
– par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,400
– production de faisandeaux d’un jour : par pondeuse.....			12,000
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
OVINS : par brebis.....			19,500
PERDRIX :			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			18,000
– par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,470
– production d’œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			10,420
PORCS :			
Naisseurs :			
– par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseurs-engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
• Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		162,48	
– par are en sus.....		99,59	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		240,38	
– par are en sus.....		139,46	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		304,61	
– par are en sus.....		171,32	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées : Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		208,48	
– par are en sus		118,83	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		329,39	
– par are en sus		177,87	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		458,65	
– par are en sus		261,43	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		615,00	
– par are en sus		350,55	
● Cultures fruitières :			
CERISIERS	1 370,00		
FRAISIERS		44,00	
PÊCHERS :			
– pour chacun des 2 premiers hectares	470,00		
– par hectare en sus	10,00		
POIRIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	780,00		
– par hectare en sus	400,00		
POMMIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	655,00		
– par hectare en sus	275,00		
● Cultures légumières de plein champ	2 335,00		
● Cultures maraîchères :			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares		86,00	
– par are en sus		68,80	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares		187,00	
– par are en sus		149,60	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
– pour chacun des 10 premiers ares		280,00	
– par are en sus		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares	6 319,00		
– par hectare en sus de 2	3 583,00		
● Sapins de Noël :			
– pour chacun des 7 premiers hectares	1 600,00		
– par hectare en sus	848,00		
● Salmoniculture :			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés			20,000
– par mètre carré en sus			12,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés			32,000
– par mètre carré en sus			19,200
● Culture du tabac :			
I. – Tabac brun et burley :			
– pour chacun des 40 premiers ares		35,00	
– pour chacun des 40 ares suivants		22,00	
– par are en sus de 80		11,00	
II. – Tabac Virginie :			
– pour chacun des 40 premiers ares		25,00	
– pour chacun des 40 ares suivants		16,00	
– par are en sus de 80		8,00	
46 – LOT			
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse)			0,120

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— œufs de couvain (par pouleuse)			0,450
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pouleuse			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pouleuses taxées.....			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par poulet vendu			0,030
— par poulet vendu sous label			0,120
— par canard vendu			0,160
— par canard sauvageon vendu.....			0,080
— par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,105
— par oie à rôti vendue.....			0,340
— par pintade vendue.....			0,064
— par pintade vendue sous label.....			0,180
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
III bis. — Vente d'oies et de canards gras :			
1° Oie :			
— prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,650
— gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,400
— élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			5,000
2° Canard :			
— prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
— gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
● Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			768,000
FAISANS :			
— pour chacune des 250 premières pouleuses.....			18,000
— par pouleuse en sus de 250			11,674
— par faisan vendu, acheté à un jour			0,400
— production de faisandeaux d'un jour : par pouleuse.....			12,000
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,000
OVINS :			
— achat-vente : par agneau vendu ou livré			9,000
Application d'un abattement de 175 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
— intégration : par agneau engraisé.....			1,850
PORCS :			
Naisseur :			
— par porcelet vendu ou livré			1,200
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,550
Engraisseur :			
— par porc vendu ou livré.....			1,200
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
Naisseur-engraisseur :			
— par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
● Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		143,36	
— par are en sus.....		87,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		212,10	
— par are en sus.....		123,05	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		268,77	
— par are en sus.....		151,17	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS			37,00
NOYERS :			
— forme rationnelle	220,00		
— forme traditionnelle	110,00		
PÊCHERS :			
Vergers irrigués :			
— pour chacun des 2 premiers hectares	320,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus.....	0,00		
Vergers non irrigués.....	256,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	645,00		
- par hectare en sus.....	265,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	680,00		
- par hectare en sus.....	300,00		
PRUNES DE TABLE :			
Région I (Quercy-Montclar)	100,00		
Région II (plaines et vallées).....	500,00		
PRUNIER D'ENTE	410,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	1 496,00		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		56,70	
- par are en sus.....		45,36	
• Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5 863,00		
- par hectare en sus de 2	3 325,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés.....		190,00	
Vignes mères.....		30,00	
• Raisin de table.....	496,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			12,000
- par mètre carré en sus			8,000
• Culture du tabac :			
I. - Tabac brun et burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		25,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		16,00	
- par are en sus de 80		8,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		31,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		20,00	
- par are en sus de 80		10,00	
47 – LOT-ET-GARONNE			
• Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,020
• Elevages :			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label			0,022
PORCS :			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			1,200
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		156,75	
- par are en sus.....		96,07	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		231,90	
– par are en sus.....		134,54	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		293,86	
– par are en sus.....		165,27	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		173,73	
– par are en sus.....		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		274,49	
– par are en sus.....		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		382,20	
– par are en sus.....		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		512,50	
– par are en sus.....		292,13	
• Cultures fruitières :			
FRAISIERS			46,00
PÊCHERS :			
– pour chacun des 2 premiers hectares	1 525,00		
– par hectare en sus.....	1 065,00		
POIRIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	1 044,00		
– par hectare en sus.....	664,00		
POMMIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	1 116,00		
– par hectare en sus.....	736,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	2 310,00		
• Cultures maraîchères :			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		59,50	
– par are en sus.....		47,60	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares		146,50	
– par are en sus.....		117,20	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
– pour chacun des 10 premiers ares		280,00	
– par are en sus.....		196,00	
• Cultures du melon :			
– sous tunnel.....		66,00	
– sur paillage.....		33,00	
• Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares	6 188,00		
– par hectare en sus de 2	3 509,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés.....		49,50	
Racinés porte-greffes :			
– producteurs.....		145,00	
– façonniers.....		90,00	
• Raisin de table.....	1 470,00		
• Culture du tabac :			
I. – Tabac brun et burley :			
– pour chacun des 40 premiers ares		26,00	
– pour chacun des 40 ares suivants		16,00	
– par are en sus de 80		8,00	
II. – Tabac Virginie :			
– pour chacun des 40 premiers ares		27,00	
– pour chacun des 40 ares suivants		17,00	
– par are en sus de 80		9,00	
48 – LOZÈRE			
• Apiculture :			
– par ruche sédentaire à cadres.....			6,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par ruche pastorale à cadres			8,000
● Aviculture :			
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par poulet biologique vendu			0,150
● Elevages :			
CAILLES : par unité vendue ou livrée			0,150
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
OVINS :			
— achat-vente : par agneau vendu ou livré			9,000
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
— intégration : par agneau engraisé			1,850
PORCS :			
Naisseur :			
— par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Engraisseur :			
— par porc vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			2,400
● Salmoniculture :			
— pour chacun des 500 premiers mètres carrés			12,000
— par mètre carré en sus			8,000
50 – MANCHE			
● Apiculture :			
— par ruche à cadres.....			8,000
● Aviculture :			
I. — Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
— œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
— œufs de couvain (par pondeuse)			0,450
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse.....			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par kg de poids vif de poulet vendu			0,020
— par poulet vendu sous label			0,120
— par poulet biologique vendu			0,150
— par canard vendu.....			0,160
— par canard sauvageon vendu.....			0,080
— par chapon vendu			0,850
— par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,105
— par oie à rôtir vendue			0,340
— par pintade vendue.....			0,064
— par pintade vendue sous label			0,180
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
III bis. — Vente d'oies et de canards gras :			
1° Oie :			
— prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,650
— gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,400
— élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			5,000
2° Canard :			
— prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
— gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
● Culture de carottes :			
Baie du Mont-Saint-Michel.....	510,00		
● Elevages :			
CAPRINS : par chèvre			49,000
CHIENS : par reproductrice			768,000
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
OVINS : par brebis.....			20,000
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,200
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
● Culture des endives :			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement			
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		172,04	
- par are en sus.....		105,45	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		254,52	
- par are en sus.....		147,66	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		322,53	
- par are en sus.....		181,40	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		192,26	
- par are en sus.....		109,59	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		303,77	
- par are en sus.....		164,04	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		422,97	
- par are en sus.....		241,09	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		567,17	
- par are en sus.....		323,39	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....			33,00
PETITS FRUITS.....			18,00
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	610,00		
- par hectare en sus.....	230,00		
POMMIERS :			
Vergers de basses tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	670,00		
- par hectare en sus.....	290,00		
Vergers de hautes tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	780,00		
- par hectare en sus.....	400,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
I. - Régions du val de Saire et Tourlaville.....	1 100,00		
II. - Régions de Créances et de Lingreville.....	990,00		
III. - Autres régions dont Surtainville.....	1 045,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		58,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		46,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		179,00	
- par are en sus.....		143,20	
● Mytiliculture :	Bénéfices		
Fraction de recettes comprise entre :	—		
- 0 et 4 573 €	47 %		
- 4 574 et 9 146 €	43 %		
- 9 147 et 22 867 €	38 %		
- supérieure à 22 867 €	29 %		
● Ostréiculture :	Bénéfices		
Fraction de recettes comprise entre :	—		
- 0 et 4 573 €	39 %		
- 4 574 et 9 146 €	32 %		
- 9 147 et 22 867 €	24 %		
- 22 868 et 45 734 €	21 %		
- supérieure à 45 734 €	10 %		
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5 537,00		
- par hectare en sus de 2	3 140,00		
SYLVICOLES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	4 152,75		
- par hectare en sus de 2	2 355,00		
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	1 600,00		
- par hectare en sus.....	848,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			20,000
- par mètre carré en sus			12,000
51 – MARNE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			12,000
● Culture des asperges.....		31,00	
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,030
● Culture des endives.....	297,00		
● Elevages :			
CAPRINS : par chèvre			69,350
CHIENS : par reproductrice			890,000
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
OVINS : par brebis			19,500
BOVINS			110,070
Application du bénéfice afférent à la 2 ^e catégorie de la région I de la généralité des cultures affecté du coefficient 0,35.			
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,200
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Naisseur-engraisseurs : - par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
● Cultures florales :			
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		138,98	
- par are en sus.....		79,22	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		219,59	
- par are en sus.....		118,58	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		305,76	
- par are en sus.....		174,29	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		410,00	
- par are en sus.....		233,70	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....			33,00
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	620,00		
- par hectare en sus.....	240,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	2 398,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		83,00	
- par are en sus.....		66,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		154,00	
- par are en sus.....		123,20	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5 211,00		
- par hectare en sus de 2.....	2 955,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare.....	218,25		
- par hectare en sus.....	174,60		
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 20 premiers ares.....		177,00	
- pour chacun des 30 ares suivants.....		163,00	
- par are en sus de 50.....		145,00	
● Pisciculture.....	70,68		
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	1 600,00		
- par hectare en sus.....	848,00		
● Culture du tabac :			
I. - Tabac brun et burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		25,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		16,00	
- par are en sus de 80.....		9,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		15,00	
- par are en sus de 80.....		9,00	
52 – HAUTE-MARNE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			6,000
● Culture des asperges.....		31,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse)			0,450
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,030
- par canard sauvageon vendu			0,080
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			3,000
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			4,000
● Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			4 797,000
- par salarié en sus			1 254,000
● Elevages :			
CAILLES : par unité vendue ou livrée			0,150
CAPRINS : par chèvre			76,650
CHIENS : par reproductrice			890,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			18,000
- par pondeuse en sus de 250			11,674
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,230
OVINS : par brebis			19,500
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			18,000
PORCS :			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré			1,200
Engraisseur :			
- par porc vendu ou livré			1,200
Naisseur-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
● Cultures florales :			
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		115,82	
- par are en sus		66,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		182,99	
- par are en sus		98,82	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		254,80	
- par are en sus		145,24	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		341,67	
- par are en sus		194,75	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS		33,00	
FRAMBOISIERS ET GROSEILLIERS		23,00	
● Cultures légumières de plein champ	2 398,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		83,00	
- par are en sus		66,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		154,00	
- par are en sus		123,20	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		280,00	
- par are en sus		196,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<p>● Osiériculture-vannerie :</p> <p style="text-align: right;">Bénéfices —</p> <p>Pourcentage de recettes déclarées 35,5%</p> <p>● Pépinières : GÉNÉRALES :</p> <p>– pour chacun des 2 premiers hectares 5 211,00 – par hectare en sus de 2 2 955,00</p> <p>● Pisciculture 70,68</p> <p>● Culture du tabac : Tabac brun et burley :</p> <p>– pour chacun des 40 premiers ares 43,00 – pour chacun des 40 ares suivants 28,00 – par are en sus de 80 14,00</p> <p style="text-align: center;">53 – MAYENNE</p> <p>● Apiculture : – par ruche à cadres 11,000</p> <p>● Aviculture :</p> <p>I. – Vente d'œufs et de volailles :</p> <p>Poules pondeuses :</p> <p>– œufs de consommation (par pondeuse) 0,120 – œufs de couvaison (par pondeuse) 0,450</p> <p>III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</p> <p>– par kg de poids vif de poulet vendu 0,020 – par poulet vendu sous label 0,120 – par canard vendu 0,160 – par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,105 – par pintade vendue 0,064</p> <p>IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) 0,130</p> <p>● Elevages :</p> <p>CHIENS: par reproductrice 768,000 LAPINS:</p> <p>Naisseurs et naisseurs-engraisseurs: par reproducteur (mâle et femelle) 10,200</p> <p>PORCS:</p> <p>Naisseurs:</p> <p>– par porcelet vendu ou livré 1,200 – naisseurs avec vente au sevrage: par porcelet vendu ou livré 1,200 – post-sevrage: par porcelet vendu ou livré 0,550</p> <p>Engraisseurs:</p> <p>– par porc vendu ou livré 1,200 – post-sevrage: par porcelet vendu ou livré 1,200</p> <p>Naisseurs-engraisseurs:</p> <p>– par porc vendu ou livré 2,400</p> <p>VEAUX: par unité vendue ou livrée 7,000</p> <p>● Cultures florales :</p> <p>I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :</p> <p>Superficie couverte :</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :</p> <p>– pour chacun des 50 premiers ares 166,30 – par are en sus 101,93</p> <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :</p> <p>– pour chacun des 30 premiers ares 246,04 – par are en sus 142,74</p> <p>c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :</p> <p>– pour chacun des 30 premiers ares 311,77 – par are en sus 175,35</p> <p>II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :</p> <p>Superficie chauffée :</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :</p> <p>– pour chacun des 50 premiers ares 208,48 – par are en sus 118,83</p> <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :</p> <p>– pour chacun des 25 premiers ares 329,39</p>			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		177,87	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		458,65	
- par are en sus.....		261,43	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		615,00	
- par are en sus.....		350,55	
● Cultures fruitières :			
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	565,00		
- par hectare en sus.....	185,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	775,00		
- par hectare en sus.....	395,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		75,00	
- par are en sus.....		60,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		153,00	
- par are en sus.....		122,40	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5 211,00		
- par hectare en sus de 2.....	2 955,00		
● Pisciculture	45,00		
● Culture du tabac :			
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		21,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		14,00	
- par are en sus de 80.....		7,00	
54 – MEURTHE-ET-MOSELLE			
● Apiculture :			
Cantons de Baccarat, Badonvilliers et Cirey-sous-Vezouze : par ruche à cadre.....			14,500
Surplus du département (plaine) : par ruche à cadre.....			13,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,030
- par canard vendu.....			0,160
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,105
- par pintade vendue.....			0,064
● Elevages :			
CHIENS : par reproductrice.....			768,000
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
PORCS :			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		152,92	
- par are en sus.....		93,73	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		226,24	
- par are en sus.....		131,26	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		286,69	
- par are en sus.....		161,24	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		185,31	
- par are en sus.....		105,63	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		292,79	
- par are en sus.....		158,11	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		407,68	
- par are en sus.....		232,38	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		546,67	
- par are en sus.....		311,60	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....			15,00
PRUNIERS MIRABELLIERS.....	142,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare	2 130,00		
- par hectare en sus.....	1 704,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		91,00	
- par are en sus.....		73,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		179,00	
- par are en sus.....		143,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5 211,00		
- par hectare en sus de 2	2 955,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	3 360,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 116,00		
- par hectare en sus de 3	1 411,00		
● Pisciculture :			
- étang de plaine	40,00		
- étang de bois.....	33,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			19,500
- par mètre carré en sus			11,890
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			31,200
- par mètre carré en sus			19,020
55 – MEUSE			
● Production d'alcool de fruits :			
Vente en vrac : par hectolitre d'alcool pur commercialisé			0,000
Vente en bouteilles : par hectolitre d'alcool pur commercialisé			279,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> - par ruche à cadre..... ● Aviculture : <ul style="list-style-type: none"> I. - Vente d'œufs et de volailles : <ul style="list-style-type: none"> Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> Œufs de consommation (par pondeuse)..... II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> - par pondeuses..... III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> - par poulet vendu..... - par canard vendu..... - par dinde ou dindon vendu (production fermière)..... - par pintade vendue..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants..... III bis. - Vente d'oies et de canards gras : <ul style="list-style-type: none"> 1° Oie : <ul style="list-style-type: none"> - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)..... 2° Canard : <ul style="list-style-type: none"> - élevage et gavage (par canard vendue ou livrée)..... ● Cultures des champignons : <ul style="list-style-type: none"> - pour le premier salarié..... - par salarié en sus..... ● Elevages : <ul style="list-style-type: none"> CHIENS : par reproductrice..... LAPINS : <ul style="list-style-type: none"> - par reproducteur (mâle et femelle)..... - engraisseur : par lapin vendu ou livré..... PORCS : <ul style="list-style-type: none"> Naisseur : <ul style="list-style-type: none"> - par porcelet vendu ou livré..... Engraisseurs : <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré..... Naisseur-engraisseur : <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré..... ● Cultures florales : <ul style="list-style-type: none"> I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée : <ul style="list-style-type: none"> Superficie couverte : <ul style="list-style-type: none"> a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 30 premiers ares..... - par are en sus..... c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 30 premiers ares..... - par are en sus..... II. - Exploitations comportant des superficies chauffées : <ul style="list-style-type: none"> Superficie chauffée : <ul style="list-style-type: none"> a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus..... c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus..... d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus..... ● Cultures fruitières : <ul style="list-style-type: none"> PRUNIER MIRABELLIER..... ● Cultures légumières de plein champ : <ul style="list-style-type: none"> - pour le premier hectare..... - par hectare en sus..... 			12,000 0,120 1,020 0,030 0,160 0,340 0,064 3,000 5,000 1,700 4 797,000 1 254,000 768,000 10,200 0,230 1,200 1,200 2,400 143,36 87,87 212,10 123,05 268,77 151,17 99,03 0,00 274,49 148,23 382,20 217,86 512,50 292,13 142,00 2 130,00 1 704,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<p>● Cultures maraîchères :</p> <p>I. – Plein air :</p> <p>– pour chacun des 100 premiers ares.....</p> <p>– par are en sus.....</p> <p>II. – Sous abris froids :</p> <p>– pour chacun des 50 premiers ares.....</p> <p>– par are en sus.....</p> <p>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</p> <p>– pour chacun des 10 premiers ares.....</p> <p>– par are en sus.....</p> <p>● Pépinières :</p> <p>GÉNÉRALES :</p> <p>– pour chacun des 2 premiers hectares.....</p> <p>– par hectare en sus de 2.....</p> <p>● Pisciculture :</p> <p>– étang de plaine.....</p> <p>– étang de bois.....</p> <p>● Salmoniculture :</p> <p>– pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....</p> <p>– par mètre carré en sus.....</p> <p>Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :</p> <p>– pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....</p> <p>– par mètre carré en sus.....</p>			
		91,00 73,00	
		179,00 143,00	
		280,00 196,00	
	5 211,00 2 955,00		
	40,00 33,00		
			19,500 11,890
			31,200 19,020
56 – MORBIHAN			
<p>● Apiculture :</p> <p>– par ruche à cadres.....</p> <p>● Aviculture :</p> <p>I. – Vente d'œufs et de volailles :</p> <p>Poules pondeuses :</p> <p>– œufs de consommation (par pondeuse).....</p> <p>– œufs de couvain (par pondeuse).....</p> <p>III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</p> <p>– par kg de poids vif de poulet vendu.....</p> <p>– par poulet vendu sous label.....</p> <p>– par canard vendu.....</p> <p>– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....</p> <p>– par pintade vendue.....</p> <p>– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....</p> <p>– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....</p> <p>III bis. – Vente d'œies et de canards gras :</p> <p>2° Canard :</p> <p>– gavage seul (par canard vendu ou livré).....</p> <p>IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....</p> <p>● Cultures des champignons :</p> <p>– pour le premier salarié.....</p> <p>– par salarié en sus.....</p> <p>● Elevages :</p> <p>CAILLES :</p> <p>– par unité vendue ou livrée.....</p> <p>CHIENS : par reproductrice.....</p> <p>FAISANS :</p> <p>– pour chacune des 250 premières pondeuses.....</p> <p>– par pondeuse en sus de 250.....</p> <p>– par faisan vendu, acheté à un jour.....</p> <p>LAPINS :</p> <p>Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....</p> <p>Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....</p> <p>PERDRIX :</p> <p>– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....</p> <p>PORCS :</p> <p>Naisseurs :</p> <p>– par porcelet vendu ou livré.....</p> <p>– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....</p> <p>– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....</p>			12,000
			0,120 0,450
			0,020 0,120 0,160 0,105 0,064 3,000 4,000
			1,250
			0,130
			3 931,000 1 001,000
			0,150
			768,000
			18,000 11,674 0,400
			10,200 0,230
			18,000
			1,200 1,200 0,550

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevreaux : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		156,75	
– par are en sus.....		96,07	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		231,90	
– par are en sus.....		134,54	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		293,86	
– par are en sus.....		165,27	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		185,31	
– par are en sus.....		105,63	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		292,79	
– par are en sus.....		158,11	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		407,68	
– par are en sus.....		232,38	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		546,67	
– par are en sus.....		311,60	
● Cultures fruitières :			
POMMIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	780,00		
– par hectare en sus.....	400,00		
● Cultures maraîchères :			
I. – Plein air :			
Région I : terrains aménagés ou irrigués :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		134,00	
– par are en sus.....		107,20	
Région II : autres terrains :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		40,20	
– par are en sus.....		32,16	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		300,00	
– par are en sus.....		240,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
– pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
– par are en sus.....		196,00	
● Mytiliculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
– 0 et 4 573 €.....	—		
– 4 574 et 9 146 €.....	58 %		
– 9 147 et 22 867 €.....	54 %		
– supérieure à 22 867 €.....	50 %		
	42 %		
● Ostréiculture :			
A. – Ventes à l'expédition d'huîtres creuses :	Bénéfices		
Fraction de recettes comprise entre :	—		
– 0 et 4 573 €.....	47 %		
– 4 574 et 9 146 €.....	42 %		
– 9 147 et 22 867 €.....	32 %		
– 22 868 et 45 734 €.....	24 %		
– 45 735 et 68 602 €.....	18 %		
– supérieure à 68 602 €.....	17 %		
B. – Ventes en gros d'huîtres creuses :			
Fraction de recettes comprise entre :			
– 0 et 4 573 €.....	50 %		
– 4 574 et 9 146 €.....	41 %		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- 9 147 et 22 867 € 25 %			
- 22 868 et 45 734 € 20 %			
- 45 735 et 68 602 € 13 %			
- supérieure à 68 602 € 12 %			
• Vénériculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
- 0 et 4 573 € 53 %			
- 4 574 et 9 146 € 48 %			
- 9 147 et 22 867 € 35 %			
- 22 868 et 45 734 € 27 %			
- 45 735 et 68 602 € 20 %			
- supérieure à 68 602 € 15 %			
• Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5 211,00		
- par hectare en sus de 2	2 955,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			48,000
- par mètre carré en sus			26,000
57 – MOSELLE			
• Production d'alcool de fruits :			
Vente en vrac : par hectolitre d'alcool pur commercialisé			0,000
Vente en bouteilles : par hectolitre d'alcool pur commercialisé			279,000
• Apiculture :			
Arrondissements de Sarrebourg et de Sarguemines : par ruche à cadre.....			12,000
Surplus du département : par ruche à cadre			13,000
• Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse)			0,450
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse).....			0,875
- pintades (par pondeuse).....			0,550
- dindes (par pondeuse).....			1,125
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,030
- par poulet vendu sous label			0,120
- par poulet biologique vendu			0,150
- par canard vendu			0,160
- par canard sauvageon vendu			0,080
- par chapon vendu			0,850
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,105
- par oie à rôtir vendue.....			0,340
- par pintade vendue.....			0,064
- par pintade vendue sous label.....			0,180
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,650
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,400
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			5,000
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4 797,000
- par salarié en sus			1 254,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
• Elevages :			
CAILLES :			
– par unité vendue ou livrée			0,150
– engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
– engraisseurs : par caille sous label			0,022
CHIENS : par reproductrice			768,000
FAISANS :			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
– par pondeuse en sus de 250.....			11,674
– par faisans vendus, achetés à un jour.....			0,400
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			12,000
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
PORCS :			
Naisseur :			
– par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseur :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseur :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
• Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		152,92	
– par are en sus.....		93,73	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		226,24	
– par are en sus.....		131,26	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		286,69	
– par are en sus.....		161,24	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		185,31	
– par are en sus.....		105,63	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		292,79	
– par are en sus.....		158,11	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		407,68	
– par are en sus.....		232,38	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		546,67	
– par are en sus.....		311,60	
• Cultures fruitières :			
FRAISIERS			15,00
FRAMBOISIERS.....			17,00
POMMIERS :			
Vergers de basses tiges :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	730,00		
– par hectare en sus.....	350,00		
Vergers de hautes tiges :			
Application du bénéfice forfaitaire afférent dans chaque région agricole à la généralité des cultures.			
• Cultures légumières de plein champ :			
– pour le premier hectare	2 130,00		
– par hectare en sus.....	1 704,00		
• Cultures maraîchères :			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		91,00	
– par are en sus.....		73,00	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		179,00	
– par are en sus.....		143,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 10 premiers ares..... - par are en sus..... ● Pépinières : GÉNÉRALES : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 2 premiers hectares..... - par hectare en sus de 2..... ● Pisciculture : <ul style="list-style-type: none"> - étang de plaine..... - étang de bois..... ● Salmoniculture : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés..... - par mètre carré en sus..... Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés..... - par mètre carré en sus..... ● Sapins de Noël : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 7 premiers hectares..... - par hectare en sus..... 			
58 – NIÈVRE			
<ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> - par ruche à cadres..... ● Aviculture : <ul style="list-style-type: none"> I. - Vente d'œufs et de volailles : Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> - œufs de consommation (par pondeuse)..... - œufs de couvain (par pondeuse)..... II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> - par pondeuse..... - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées..... III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> - par poulet vendu..... - par poulet vendu sous label..... - par poulet biologique vendu..... - par canard vendu..... - par canard sauvageon vendu..... - par dinde ou dindon vendu (production fermière)..... - par dinde ou dindon vendu (production industrielle)..... - par oie à rôtir vendue..... - par pintade vendue..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage..... III bis. - Vente d'oies et de canards gras : <ul style="list-style-type: none"> 1° Oie : <ul style="list-style-type: none"> - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)..... 2° Canard : <ul style="list-style-type: none"> - élevage et gavage (par canard vendu ou livré)..... IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)..... ● Elevages : CAPRINS : par chèvre..... Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. CHIENS : par reproductrice..... EQUIDES : <ul style="list-style-type: none"> - par équidé viande..... - par équidé reproducteur..... FAISANS : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacune des 250 premières pondeuses..... - par pondeuse en sus de 250..... - par faisan vendu, acheté à un jour..... LAPINS : <ul style="list-style-type: none"> Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)..... Engraisseur : par lapin vendu ou livré..... OVINS : par brebis..... 			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			18,000
– par perdreau vendu, acheté à un jour			0,470
PORCS :			
Naisseurs :			
– par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseurs-engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
● Escargots :			
– chairs vives : par mètre carré.....			2,960
– chairs blanchies : par mètre carré.....			4,300
– chairs transformées : par mètre carré.....			10,530
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		152,92	
– par are en sus.....		93,73	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		226,24	
– par are en sus.....		131,26	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		286,69	
– par are en sus.....		161,24	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		173,73	
– par are en sus.....		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		274,49	
– par are en sus.....		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		382,20	
– par are en sus.....		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		512,50	
– par are en sus.....		292,13	
● Cultures fruitières :			
CASSIS.....			1,40
FRAISIERS.....			26,00
FRAMBOISIERS.....			17,00
● Cultures légumières de plein champ.....	1 526,00		
● Cultures maraîchères :			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		97,60	
– par are en sus.....		78,08	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		187,00	
– par are en sus.....		149,60	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
– pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
– par are en sus.....		196,00	
● Sapins de Noël :			
– pour chacun des 7 premiers hectares.....	1 600,00		
– par hectare en sus.....	848,00		
59 – NORD			
● Culture de l'ail :			
– pour chacun des 10 premiers ares.....			105,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		95,00	
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			5,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,030
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Culture de la chicorée	100,00		
Ces bénéfices forfaitaires sont applicables aux seuls cultivateurs qui commercialisent les cossettes séchées provenant exclusivement de leur exploitation.			
● Culture des endives :			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 euros, cette somme étant ramenée à 2 521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées :			
Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
● Elevages :			
CAILLES : par unité vendue ou livrée.....			0,150
CHIENS : par reproductrice.....			890,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
- par pondeuse en sus de 250.....			11,674
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,400
LAPINS : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
PORCS :			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			1,200
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,400
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		143,36	
- par are en sus.....		87,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		212,10	
- par are en sus.....		123,05	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		268,77	
- par are en sus.....		151,17	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		173,73	
- par are en sus.....		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		274,49	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par are en sus.....		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		382,20	
— par are en sus.....		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		512,50	
— par are en sus.....		292,13	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....		55,00	
POMMIERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	780,00		
— par hectare en sus.....	400,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	2 145,00		
● Cultures maraîchères :			
I. — Plein air :			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		50,50	
— par are en sus.....		40,40	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
— pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
— par are en sus.....		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
— pour chacun des 2 premiers hectares.....	5 667,00		
— par hectare en sus de 2.....	3 214,00		
● Salmoniculture :			
— pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			20,000
— par mètre carré en sus.....			12,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
— pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			32,000
— par mètre carré en sus.....			19,200
● Culture du tabac :			
I. — Tabac brun et burley :			
— pour chacun des 40 premiers ares.....		20,00	
— pour chacun des 40 ares suivants.....		13,00	
— par are en sus de 80.....		6,00	
II. — Tabac Virginie :			
— pour chacun des 40 premiers ares.....		23,00	
— pour chacun des 40 ares suivants.....		15,00	
— par are en sus de 80.....		7,00	
60 – OISE			
● Apiculture :			
— par ruche à cadres.....			6,300
● Culture des asperges.....		31,00	
● Aviculture :			
I. — Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
— œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
— œufs de couvaion (par pondeuse).....			0,450
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
— canes (par pondeuse).....			0,875
— pintades (par pondeuse).....			0,550
— dindes (par pondeuse).....			1,125
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
Exploitants avec salariés permanents (au sens de l'article L. 1024 du code rural) :			
— par pondeuse.....			1,020
Autres exploitants.....			1,600
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par poulet vendu.....			0,030
— par poulet vendu sous label.....			0,120
— par poulet biologique vendu.....			0,150

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
– par canard vendu			0,160
– par canard sauvageon vendu.....			0,080
– par chapon vendu.....			0,850
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,105
– par oie à rôtir vendue.....			0,340
– par pintade vendue.....			0,064
– par pintade vendue sous label.....			0,180
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
– par poulet vendu			0,045
– par poulet vendu sous label.....			0,180
– par poulet biologique vendu.....			0,225
– par canard vendu			0,240
– par canard sauvageon vendu.....			0,120
– par chapon vendu.....			1,275
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,510
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,158
– par oie à rôtir vendue.....			0,510
– par pintade vendue.....			0,096
– par pintade vendue sous label.....			0,270
III bis. – Vente d’oies et de canards gras :			
1° Oie :			
– prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,650
– gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,400
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			5,000
2° Canard :			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Cultures des champignons :			
– pour le premier salarié.....			4 361,000
– par salarié en sus.....			1 140,000
• Cressiculture :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		162,00	
– par are en sus.....		128,00	
• Culture des endives :			
1. Endiviers n’employant pas de main-d’œuvre salariée.....	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu’aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d’œuvre salariée.....	108,00		
Doit être considéré comme n’employant pas de main-d’œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l’année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 euros, cette somme étant ramenée à 2 521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées :			
Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
• Elevages :			
CAILLES :			
– par unité vendue ou livrée.....			0,150
– engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
– engraisseurs : par caille sous label.....			0,022
CAPRINS : par chèvre			80,300
CHIENS : par reproductrice			768,000
FAISANS :			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
– par pondeuse en sus de 250			11,674
– par faisan vendu, acheté à un jour			0,400
– production de faisandeaux d’un jour : par pondeuse.....			12,000
LAPINS :			
– par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
OVINS (Pacage sur le domaine public et les landes autres que celles de 1 ^{re} catégorie)			19,500
Application d’un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d’1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			18,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par perdreau vendu, acheté à un jour			0,470
— production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			10,420
PORCS :			
Naisseur :			
— par porcelet vendu ou livré.....			1,200
— post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,550
Engraisseur :			
— par porc vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseur :			
— par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
• Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Égale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		152,92	
— par are en sus.....		93,73	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		226,24	
— par are en sus.....		131,26	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		286,69	
— par are en sus.....		161,24	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Égale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		185,31	
— par are en sus.....		105,63	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		292,79	
— par are en sus.....		158,11	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		407,68	
— par are en sus.....		232,38	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		546,67	
— par are en sus.....		311,60	
• Cultures fruitières :			
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles)			20,00
VERGERS DIVERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares	620,00		
— par hectare en sus.....	240,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	2 145,00		
• Cultures maraîchères :			
I. — Plein air :			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		67,00	
— par are en sus.....		54,00	
II. — Sous abris froids :			
— pour chacun des 50 premiers ares		256,00	
— par are en sus.....		204,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
— pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
— par are en sus.....		196,00	
• Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
— pour chacun des 2 premiers hectares	5 537,00		
— par hectare en sus de 2	3 140,00		
• Salmoniculture :			
— pour chacun des 500 premiers mètres carrés			20,000
— par mètre carré en sus			12,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
— pour chacun des 500 premiers mètres carrés			32,000
— par mètre carré en sus			19,200
61 – ORNE			
• Apiculture :			
— par ruche à cadres.....			9,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
– œufs de couvaision (par pondeuse).....			0,450
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse.....			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,020
III bis. – Vente d'oies et de canards gras :			
1 ^o Oie :			
– prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,650
– gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,400
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			5,000
2 ^o Canard :			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,700
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Elevages :			
CHIENS : par reproductrice.....			768,000
PORCS :			
Naisseur :			
– par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseur :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseur :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		172,04	
– par are en sus.....		105,45	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		254,52	
– par are en sus.....		147,66	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		322,53	
– par are en sus.....		181,40	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		192,26	
– par are en sus.....		109,59	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		303,77	
– par are en sus.....		164,04	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		422,97	
– par are en sus.....		241,09	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		567,17	
– par are en sus.....		323,29	
● Cultures légumières de plein champ.....	1 685,00		
● Cultures maraichères :			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		58,00	
– par are en sus.....		46,40	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		179,00	
– par are en sus.....		143,20	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 10 premiers ares..... - par are en sus..... ● Pépinières : GÉNÉRALES : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2 SYLVICOLES : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2 ● Salmoniculture : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus 			
62 – PAS-DE-CALAIS			
<ul style="list-style-type: none"> ● Culture de l'ail : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 10 premiers ares..... - par are en sus..... ● Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> - par ruche à cadres..... ● Aviculture : <ul style="list-style-type: none"> I. - Vente d'œufs et de volailles : Poules pondeuses : Œufs de consommation (par pondeuse)..... II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> - par pondeuses..... - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées..... III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> - par poulet vendu..... - par poulet vendu sous label Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations : <ul style="list-style-type: none"> - par poulet vendu..... - par poulet vendu sous label IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)..... ● Cressiculture : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus..... ● Culture des endives : <ul style="list-style-type: none"> 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. 2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée..... Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 euros, cette somme étant ramenée à 2 521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement. 3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées : Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée). ● Elevages : CHIENS : par reproductrice FAISANS : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacune des 250 premières pondeuses..... - par pondeuse en sus de 250 - par faisan vendu, acheté à un jour..... LAPINS : par reproducteur (mâle et femelle)..... PORCS : Naisseurs : <ul style="list-style-type: none"> - par porcelet vendu ou livré..... 			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		143,36	
– par are en sus.....		87,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		212,10	
– par are en sus.....		123,05	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		268,77	
– par are en sus.....		151,17	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		173,73	
– par are en sus.....		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		274,49	
– par are en sus.....		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		382,20	
– par are en sus.....		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		512,50	
– par are en sus.....		292,13	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....			44,00
POMMIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	655,00		
– par hectare en sus.....	275,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
I. – Marais audomarois :			
– pour le premier hectare.....	2 400,00		
– par hectare en sus.....	1 800,00		
II. – Surplus du département.....	2 178,00		
● Cultures maraîchères :			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		51,00	
– par are en sus.....		40,80	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		142,00	
– par are en sus.....		113,60	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares.....	5 667,00		
– par hectare en sus de 2.....	3 214,00		
● Culture du tabac :			
II. – Tabac Virginie :			
– pour chacun des 40 premiers ares.....		25,00	
– pour chacun des 40 ares suivants.....		16,00	
– par are en sus de 80.....		8,00	
63 – PUY-DE-DÔME			
● Apiculture :			
– par ruche à cadres.....			7,500
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— œufs de couvaion (par pondeuse)			0,450
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse.....			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par poulet vendu			0,030
— par poulet vendu sous label			0,120
— par poulet biologique vendu.....			0,150
— par canard vendu			0,160
— par chapon vendu			0,850
— par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,105
— par pintade vendue.....			0,064
— par pintade vendue sous label.....			0,180
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
III bis. — Vente d'oies et de canards gras :			
1° Oie :			
— prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,650
— gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,400
— élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			5,000
2° Canard :			
— prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
— gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
• Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			768,000
PORCS :			
Naisseurs :			
— par porcelet vendu ou livré.....			1,200
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,550
Engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			1,200
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
Naisseurs-engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
• Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		152,92	
— par are en sus.....		93,73	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		226,24	
— par are en sus.....		131,26	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		286,69	
— par are en sus.....		161,24	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		173,73	
— par are en sus.....		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		274,49	
— par are en sus.....		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		382,20	
— par are en sus.....		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		512,50	
— par are en sus.....		292,13	
• Cultures fruitières :			
ACTINIDIAS.....	580,00		
POMMIERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares	1 023,00		
— par hectare en sus.....	643,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Cultures maraîchères : <ul style="list-style-type: none"> I. – Plein air : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 100 premiers ares 53,55 – par are en sus 42,84 II. – Sous abris froids : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 50 premiers ares 131,85 – par are en sus 105,48 ● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 10 premiers ares 280,00 – par are en sus 196,00 ● Pépinières : GÉNÉRALES : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 2 premiers hectares 6 188,00 – par hectare en sus de 2 3 509,00 ● Salmoniculture : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 500 premiers mètres carrés 12,000 – par mètre carré en sus 8,000 Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 500 premiers mètres carrés 19,200 – par mètre carré en sus 12,800 ● Culture du tabac : <ul style="list-style-type: none"> I. – Tabac brun et burley : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 40 premiers ares 26,00 – pour chacun des 40 ares suivants 17,00 – par are en sus de 80 8,00 II. – Tabac Virginie : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 40 premiers ares 28,00 – pour chacun des 40 ares suivants 18,00 – par are en sus de 80 9,00 			
65 – HAUTES-PYRÉNÉES			
<ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> – par ruche sédentaire à cadres 7,300 – par ruche pastorale à cadres 8,800 ● Aviculture : <ul style="list-style-type: none"> I. – Vente d'œufs et de volailles : <ul style="list-style-type: none"> 1° Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> – œufs de consommation (par pondeuse) 0,120 – œufs de couvaison (par pondeuse) 0,450 2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir : <ul style="list-style-type: none"> – canes (par pondeuse) 0,875 – pintades (par pondeuse) 0,550 – dindes (par pondeuse) 1,125 II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> – par pondeuse 1,020 – par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800 III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> – par poulet vendu 0,030 – par poulet vendu sous label 0,120 – par poulet biologique vendu 0,150 – par canard vendu 0,160 – par canard sauvageon vendu 0,080 – par chapon vendu 0,850 – par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,340 – par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,105 – par oie à rôtir vendue 0,340 – par pintade vendue 0,064 – par pintade vendue sous label 0,180 – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 3,000 – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 4,000 III bis. – Vente d'oies et de canards gras : <ul style="list-style-type: none"> 1° Oie : <ul style="list-style-type: none"> – prête à gaver (par oie vendue ou livrée) 1,650 – gavage seul (par oie vendue ou livrée) 3,400 – élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 5,000 			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
2 ^e Canard :			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,700
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			768,000
LAPINS :			
– par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
PORCS :			
Naisseurs :			
– par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
– post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,550
Engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			1,200
Naisseurs-engrailleurs :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
• Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		143,36	
– par are en sus.....		87,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		212,10	
– par are en sus.....		123,05	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		268,77	
– par are en sus.....		151,17	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		173,73	
– par are en sus.....		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		274,49	
– par are en sus.....		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		382,20	
– par are en sus.....		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		512,50	
– par are en sus.....		292,13	
• Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS	1 250,00		
CERISIERS	1 400,00		
FRAISIERS			37,00
POMMIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	930,00		
– par hectare en sus.....	550,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	1 683,00		
• Cultures maraîchères :			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		56,70	
– par are en sus.....		45,36	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 40 premiers ares		175,50	
– par are en sus.....		140,40	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
– pour chacun des 10 premiers ares		280,00	
– par are en sus.....		196,00	
• Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares	5 863,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par hectare en sus de 2	3 325,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
— producteurs.....		145,00	
— façonniers.....		90,00	
Racinés :			
— producteurs.....		64,00	
— façonniers.....		30,00	
Vignes mères.....		30,00	
● Salmoniculture :			
— pour chacun des 500 premiers mètres carrés			12,000
— par mètre carré en sus.....			8,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
— pour chacun des 500 premiers mètres carrés			19,200
— par mètre carré en sus.....			12,800
● Sapins de Noël :			
— pour chacun des 7 premiers hectares	1 600,00		
— par hectare en sus.....	848,00		
● Culture du tabac :			
I. — Tabac brun et burley :			
— pour chacun des 40 premiers ares		25,00	
— pour chacun des 40 ares suivants		16,00	
— par are en sus de 80.....		8,00	
II. — Tabac Virginie :			
— pour chacun des 40 premiers ares		22,00	
— pour chacun des 40 ares suivants		14,00	
— par are en sus de 80.....		7,00	
66 – PYRÉNÉES-ORIENTALES			
● Apiculture :			
— par ruche sédentaire à cadres.....			7,000
— par ruche pastorale à cadres.....			10,000
● Culture des asperges.....		45,00	
● Aviculture :			
I. — Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
— œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
— œufs de couvaion (par pondeuse)			0,450
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse.....			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par kg de poids vif de poulet vendu			0,020
— par poulet vendu sous label			0,120
— par poulet biologique vendu			0,150
— par canard vendu			0,160
— par chapon vendu.....			0,850
— par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,105
— par pintade vendue.....			0,064
— par pintade vendue sous label.....			0,180
III bis. — Vente d'oies et de canards gras :			
Canard :			
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
● Elevages :			
CAILLES :			
— par unité vendue ou livrée			0,150
— engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
— engraisseurs : par caille sous label			0,022
CAPRINS : par chèvre			73,000
CHIENS : par reproductrice			768,000
EQUIDES :			
— par équidé viande			133,000
— par équidé reproducteur			159,600
FAISANS :			
— pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par pondeuse en sus de 250			11,674
LAPINS :			
— par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
OVINS : par brebis.....			8,200
PORCS :			
Naisseurs :			
— par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			1,200
Naisseurs-engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			2,400
RATITES :			
— par autruche vendue.....			12,200
— par nandou vendu.....			12,200
— par émeu vendu.....			7,930
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
• Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		143,36	
— par are en sus.....		87,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		212,10	
— par are en sus.....		123,05	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		268,77	
— par are en sus.....		151,17	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		173,73	
— par are en sus.....		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		274,49	
— par are en sus.....		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		382,20	
— par are en sus.....		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		512,50	
— par are en sus.....		292,13	
• Fleurs coupées :			
Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air) :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....			12,50
— par are en sus.....			10,60
• Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS :			
Vergers purs.....	1 200,00		
Vignes-mères.....	900,00		
ACTINIDIAS.....	370,00		
CERISIERS.....	300,00		
FRAISIERS.....		72,00	
PÊCHERS :			
— pour chacun des 2 premiers hectares.....	1 560,00		
— par hectare en sus.....	1 100,00		
POIRIERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	920,00		
— par hectare en sus.....	540,00		
POMMIERS :			
Vergers intensifs :			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	960,00		
— par hectare en sus.....	580,00		
Vergers de plein vent :			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	670,00		
— par hectare en sus.....	290,00		
Prés-vergers.....	395,00		
PRUNIERS.....	800,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	2 058,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<p>● Cultures maraîchères :</p> <p>I. – Plein air :</p> <p>Région I : commune de Perpignan : jardin Saint-Jacques, de la rue Diderot à la Têt, jusqu'au chemin de Charlemagne, rive droite du canal du Vivier jusqu'à l'octroi en direction de Saint-Estève, jusqu'à la rivière et la limite de la commune de Bompas :</p> <p>– pour chacun des 100 premiers ares</p> <p>– par are en sus</p> <p>Région II : surplus de Perpignan avec délimitation au nord, par la route de Pia à Estagel ; en aval, par le chemin de Charlemagne ; communes riveraines de la Têt jusqu'à Bouleternère - canton d'Argelès-sur-Mer : Argelès-sur-Mer, Laroque-des-Albères, Montesquieu, Palau-del-Vidre, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Sorède, Villelongue-dels-Monts - canton de la Côte-Radieuse : Alénia, Cabestany, Canet-en-Roussillon, Latour-Bas-Elne, Saint-Cyprien, Saint-Nazaire, Saleilles - canton d'Elne : Corneilla-del-Vercol, Elne, Montescot, Théza, Villeneuve-de-la-Raho - canton de Toulouges : Canchès, Toulouges :</p> <p>– pour chacun des 100 premiers ares</p> <p>– par are en sus</p> <p>Région III : surplus du département :</p> <p>– pour chacun des 100 premiers ares</p> <p>– par are en sus</p> <p>II. – Sous abris froids :</p> <p>– pour chacun des 50 premiers ares</p> <p>– par are en sus</p> <p>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</p> <p>– pour chacun des 10 premiers ares</p> <p>– par are en sus</p> <p>● Mytiliculture et ostréiculture :</p> <p>2^e catégorie</p> <p>3^e catégorie</p> <p>● Pépinières :</p> <p>GÉNÉRALES :</p> <p>– pour chacun des 2 premiers hectares</p> <p>– par hectare en sus de 2</p> <p>VITICOLES :</p> <p>Racinés :</p> <p>– producteurs</p> <p>● Salmoniculture :</p> <p>– pour chacun des 500 premiers mètres carrés</p> <p>– par mètre carré en sus</p> <p>Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :</p> <p>– pour chacun des 500 premiers mètres carrés</p> <p>– par mètre carré en sus</p> <p style="text-align: center;">67 – BAS-RHIN</p> <p>● Apiculture :</p> <p>– par ruche sédentaire à cadres</p> <p>– par ruche pastorale à cadres</p> <p>● Culture des asperges</p> <p>● Aviculture :</p> <p>I. – Vente d'œufs et de volailles :</p> <p>1^o Poules pondeuses :</p> <p>– œufs de consommation (par pondeuse)</p> <p>– œufs de couvaion (par pondeuse)</p> <p>2^o Autres espèces produisant des œufs à couvrir :</p> <p>– canes (par pondeuse)</p> <p>– pintades (par pondeuse)</p> <p>– dindes (par pondeuse)</p> <p>II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :</p> <p>– par pondeuse</p> <p>– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées</p> <p>III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</p> <p>– par poulet vendu</p> <p>– par poulet vendu sous label</p> <p>– par canard vendu</p> <p>– par canard sauvageon vendu</p> <p>– par chapon vendu</p> <p>– par dinde ou dindon vendu (production fermière)</p>	<p>75,00</p> <p>61,00</p> <p>65,00</p> <p>53,00</p> <p>52,00</p> <p>43,00</p> <p>170,00</p> <p>140,00</p> <p>280,00</p> <p>196,00</p> <p>163,00</p> <p>114,10</p> <p>6 514,00</p> <p>3 694,00</p> <p>64,00</p> <p>12,000</p> <p>8,000</p> <p>19,200</p> <p>12,800</p> <p>6,000</p> <p>11,000</p> <p>48,00</p> <p>0,120</p> <p>0,450</p> <p>0,875</p> <p>0,550</p> <p>1,125</p> <p>1,020</p> <p>80,800</p> <p>0,020</p> <p>0,120</p> <p>0,160</p> <p>0,080</p> <p>0,850</p> <p>0,340</p>		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,105
– par oie à rôtir vendue.....			0,340
– par pintade vendue.....			0,064
– par pintade vendue sous label.....			0,180
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
III bis. – Vente d’oies et de canards gras :			
1° Oie :			
– prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,650
– gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,400
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			5,000
2° Canard :			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Cultures de choux à choucroute :			
– planteurs non transformateurs	57,00		
– planteurs transformateurs.....	1 720,00		
• Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			890,000
LAPINS : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
PORCS :			
Engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,200
• Cultures florales :			
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		127,40	
– par are en sus.....		72,62	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		201,29	
– par are en sus.....		108,70	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		280,28	
– par are en sus.....		159,76	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		375,83	
– par are en sus.....		214,23	
• Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....		32,00	
POMMIERS :			
Basses tiges :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	730,00		
– par hectare en sus.....	350,00		
Hautes tiges :			
Application du bénéfice forfaitaire afférent dans chaque région agricole à la généralité des cultures.			
• Culture du houblon.....	50,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	1 026,00		
• Cultures maraîchères :			
I. – Plein air :			
1 ^{re} zone : commune de Strasbourg et communes situées dans un rayon de 15 km autour du centre de cette ville :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		54,00	
– par are en sus.....		43,20	
2 ^e zone : surplus du département :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		43,20	
– par are en sus.....		34,56	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares		136,00	
– par are en sus.....		109,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
– pour chacun des 10 premiers ares		280,00	
– par are en sus.....		196,00	
• Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares	5 537,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par hectare en sus de 2	3 140,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
— pour chacun des 35 premiers ares		286,00	
— par are en sus		228,80	
● Salmoniculture :			
— pour chacun des 500 premiers mètres carrés			19,500
— par mètre carré en sus			11,890
● Culture du tabac :			
I. — Tabac brun et burley :			
— pour chacun des 40 premiers ares		29,00	
— pour chacun des 40 ares suivants		18,00	
— par are en sus de 80		9,00	
II. — Tabac Virginie :			
— pour chacun des 40 premiers ares		28,00	
— pour chacun des 40 ares suivants		18,00	
— par are en sus de 80		9,00	
68 – HAUT-RHIN			
● Production d'alcool de fruits :			
Vente en vrac : par hectolitre d'alcool pur commercialisé			0,000
Vente en bouteilles : par hectolitre d'alcool pur commercialisé			279,000
● Apiculture :			
— par ruche sédentaire à cadres			6,000
— par ruche pastorale à cadres			11,000
● Culture des asperges (à l'exclusion de la région de Village-Neuf)		48,00	
Délimitation de la région de Village-Neuf : région comprenant les communes d'Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Follgensbourg, Hagenthal-le-Bas, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Haut, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf, Wentzwiller.			
● Aviculture :			
I. — Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
— œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
— œufs de couvaion (par pondeuse)			0,450
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par poulet vendu			0,030
— par canard vendu			0,160
— par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,340
— par pintade vendue			0,064
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			3,000
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			4,000
III bis. — Vente d'oies et de canards gras :			
1° Oie :			
— élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			5,000
2° Canard :			
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
● Cultures de choux à choucroute :			
— planteurs non transformateurs		57,00	
— planteurs transformateurs		1 720,00	
● Elevages :			
CAILLES :			
— par unité vendue ou livrée			0,150
— engraisseurs : par caille ordinaire			0,010
— engraisseurs : par caille sous label			0,022
CAPRINS : par chèvre			69,350
CHIENS : par reproductrice			890,000
FAISANS :			
pour chacune des 250 premières pondeuses			18,000
— par pondeuse en sus de 250			11,674
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)			10,200

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,200
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
• Cultures florales :			
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		138,98	
- par are en sus.....		79,22	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		219,59	
- par are en sus.....		118,58	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		305,76	
- par are en sus.....		174,29	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		410,00	
- par are en sus.....		233,70	
• Cultures fruitières :			
CASSIS.....		1,00	
CERISIERS :			
Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole, à la généralité des cultures.			
FRAISIERS.....		32,00	
FRAMBOISIERS.....		23,00	
POMMIERS :			
1 ^o Vergers de basses tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	730,00		
- par hectare en sus.....	350,00		
2 ^o Vergers de hautes tiges :			
Application du bénéfice forfaitaire afférent dans chaque région agricoles à la généralité des cultures.			
PRUNIERS MIRABELLIERS :			
Application du bénéfice forfaitaire afférent dans chaque région agricoles à la généralité des cultures.			
• Cultures légumières de plein champ :			
1 ^o Région de Village-Neuf : région comprenant les communes d'Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Folgensbourg, Hagenthal-le-Bas, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Haut, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf, Wentzwiller :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	2 160,00		
- par hectare en sus.....	1 728,00		
2 ^o Surplus du département.....	1 026,00		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		50,00	
- par are en sus.....		40,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		136,00	
- par are en sus.....		109,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
• Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5 537,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 140,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 35 premiers ares.....		286,00	
- par are en sus.....		228,80	
• Pisciculture.....	35,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Salmoniculture : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 500 premiers mètres carrés 19,500 – par mètre carré en sus 11,890 Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 500 premiers mètres carrés 31,200 – par mètre carré en sus 19,020 ● Culture du tabac : <ul style="list-style-type: none"> ii. – Tabac Virginie : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 40 premiers ares 28,00 – pour chacun des 40 ares suivants 18,00 – par are en sus de 80 10,00 			
69 – RHÔNE			
<ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> – par ruche à cadres 11,000 ● Aviculture : <ul style="list-style-type: none"> i. – Vente d'œufs et de volailles : <ul style="list-style-type: none"> 1° Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> – œufs de consommation (par pondeuse) 0,120 – œufs de couvaion (par pondeuse) 0,450 2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir : <ul style="list-style-type: none"> – canes (par pondeuse) 0,875 – pintades (par pondeuse) 0,550 – dindes (par pondeuse) 1,125 ii. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> – par pondeuse 1,020 – par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800 iii. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> – par kg de poids vif de poulet vendu 0,020 – par poulet vendu sous label 0,120 – par poulet biologique vendu 0,150 – par canard vendu 0,160 – par canard sauvageon vendu 0,080 – par chapon vendu 0,850 – par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,340 – par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,105 – par oie à rôtir vendue 0,340 – par pintade vendue 0,064 – par pintade vendue sous label 0,180 – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 3,000 – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 4,000 iii bis. – Vente d'oies et de canards gras : <ul style="list-style-type: none"> 1° Oie : <ul style="list-style-type: none"> – prête à gaver (par oie vendue ou livrée) 1,650 – gavage seul (par oie vendue ou livrée) 3,400 – élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 5,000 2° Canard : <ul style="list-style-type: none"> – prêt à gaver (par canard vendu ou livré) 0,500 – gavage seul (par canard vendu ou livré) 1,250 – élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1,700 iv. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) 0,130 ● Cultures des champignons : <ul style="list-style-type: none"> – pour le premier salarié 4 473,000 – par salarié en sus 1 214,000 ● Cressiculture : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 30 premiers ares 199,50 – par are en sus 159,60 ● Elevages : <ul style="list-style-type: none"> CAILLES : <ul style="list-style-type: none"> – par unité vendue ou livrée 0,150 – engraisseurs : par caille ordinaire 0,010 – engraisseurs : par caille sous label 0,022 CHIENS : par reproductrice 906,000 FAISANS : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacune des 250 premières pondeuses 18,000 – par pondeuse en sus de 250 11,674 			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par faisán vendu, acheté à un jour			0,400
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			12,000
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,000
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			18,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,470
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			10,420
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,550
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,200
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,200
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,960
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,300
- chairs transformées : par mètre carré			10,530
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		166,30	
- par are en sus.....		101,93	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		246,04	
- par are en sus.....		142,74	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		317,77	
- par are en sus.....		175,35	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		201,53	
- par are en sus.....		114,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		318,41	
- par are en sus.....		171,94	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		443,36	
- par are en sus.....		252,71	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		594,50	
- par are en sus.....		338,87	
• Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS	300,00		
CERISIERS	840,00		
FRAISIERS		40,00	
PÊCHERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	810,00		
- par hectare en sus.....	350,00		
Vergers non irrigués.....	230,00		
PETITS FRUITS		18,00	
CASSIS.....		4,00	
POIRIERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	610,00		
- par hectare en sus.....	230,00		
Vergers non irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	400,00		
- par hectare en sus.....	20,00		
POMMIERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	660,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par hectare en sus.....	280,00		
Vergers non irrigués :			
— pour chacun des 3 premiers hectares	380,00		
— par hectare en sus.....	0,00		
PRUNIERs	100,00		
● Cultures légumières de plein champ	2 490,00		
● Cultures maraîchères :			
I. — Plein air :			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		122,00	
— par are en sus.....		97,60	
II. — Sous abris froids :			
— pour chacun des 50 premiers ares		187,00	
— par are en sus.....		149,60	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
— pour chacun des 10 premiers ares		280,00	
— par are en sus.....		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
— pour chacun des 2 premiers hectares	6 514,00		
— par hectare en sus de 2	3 694,00		
ROSIERs :			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est :			
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		184,00	
— par are en sus.....		92,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		189,00	
— par are en sus.....		113,40	
SYLVICOLES :			
— pour le premier hectare	5 577,60		
— pour chacun des 2 hectares suivants	3 512,56		
— par hectare en sus de 3	2 342,26		
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		143,00	
— par are en sus.....		114,40	
Vignes-mères.....		30,00	
● Sapins de Noël :			
— pour chacun des 7 premiers hectares	1 600,00		
— par hectare en sus.....	848,00		
● Culture du tabac :			
I. — Tabac brun et burley :			
— pour chacun des 40 premiers ares.....		19,00	
— pour chacun des 40 ares suivants		12,00	
— par are en sus de 80.....		6,00	
II. — Tabac Virginie :			
— pour chacun des 40 premiers ares.....		25,00	
— pour chacun des 40 ares suivants		16,00	
— par are en sus de 80.....		8,00	
70 – HAUTE-SAÔNE			
● Apiculture :			
Zone de montagne :			
Amage, Amont, Belfahy, Beulotte-Saint Laurent, Corravillers, Fresse, Haut-du-Them, La Longine, Miellin, La Montagne, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Ronchamp, La Rosière, Servance, Ternuay, Esmoulières, Faucogney, Saint-Barthélemy, Saint-Bresson :			
— par ruche à cadres.....			12,000
Surplus du département :			
— par ruche à cadres.....			10,000
● Aviculture :			
I. — Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
— œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
— œufs de couvain (par pondeuse).....			0,450
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
— canes (par pondeuse).....			0,875
— pintades (par pondeuse).....			0,550

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— dindes (par pondeuse).....			1,125
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse.....			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par poulet vendu.....			0,030
— par poulet vendu sous label.....			0,120
— par poulet biologique vendu.....			0,150
— par canard vendu.....			0,160
— par canard sauvageon vendu.....			0,080
— par chapon vendu.....			0,850
— par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,105
— par oie à rôtir vendue.....			0,340
— par pintade vendue.....			0,064
— par pintade vendue sous label.....			0,180
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
III bis. — Vente d'oies et de canards gras :			
1° Oie :			
— prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,650
— gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,400
— élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			5,000
2° Canard :			
— prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
— gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,700
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Elevages :			
CAILLES :			
— par unité vendue ou livrée.....			0,150
— engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
— engraisseurs : par caille sous label.....			0,022
CHIENS : par reproductrice.....			768,000
FAISANS :			
— pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
— par pondeuse en sus de 250.....			11,674
— par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,400
— production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			12,000
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
PORCS :			
Naisseur :			
— par porcelet vendu ou livré.....			1,200
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseur :			
— par porc vendu ou livré.....			1,200
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseur :			
— par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
• Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....			133,81
— par are en sus.....			82,01
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....			197,96
— par are en sus.....			114,85
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....			250,85
— par are en sus.....			141,09
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....			173,73
— par are en sus.....			99,03

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		274,49 148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		382,20 217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		512,50 292,13	
● Cultures fruitières : CERISIERS (à kirsch) : par quintal produit..... FRAMBOISIERS..... POMMIERS :			9,290
- pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus.....	220,00 0,00		
● Cultures légumières de plein champ	1 260,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus.....		72,00 57,60	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus.....		153,00 122,40	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus.....		280,00 196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2.....	5 537,00 3 140,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare - pour chacun des 2 hectares suivants - par hectare en sus de 3.....	3 360,00 2 116,00 1 411,00		
● Pisciculture	35,00		
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus.....	1 310,00 694,00		
● Culture du tabac :			
I. - Tabac brun et burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80.....		30,00 20,00 10,00	
III. - Tabac noir léger :			
- pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80.....		30,00 20,00 10,00	
71 – SAÔNE-ET-LOIRE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			10,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)..... - œufs de couvaion (par pondeuse).....			0,120 0,450
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse)..... - pintades (par pondeuse)..... - dindes (par pondeuse).....			0,875 0,550 1,125
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse..... - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			1,020 80,800

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu			0,030
– par poulet vendu sous label			0,120
– par poulet biologique vendu			0,150
– par canard vendu			0,160
– par canard sauvageon vendu			0,080
– par chapon vendu			0,850
– par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,340
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,105
– par oie à rôtir vendue			0,340
– par pintade vendue			0,064
– par pintade vendue sous label			0,180
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			3,000
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			4,000
III bis. – Vente d’oies et de canards gras :			
1° Oie :			
– prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,650
– gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,400
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			5,000
2° Canard :			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,500
– gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,250
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
● Culture des champignons :			
– pour le premier salarié			4 361,000
– par salarié en sus			1 140,000
● Elevages :			
CAILLES :			
– par unité vendue ou livrée			0,150
– engraisseurs : par caille ordinaire			0,010
– engraisseurs : par caille sous label			0,022
CHIENS : par reproductrice			890,000
FAISANS :			
– pour chacune des 250 premières pondeuses			18,000
– par pondeuse en sus de 250			11,674
– par faisan vendu, acheté à un jour			0,400
– production de faisandeaux d’un jour : par pondeuse			12,000
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,230
OVINS : par brebis			11,000
PERDRIX :			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			18,000
– par perdreau vendu, acheté à un jour			0,470
– production d’œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			10,420
PORCS :			
Naisseur :			
– par porcelet vendu ou livré			1,200
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,550
Engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
Naisseur-engraisseur :			
– par porc vendu ou livré			2,400
RATITES :			
– par autruche vendue			12,200
– par nandou vendu			12,200
– par émeu vendu			7,930
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
● Escargots :			
– chairs vives : par mètre carré			2,960
– chairs blanchies : par mètre carré			4,300
– chairs transformées : par mètre carré			10,530
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares			152,92
– par are en sus			93,73

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus.....		226,24 131,26	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus.....		286,69 161,24	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées : Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus.....		173,73 99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		274,49 148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		382,20 217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		512,50 292,13	
● Cultures fruitières :			
CASSIS.....		1,40	
FRAISIERS.....		26,00	
FRAMBOISIERS.....		17,00	
POIRIERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	490,00		
- par hectare en sus.....	110,00		
Vergers non irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	392,00		
- par hectare en sus.....	88,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	505,00		
- par hectare en sus.....	125,00		
● Cultures légumières de plein champ	1 526,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		122,00	
- par are en sus.....		97,60	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		187,00	
- par are en sus.....		149,60	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5 537,00		
- par hectare en sus de 2	3 140,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares		143,00	
- par are en sus.....		114,40	
● Pisciculture	62,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			20,000
- par mètre carré en sus			12,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			32,000
- par mètre carré en sus			19,200
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	1 600,00		
- par hectare en sus.....	848,00		
72 - SARTHE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			11,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
– œufs de couvaision (par pondeuse).....			0,450
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse.....			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,020
– par poulet vendu sous label.....			0,120
– par poulet biologique vendu.....			0,150
– par canard vendu.....			0,160
– par chapon vendu.....			0,850
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,105
– par pintade vendue.....			0,064
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cultures des champignons :			
– pour le premier salarié.....			4 361,000
– par salarié en sus.....			1 140,000
● Elevages :			
CHIENS: par reproductrice.....			768,000
PORCS:			
Naisseur:			
– par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– naisseurs avec vente au sevrage: par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage: par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseur:			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage: par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseur:			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX: par unité vendue ou livrée.....			7,000
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		166,30	
– par are en sus.....		101,93	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		246,04	
– par are en sus.....		142,74	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		311,77	
– par are en sus.....		175,35	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		208,48	
– par are en sus.....		118,83	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		329,39	
– par are en sus.....		177,87	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		458,65	
– par are en sus.....		261,43	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		615,00	
– par are en sus.....		350,55	
● Cultures fruitières :			
CASSIS.....			3,00
POIRIERS:			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	815,00		
– par hectare en sus.....	435,00		
POMMIERS:			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	850,00		
– par hectare en sus.....	470,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Cultures légumières de plein champ..... 2 420,00 ● Cultures maraîchères : <ul style="list-style-type: none"> I. – Plein air : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 100 premiers ares..... 75,00 – par are en sus..... 60,00 II. – Sous abris froids : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 50 premiers ares..... 153,00 – par are en sus..... 122,40 ● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 10 premiers ares..... 280,00 – par are en sus..... 196,00 ● Pépinières : GÉNÉRALES : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 2 premiers hectares..... 5 537,00 – par hectare en sus de 2..... 3 140,00 ● Salmoniculture : <ul style="list-style-type: none"> – pour chacun des 500 premiers mètres carrés..... 20,000 – par mètre carré en sus..... 12,000 			
73 – SAVOIE			
<ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> – par ruche à cadres..... 11,000 ● Aviculture : <ul style="list-style-type: none"> I. – Vente d'œufs et de volailles : <ul style="list-style-type: none"> 1° Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> – œufs de consommation (par pondeuse)..... 0,120 – œufs de couvain (par pondeuse)..... 0,450 2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir : <ul style="list-style-type: none"> – canes (par pondeuse)..... 0,875 – pintades (par pondeuse)..... 0,550 – dindes (par pondeuse)..... 1,125 II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> – par pondeuse..... 1,020 – par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées..... 80,800 III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> – par poulet vendu..... 0,030 – par poulet vendu sous label..... 0,120 – par poulet biologique vendu..... 0,150 – par canard vendu..... 0,160 – par canard sauvageon vendu..... 0,080 – par chapon vendu..... 0,850 – par dinde ou dindon vendu (production fermière)..... 0,340 – par dinde ou dindon vendu (production industrielle)..... 0,105 – par oie à rôtir vendue..... 0,340 – par pintade vendue..... 0,064 – par pintade vendue sous label..... 0,180 – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants..... 3,000 – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage..... 4,000 III bis. – Vente d'oies et de canards gras : <ul style="list-style-type: none"> 1° Oie : <ul style="list-style-type: none"> – prête à gaver (par oie vendue ou livrée)..... 1,650 – gavage seul (par oie vendue ou livrée)..... 3,400 – élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)..... 5,000 2° Canard : <ul style="list-style-type: none"> – prêt à gaver (par canard vendu ou livré)..... 0,500 – gavage seul (par canard vendu ou livré)..... 1,250 – élevage et gavage (par canard vendu ou livré)..... 1,700 IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)..... 0,130 ● Cultures des champignons : <ul style="list-style-type: none"> – pour le premier salarié..... 4 473,000 – par salarié en sus..... 1 214,000 ● Elevages : CAILLES : <ul style="list-style-type: none"> – par unité vendue ou livrée..... 0,150 – engraisseurs : par caille ordinaire..... 0,010 			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— engraisseurs : par caille sous label.....			0,022
CHIENS : par reproductrice			890,000
FAISANS :			
— pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
— par pondeuse en sus de 250			11,674
— par faisan vendu, acheté à un jour			0,400
— production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			12,000
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
PERDRIX :			
— production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			18,000
— par perdreau vendu, acheté à un jour			0,470
— production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			10,420
PORCS :			
Naisseurs :			
— par porcelet vendu ou livré.....			1,200
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
— post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,550
Engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			1,200
— post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,200
Naisseurs-engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
• Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		162,48	
— par are en sus.....		99,59	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		240,38	
— par are en sus.....		139,46	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		304,61	
— par are en sus.....		171,32	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		185,31	
— par are en sus.....		105,63	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		292,79	
— par are en sus.....		158,11	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		407,68	
— par are en sus.....		232,38	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		546,67	
— par are en sus.....		311,60	
• Cultures fruitières :			
PÊCHERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares	460,00		
— par hectare en sus.....	0,00		
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles)		18,00	
POIRIERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares	410,00		
— par hectare en sus.....	30,00		
POMMIERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares	390,00		
— par hectare en sus.....	10,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	2 365,50		
• Cultures maraichères :			
I. — Plein air :			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		115,90	
— par are en sus.....		92,72	
II. — Sous abris froids :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		177,65	
— par are en sus.....		142,12	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 10 premiers ares..... - par are en sus..... ● Pépinières : GÉNÉRALES : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2 VITICOLES : <ul style="list-style-type: none"> Greffés-soudés : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... Vignes-mères..... ● Salmoniculture : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus ● Culture du tabac : <ul style="list-style-type: none"> I. - Tabac brun et burley : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80 II. - Tabac Virginie : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80 			
74 - HAUTE-SAVOIE			
<ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> - par ruche à cadres..... ● Aviculture : <ul style="list-style-type: none"> I. - Vente d'œufs et de volailles : <ul style="list-style-type: none"> 1° Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaie (par pondeuse) 2° Autres espèces produisant des œufs à couver : <ul style="list-style-type: none"> - canes (par pondeuse)..... - pintades (par pondeuse) - dindes (par pondeuse)..... II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> - par pondeuse..... - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées..... III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> - par poulet vendu - par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu - par canard sauvageon vendu..... - par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière)..... - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par oie à rôtir vendue - par pintade vendue..... - par pintade vendue sous label..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage..... III bis. - Vente d'oies et de canards gras : <ul style="list-style-type: none"> 1° Oie : <ul style="list-style-type: none"> - prête à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)..... 2° Canard : <ul style="list-style-type: none"> - prêt à gaver (par canard vendu ou livré)..... - gavage seul (par canard vendu ou livré)..... - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) IV. - Vente de poulettes démarrées : <ul style="list-style-type: none"> - par unité vendue 			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Cultures des champignons : <ul style="list-style-type: none"> - pour le premier salarié..... - par salarié en sus..... ● Elevages : <ul style="list-style-type: none"> CAILLES : <ul style="list-style-type: none"> - par unité vendue ou livré..... - engraisseurs : par caille ordinaire..... - engraisseurs : par caille sous label..... CAPRINS : par chèvre..... CHIENS : par reproductrice..... FAISANS : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacune des 250 premières pondeuses..... - par pondeuse en sus de 250..... - par faisans vendus, achetés à un jour..... - production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse..... LAPINS : <ul style="list-style-type: none"> - par reproducteur (mâle et femelle)..... - engraisseur : par lapin vendu ou livré..... LIÈVRES : <ul style="list-style-type: none"> - par couple..... OVINS : par brebis..... Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. PORCS : <ul style="list-style-type: none"> Naisseur : <ul style="list-style-type: none"> - par porcelet vendu ou livré..... - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré..... - post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré..... Engraisseurs : <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré..... - post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré..... Naisseur-engraisseur : <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré..... RATITES : <ul style="list-style-type: none"> - par autruche vendue..... - par nandou vendu..... - par émeu vendu..... VEAUX : par unité vendue ou livrée..... VISONS ET CHINCHILLAS : <ul style="list-style-type: none"> - par reproducteur (mâle et femelle)..... ● Escargots : <ul style="list-style-type: none"> - chairs vives..... - chairs blanchies..... - chairs transformées..... ● Cultures florales : <ul style="list-style-type: none"> I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée : Superficie couverte : <ul style="list-style-type: none"> a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 30 premiers ares..... - par are en sus..... c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 30 premiers ares..... - par are en sus..... II. - Exploitations comportant des superficies chauffées : Superficie chauffée : <ul style="list-style-type: none"> a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus..... c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus..... d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus..... ● Cultures fruitières : <ul style="list-style-type: none"> NOYERS : <ul style="list-style-type: none"> - à l'hectare..... 			<p>4 473,000</p> <p>1 214,000</p> <p>0,150</p> <p>0,010</p> <p>0,022</p> <p>73,000</p> <p>890,000</p> <p>18,000</p> <p>11,674</p> <p>0,400</p> <p>12,000</p> <p>10,200</p> <p>0,230</p> <p>10,000</p> <p>11,000</p> <p>1,200</p> <p>1,200</p> <p>0,550</p> <p>1,200</p> <p>1,200</p> <p>2,400</p> <p>12,200</p> <p>12,200</p> <p>7,930</p> <p>7,000</p> <p>1,520</p> <p>2,960</p> <p>4,300</p> <p>10,530</p> <p>162,48</p> <p>99,59</p> <p>240,38</p> <p>139,46</p> <p>304,61</p> <p>171,32</p> <p>185,31</p> <p>105,63</p> <p>292,79</p> <p>158,11</p> <p>407,68</p> <p>232,38</p> <p>546,67</p> <p>311,60</p> <p>240,00</p>

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis).....		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	650,00		
- par hectare en sus.....	270,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares		680,00	
- par hectare en sus			
● Cultures légumières de plein champ	2 365,50		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		115,90	
- par are en sus.....		92,72	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		177,65	
- par are en sus.....		142,12	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6 514,00		
- par hectare en sus de 2	3 694,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	3 360,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 116,00		
- par hectare en sus de 3	1 411,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 60 premiers ares		110,00	
- par are en sus.....		88,00	
● Pisciculture	35,00		
● Plantes aromatiques et médicinales		23,50	
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			19,500
- par mètre carré en sus			11,890
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			31,200
- par mètre carré en sus			19,020
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	1 600,00		
- par hectare en sus.....	848,00		
● Culture du tabac :			
Tabac brun et burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		30,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		20,00	
- par are en sus de 80		10,00	
76 – SEINE-MARITIME			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			8,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse)			0,450
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,030
- par poulet vendu sous label			0,120
- par canard vendu			0,160

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,105
– par chapon vendu.....			0,850
– par pintade vendue.....			0,064
– par pintade vendue sous label.....			0,180
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
– par poulet vendu.....			0,045
– par poulet vendu sous label.....			0,180
– par canard vendu.....			0,240
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,510
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,158
– par chapon vendu.....			1,275
– par pintade vendue.....			0,096
– par pintade vendue sous label.....			0,270
III bis. – Vente d’oies et de canards gras :			
1° Oie :			
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			5,000
2° Canard :			
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Cultures des champignons :			
– pour le premier salarié.....			4 579,000
– par salarié en sus.....			1 197,000
• Cressiculture.....		140,00	
• Elevages :			
CAPRINS : par chèvre			76,650
Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			768,000
EQUINS :			
– par équin viande			133,000
– par équin reproducteur			159,600
FAISANS :			
– production de faisandeaux d'un jour : par poudeuse.....			12,000
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
OVINS : par brebis.....			16,000
Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS :			
Naisseur :			
– par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,550
Engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
Naisseur-engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
• Culture des endives :			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 euros, cette somme étant ramenée à 2 521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées :			
Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
• Escargots :			
– chairs vives : par mètre carré			2,960
– chairs blanchies : par mètre carré.....			4,300

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,530
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		172,04	
- par are en sus.....		105,45	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		254,52	
- par are en sus.....		147,66	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		322,53	
- par are en sus.....		181,40	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		192,26	
- par are en sus.....		109,59	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		303,77	
- par are en sus.....		164,04	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		422,97	
- par are en sus.....		241,09	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		567,17	
- par are en sus.....		323,29	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....		49,00	
PETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles).....		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	610,00		
- par hectare en sus.....	230,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	560,00		
- par hectare en sus.....	180,00		
VERGERS DIVERS.....	1 330,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	1 685,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		52,00	
- par are en sus.....		41,60	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		173,00	
- par are en sus.....		138,40	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 188,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 509,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			20,000
- par mètre carré en sus.....			12,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			32,000
- par mètre carré en sus.....			19,200
77 - SEINE-ET-MARNE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			11,500
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse.....			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,020
– par canard vendu.....			0,160
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,105
– par oie à rôtir vendue.....			0,340
– par pintade vendue.....			0,064
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
III bis. – Vente d'oies et de canards gras :			
1 ^o Oie :			
– prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,650
– gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,400
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			5,000
2 ^o Canard :			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,700
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Culture des asperges.....		31,00	
● Culture des endives :			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de condi- tionnement.			
● Elevages :			
BOVINS de 2 ans et plus.....			86,800
BOVINS de 6 mois à 2 ans.....			52,080
CAPRINS : par chèvre.....			69,350
CHIENS : par reproductrice.....			1 166,000
EQUINS : par équins adulte :			
– par équin viande.....			133,000
– par équin reproducteur.....			159,600
FAISANS :			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
– par pondeuse en sus de 250.....			11,674
– par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,400
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
OVINS : par brebis.....			19,500
PERDRIX :			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			18,000
– par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,470
PORCS :			
Engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			625,000
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
● Escargots :			
– chairs vives : par mètre carré.....			2,960
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		191,15	
– par are en sus.....		117,16	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		282,80	
– par are en sus.....		164,07	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus.....		358,36 201,55	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées : Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus.....		231,64 132,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		365,99 197,63	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		509,61 290,48	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		683,34 389,50	
● Cultures fruitières :			
CERISIERS	1 330,00		
FRAISIERS		33,00	
FRAMBOISIERS.....		27,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	565,00		
- par hectare en sus.....	185,00		
POMMIERS :			
Vergers de basses tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	470,00		
- par hectare en sus.....	90,00		
Vergers de hautes tiges.....	90,00		
PRUNIERS	245,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
Cultures ordinaires :			
- pour le premier hectare	1 624,00		
- par hectare en sus.....	1 299,20		
Cultures irriguées :			
- pour le premier hectare.....	2 722,00		
- par hectare en sus.....	2 178,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		143,00	
- par are en sus.....		114,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		288,00	
- par are en sus.....		230,40	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6 514,00		
- par hectare en sus de 2	3 694,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare.....	225,00		
- par hectare en sus.....	180,00		
● Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		32,00	
- par are en sus.....		22,00	
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	1 600,00		
- par hectare en sus.....	848,00		
78 – YVELINES			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			11,500
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— œufs de couvain (par pouleuse)			0,450
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pouleuse			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pouleuses taxées.....			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par kg de poids vif de poulet vendu			0,020
— par canard vendu			0,160
— par canard sauvageon vendu			0,080
— par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,105
— par pintade vendue.....			0,064
— par pintade vendue sous label.....			0,180
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
— par kg de poids vif de poulet vendu			0,030
III bis. — Vente d'ois et de canards gras :			
2° Canard :			
— prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
— gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Cultures des champignons :			
— pour le premier salarié.....			4 361,000
— par salarié en sus.....			1 085,000
• Cressiculture :			
— pour chacun des 30 premiers ares		Ratt. 91	
— par are en sus.....		Ratt. 91	
• Culture des endives :			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de condi- tionnement.			
• Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			1 166,000
EQUIDÉS :			
— par équin viande			133,000
— par équin reproducteur			159,600
FAISANS :			
— pour chacune des 250 premières pouleuses.....			18,000
— par pouleuse en sus de 250			11,674
— par faisan vendu, acheté à un jour			0,400
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
OVINS : par brebis			16,000
PORCS :			
Engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			2,400
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			625,000
• Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		191,15	
— par are en sus.....		117,16	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		282,80	
— par are en sus.....		164,07	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		358,36	
— par are en sus.....		201,55	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— œufs de couvain (par pouleuse)			0,450
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pouleuse.....			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pouleuses taxées.....			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par poulet vendu			0,030
— par poulet vendu sous label			0,120
— par canard vendu			0,160
— par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,105
— par pintade vendue.....			0,064
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
— par poulet vendu			0,045
— par poulet vendu sous label			0,180
— par canard vendu			0,240
— par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,510
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,158
— par pintade vendue.....			0,096
III bis. — Vente d'oisies et de canards gras :			
2° Canard :			
— prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
— gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Cultures des champignons :			
— pour le premier salarié.....			3 931,000
— par salarié en sus			1 001,000
• Elevages :			
CAPRINS : par chèvre			47,000
Application d'un abattement de 135 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
FAISANS :			
— pour chacune des 250 premières pouleuses.....			18,000
— par pouleuse en sus de 250			11,674
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
PERDRIX :			
— production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			18,000
— par perdreau vendu, acheté à un jour			0,470
— production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			10,420
PORCS :			
Engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			1,200
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
• Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		152,92	
— par are en sus.....		93,73	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		226,24	
— par are en sus.....		131,26	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		286,69	
— par are en sus.....		161,24	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		220,06	
— par are en sus.....		125,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		347,69	
— par are en sus.....		187,75	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		484,13	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		275,95	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		649,17	
- par are en sus.....		370,03	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....		42,00	
FRAMBOISIERS.....		23,00	
VERGERS DIVERS : POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	700,00		
- par hectare en sus.....	320,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare.....	2 365,00		
- par hectare en sus.....	2 128,50		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		92,50	
- par are en sus.....		74,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		256,00	
- par are en sus.....		204,80	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
● Cultures du melon :			
- en coproduction.....	640,00		
- autres modes de production.....		32,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5 211,00		
- par hectare en sus de 2.....	2 955,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare.....	225,00		
- par hectare en sus.....	180,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		372,00	
- par are en sus.....		252,00	
Racinés.....		76,80	
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			20,000
- par mètre carré en sus.....			12,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			32,000
- par mètre carré en sus.....			19,200
● Culture du tabac :			
I. - Tabac brun et burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		22,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		14,00	
- par are en sus de 80.....		7,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		26,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		17,00	
- par are en sus de 80.....		8,00	
80 – SOMME			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			6,300
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
Exploitants avec salariés permanents (au sens de l'article L. 1024 du code rural) :			
- par pondeuse.....			1,020

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Autres exploitants :			
– par poudeuse.....			1,600
Accouveurs :			
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de poudeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,020
– par canard vendu.....			0,160
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,105
– par pintade vendue.....			0,064
– par pintade vendue sous label.....			0,180
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
– par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,030
– par canard vendu.....			0,240
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,510
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,158
– par pintade vendue.....			0,096
– par pintade vendue sous label.....			0,270
III bis. – Vente d'oies et de canards gras :			
1° Oie :			
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			5,000
2° Canard :			
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,700
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Cressiculture :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		162,00	
– par are en sus.....		128,00	
• Culture des endives :			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 euros, cette somme étant ramenée à 2 521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées :			
Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
• Elevages :			
CAILLES : par unité vendue ou livrée.....			0,150
CHIENS : par reproductrice.....			768,000
FAISANS :			
– pour chacune des 250 premières poudeuses.....			18,000
– par poudeuse en sus de 250.....			11,674
– par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,400
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
OVINS : pacage sur le domaine public et les landes autres que celles de 1 ^{re} catégorie :			
– par brebis.....			19,500
Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS :			
Naisseurs :			
– par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseurs-engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
• Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		152,92	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		93,73	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		226,24	
- par are en sus.....		131,26	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		286,69	
- par are en sus.....		161,24	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		185,31	
- par are en sus.....		105,63	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		292,79	
- par are en sus.....		158,11	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		407,68	
- par are en sus.....		232,38	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		546,67	
- par are en sus.....		311,60	
● Cultures fruitières :			
PETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles).....			20,00
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	620,00		
- par hectare en sus.....	240,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	2 145,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		67,00	
- par are en sus.....		54,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		256,00	
- par are en sus.....		204,80	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
● Mytiliculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
- 0 et 4 573 €.....	47 %		
- 4 574 et 9 146 €.....	43 %		
- 9 147 et 22 867 €.....	38 %		
- supérieure à 22 867 €.....	29 %		
● Ostréiculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
- 0 et 4 573 €.....	39 %		
- 4 574 et 9 146 €.....	32 %		
- 9 147 et 22 867 €.....	24 %		
- 22 868 et 45 734 €.....	21 %		
- supérieure à 45 734 €.....	10 %		
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5 537,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 140,00		
● Pisciculture.....	132,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			20,000
- par mètre carré en sus.....			12,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			32,000
- par mètre carré en sus.....			19,200
● Culture du tabac :			
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		22,75	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— pour chacun des 40 ares suivants		14,63	
— par are en sus de 80		7,31	
81 – TARN			
● Apiculture :			
Lauragais et côteaux molassiques :			
— par ruche sédentaire à cadres			8,000
● Aviculture :			
I. — Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
— œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
— œufs de couvain (par pondeuse)			0,450
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par poulet vendu			0,030
— par canard vendu			0,160
— par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,340
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,105
— par pintade vendue			0,064
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			3,000
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			4,000
III bis. — Vente d'oies et de canards gras :			
2° Canard :			
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
● Elevages :			
CAPRINS : par chèvre			30,000
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			768,000
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,230
OVINS : par brebis			9,000
Application d'un abattement de 210 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS :			
Naisseur :			
— par porcelet vendu ou livré			1,200
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,550
Engraisseur :			
— par porc vendu ou livré			1,200
Naisseur-engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle)			1,520
● Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		143,36	
— par are en sus		87,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		212,10	
— par are en sus		123,05	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		268,77	
— par are en sus		151,17	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		173,73	
— par are en sus		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		274,49	
— par are en sus		148,23	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		382,20 217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		512,50 292,13	
● Cultures fruitières :			
ACTINIDIAS.....	350,00		
PÊCHERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	764,00		
- par hectare en sus.....	304,00		
Vergers non irrigués.....	736,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	387,00		
- par hectare en sus.....	171,00		
POMMIERS :			
Exploitations de montagne :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	651,00		
- par hectare en sus.....	385,00		
Autres exploitations :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	930,00		
- par hectare en sus.....	550,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		50,40	
- par are en sus.....		40,32	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		156,00	
- par are en sus.....		124,80	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5 211,00		
- par hectare en sus de 2	2 955,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	3 325,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 660,00		
- par hectare en sus de 3	1 330,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés.....		190,00	
Racinés porte-greffes :			
- producteurs.....		64,00	
- façonniers.....		30,00	
Vignes-mères.....		30,00	
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			12,000
- par mètre carré en sus			8,000
● Culture du tabac :			
I. - Tabac brun et burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		21,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		14,00	
- par are en sus de 80		7,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		23,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		14,00	
- par are en sus de 80		7,00	
82 – TARN-ET-GARONNE			
● Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres.....			8,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,030

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu			0,045
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,650
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,400
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			5,000
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,500
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,250
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
• Elevages :			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,010
- engraisseurs : par caille sous label			0,022
CHIENS : par reproductrice			768,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			18,000
- par pondeuse en sus de 250			11,674
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,400
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			12,000
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,230
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			18,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,470
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			10,420
PORCS :			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré			1,200
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,550
Engraisseur :			
- par porc vendu ou livré			1,200
Naisseur-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		143,36	
- par are en sus		87,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		212,10	
- par are en sus		123,05	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		268,77	
- par are en sus		151,17	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		173,73	
- par are en sus		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		274,49	
- par are en sus		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		382,20	
- par are en sus		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		512,50	
- par are en sus		292,13	
• Cultures fruitières :			
ACTINIDIAS	340,00		
CERISIERS	1 400,00		
FRAISIERS		37,00	
PÊCHERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	920,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus.....	460,00		
Vergers non irrigués.....	736,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	680,00		
- par hectare en sus.....	300,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	930,00		
- par hectare en sus.....	550,00		
PRUNIERS			
- Coteaux et terrasses (non irrigués).....	310,00		
- plaines et vallées.....	700,00		
PRUNIERS D'ENTE	430,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		63,00	
- par are en sus.....		50,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		234,00	
- par are en sus.....		187,20	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
● Cultures du melon		20,50	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 188,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 509,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés.....		190,00	
● Raisin de table	620,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			12,000
- par mètre carré en sus.....			8,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			19,200
- par mètre carré en sus.....			12,800
● Culture du tabac :			
I. - Tabac brun et burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		23,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		15,00	
- par are en sus de 80.....		7,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		15,00	
- par are en sus de 80.....		8,00	
83 - VAR			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			11,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,020
● Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			3 313,000
- par salarié en sus.....			899,000
● Elevages :			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,150

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,022
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
- par pondeuse en sus de 250			11,674
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,400
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			12,000
OVINS : par brebis.....			10,000
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,200
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,400
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			500,000
• Cultures florales :			
I. - Fleurs coupées :			
1) Roses, gerberas et autres fleurs :			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares.....		37,00	
- par are en sus.....		29,00	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares.....		21,00	
- par are en sus.....		15,75	
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		82,00	
- par are en sus.....		39,00	
2) Mimosas et feuillages décoratifs divers de plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		11,25	
- par are en sus.....		9,54	
II. - Fleurs à parfum :			
1) Jasmin :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		31,50	
- par are en sus.....		25,20	
2) Rose de mai :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		5,90	
- par are en sus.....		4,64	
• Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS	1 250,00		
CERISIERS	1 160,00		
FIGUIERS	330,00		
FRAISIERS		72,00	
PÊCHERS :			
Régions fruitières : communes de Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Raphaël, Belgentier, La Farlède, Méounes, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville.....	1 680,00		
Surplus du département.....	1 344,00		
POIRIERS :			
Régions fruitières : communes de Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Raphaël, Belgentier, La Farlède, Méounes, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville.....	835,00		
Surplus du département.....	668,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	810,00		
- par hectare en sus.....	430,00		
PRUNIERS	540,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
Région 1 : TOULON et HYÈRES :			
- pour le premier hectare.....	2 400,00		
- par hectare en sus.....	1 920,00		
Région 2 : surplus du département :			
- pour le premier hectare.....	1 800,00		
- par hectare en sus.....	1 440,00		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
Région 1 : TOULON et HYÈRES :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		125,40	
- par are en sus.....		100,32	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Région 2 : surplus du département : - pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus.....		94,05 75,24	
II. - Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus.....		155,00 124,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : - pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus.....		280,00 196,00	
● Mytiliculture : Fraction de recettes comprise entre : - 0 et 4 573 € 53 % - 4 574 et 9 146 € 51 % - 9 147 et 22 867 € 44 % - supérieure à 22 867 € 30 %	Bénéfices —		
● Pépinières : GÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2		8 468,00 4 802,00	
ROSISERS : Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est : a) Inférieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus..... b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus.....		184,00 92,00 189,00 113,40	
VITICOLES : Greffés-soudés : - producteurs..... - façonniers..... Racinés : - producteurs..... - façonniers..... Vignes-mères.....		145,00 90,00 64,00 30,00 30,00	
● Raisin de table		750,00	
84 – VAUCLUSE			
● Apiculture : - par ruche à cadres.....			9,000
● Aviculture : I. - Vente d'œufs et de volailles : 1° Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvain (par pondeuse) 2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir : - canes (par pondeuse)..... - pintades (par pondeuse) - dindes (par pondeuse).....			0,120 0,450 0,875 0,550 1,125
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse..... - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			1,020 80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu - par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu - par canard sauvageon vendu..... - par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière)..... - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par oie à rôtir vendue - par pintade vendue..... - par pintade vendue sous label - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			0,030 0,120 0,150 0,160 0,080 0,850 0,340 0,105 0,340 0,064 0,180 3,000 4,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
III bis. – Vente d’oies et de canards gras :			
1° Oie :			
– prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,650
– gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,400
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			5,000
2° Canard :			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,500
– gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,250
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
● Cultures des champignons :			
– pour le premier salarié			3 313,000
– par salarié en sus			899,000
● Elevages :			
CAILLES :			
– par unité vendue ou livrée			0,150
– engraisseurs : par caille ordinaire			0,010
– engraisseurs : par caille sous label			0,022
CAPRINS : par chèvre			80,300
Application d’un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d’1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
FAISANS :			
– pour chacune des 250 premières pondeuses			18,000
– par pondeuse en sus de 250			11,674
– par faisan vendu, acheté à un jour			0,400
– production de faisandeaux d’un jour : par pondeuse			12,000
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,230
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,000
OVINS : par brebis			11,000
Application d’un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d’1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			18,000
– par perdreau vendu, acheté à un jour			0,470
PORCS :			
Naisseur :			
– par porcelet vendu ou livré			1,200
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,550
Engraisseur :			
– par porc vendu ou livré			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
Naisseur-engraisseur :			
– par porc vendu ou livré			2,400
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière			500,000
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
● Escargots :			
– chairs vives : par mètre carré			2,960
– chairs blanchies : par mètre carré			4,300
– chairs transformées : par mètre carré			10,530
● Cultures florales :			
I. – Fleurs coupées :			
a) Superficie couverte par des serres :			
– pour chacun des 15 premiers ares		52,00	
– par are en sus		44,00	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
– pour chacun des 30 premiers ares		122,00	
– par are en sus		85,00	
c) Superficie exploitée en plein air		108,00	
LAVANDE	67,00		
LAVANDIN	34,00		
● Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS	1 250,00		
ACTINIDIAS	370,00		
CERISIERS :			
Cerises de table :			
– en vergers	1 350,00		
– en cultures associées :			
– par arbre			9,450
Cerises de conserve :			
– en vergers	415,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- en cultures associées : - par arbre.....			2,080
FRAISIERS		73,00	
PÊCHERS :			
Région 1: plaine d'Avignon et vallées du Rhône et de la Durancé :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 675,00		
- par hectare en sus.....	1 215,00		
Région 2: surplus du département :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 340,00		
- par hectare en sus.....	880,00		
POIRIERS :			
Région 1: plaine d'Avignon et vallées du Rhône et de la Durancé :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	835,00		
- par hectare en sus.....	455,00		
Région 2: surplus du département :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	668,00		
- par hectare en sus.....	288,00		
POMMIERS :			
Région 1: plaine d'Avignon et vallées du Rhône et de la Durancé :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	780,00		
- par hectare en sus.....	400,00		
Région 2: surplus du département :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	624,00		
- par hectare en sus.....	244,00		
PRUNIERS	350,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
Région 1: plaine d'Avignon et vallées du Rhône et de la Durancé :			
- pour le premier hectare	2 245,00		
- par hectare en sus.....	1 796,00		
Région 2: surplus du département :			
- pour le premier hectare	1 684,00		
- par hectare en sus.....	1 347,00		
● Graines de semence :			
Application du tarif forfaitaire afférent à la région I de la généralité des cultures affecté du coefficient 1,5.			
● Cultures maraichères :			
I. - Plein air :			
Région 1: plaine d'Avignon et vallées du Rhône et de la Durancé :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		132,00	
- par are en sus.....		105,60	
Région 2: surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		99,00	
- par are en sus.....		79,20	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		155,00	
- par are en sus.....		124,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
● Cultures du melon.....		50,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6 514,00		
- par hectare en sus de 2	3 694,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
- producteurs.....		145,00	
- façonniers.....		90,00	
Racinés :			
- producteurs.....		64,00	
- façonniers.....		30,00	
Vignes-mères.....		30,00	
● Raisin de table :			
Région 1: plaines et vallées	980,00		
Région 2: surplus du département.....	686,00		
● Culture des truffes	710,00		
85 – VENDÉE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			8,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse).....			0,450
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,020
- par poulet vendu sous label.....			0,120
- par canard vendu.....			0,160
- par canard sauvageon vendu.....			0,080
- par chapon vendu.....			0,850
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,105
- par pintade vendue.....			0,064
- par pintade vendue sous label.....			0,180
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
III bis. - Vente d'oisies et de canards gras :			
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,700
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Elevages :			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,022
CHIENS : par reproductrice.....			768,000
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
PORCS :			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		156,75	
- par are en sus.....		96,07	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		231,90	
- par are en sus.....		134,54	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		293,86	
- par are en sus.....		165,27	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		220,06	
- par are en sus.....		125,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		347,69	
- par are en sus.....		187,75	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		484,13	
- par are en sus.....		275,95	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		649,17	
- par are en sus.....		370,03	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS			49,00
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	685,00		
- par hectare en sus	305,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	790,00		
- par hectare en sus	410,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
I. - Régions côtières :			
- pour le premier hectare	2 519,00		
- par hectare en sus	2 015,20		
II. - Surplus du département :			
- pour le premier hectare	2 267,10		
- par hectare en sus	1 813,68		
III. - Régions de Noirmoutier (île) :			
- pour le premier hectare	4 900,00		
- pour chacun des 3 hectares suivants	3 675,00		
- par hectare en sus de 4	2 450,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares			64,00
- par are en sus			51,20
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares			242,00
- par are en sus			193,60
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares			280,00
- par are en sus			196,00
● Mytiliculture :			
	Bénéfices		
	—		
I. - Zone sud :			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 et 4 573 €	38 %		
- 4 574 et 9 146 €	30 %		
- 9 147 et 22 867 €	24 %		
- supérieure à 22 867 €	15 %		
I. - Zone nord :			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 et 4 573 €	50 %		
- 4 574 et 9 146 €	48 %		
- 9 147 et 22 867 €	36 %		
- supérieure à 22 867 €	30 %		
● Ostréiculture :			
	Bénéfices		
	—		
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 et 4 573 €	47 %		
- 4 574 et 9 146 €	44 %		
- 9 147 et 22 867 €	39 %		
- 22 868 et 45 734 €	27 %		
- 45 735 et 68 602 €	23 %		
- supérieure à 68 602 €	18 %		
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5 211,00		
- par hectare en sus de 2	2 955,00		
● Saliculture :			
Forfaitaires depuis plus de 5 ans :			
- à la tonne			0,00
Nouveaux forfaitaires :			
- à la tonne			0,00
Fleur de sel (vente de stock) :			
- à la tonne			3 810,00
Gros sel (vente de stock) :			
- à la tonne			335,00
● Culture du tabac :			
I. - Tabac brun et burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares			25,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
– pour chacun des 40 ares suivants		16,00	
– par are en sus de 80		8,00	
II. – Tabac Virginie :			
– pour chacun des 40 premiers ares		26,00	
– pour chacun des 40 ares suivants		17,00	
– par are en sus de 80		8,00	
86 – VIENNE			
● Apiculture :			
– par ruche à cadres.....			9,000
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
– œufs de couvaision (par pondeuse)			0,450
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu			0,030
– par poulet vendu sous label			0,120
– par canard vendu			0,160
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
– par pintade vendue.....			0,064
– par pintade vendue sous label.....			0,180
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
III bis. – Vente d'oisies et de canards gras :			
1° Oie :			
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			5,000
2° Canard :			
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,700
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Elevages :			
CAPRINS :			
Production fromagère : par chèvre.....			155,000
Production laitière : par chèvre.....			47,000
Application d'un abattement de 90 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			768,000
FAISANS :			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
– par pondeuse en sus de 250			11,674
– par faisan vendu, acheté à un jour			0,400
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
PORCS :			
Naisseur :			
– par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,550
Engraisseur :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,200
Naisseur-engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
● Escargots :			
– chairs vives : par mètre carré			2,960
– chairs blanchies : par mètre carré.....			4,300
– chairs transformées : par mètre carré			10,530
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares			162,48
– par are en sus.....			99,59
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares			240,38
– par are en sus.....			139,46

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus.....		304,61 171,32	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées : Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus.....		220,06 125,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		347,69 187,75	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		484,13 275,95	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		649,17 370,03	
• Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....		42,00	
FRAMBOISIERS.....		23,00	
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	620,00		
- par hectare en sus.....	240,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	2 460,00		
- par hectare en sus.....	2 214,00		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		92,50	
- par are en sus.....		74,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		256,00	
- par are en sus.....		204,80	
• Cultures du melon :			
- en coproduction.....	640,00		
• Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5 211,00		
- par hectare en sus de 2	2 955,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares		558,00	
- par are en sus.....		378,00	
Racinés :			
- producteurs.....		76,80	
- façonniers.....		36,00	
• Plantes aromatiques et médicinales		23,50	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			20,000
- par mètre carré en sus			12,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			32,000
- par mètre carré en sus			19,200
• Culture du tabac :			
I. - Tabac brun et burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		25,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		16,00	
- par are en sus de 80.....		8,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		26,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		17,00	
- par are en sus de 80.....		8,00	
87 - HAUTE-VIENNE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			7,500

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<p>● Aviculture :</p> <p>I. – Vente d'œufs et de volailles :</p> <p>Poules pondeuses :</p> <p>– œufs de consommation (par pondeuse).....</p> <p>III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</p> <p>– par poulet vendu.....</p>			0,120 0,030
<p>● Elevages :</p> <p>PORCS :</p> <p>Naisseurs :</p> <p>– par porcelet vendu ou livré.....</p> <p>– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....</p> <p>– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....</p> <p>Engraisseurs :</p> <p>– par porc vendu ou livré.....</p> <p>– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....</p> <p>Naisseurs-engraisseurs :</p> <p>– par porc vendu ou livré.....</p> <p>VEAUX : par unité vendue ou livrée.....</p>			1,200 1,200 0,550 1,200 1,200 2,400 7,000
<p>● Cultures florales :</p> <p>I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :</p> <p>Superficie couverte :</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :</p> <p>– pour chacun des 50 premiers ares.....</p> <p>– par are en sus.....</p> <p>II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :</p> <p>Superficie chauffée :</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :</p> <p>– pour chacun des 50 premiers ares.....</p> <p>– par are en sus.....</p> <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :</p> <p>– pour chacun des 25 premiers ares.....</p> <p>– par are en sus.....</p>			133,81 82,01 162,15 92,42 256,19 138,34
<p>● Cultures fruitières :</p> <p>POMMIERS :</p> <p>– pour chacun des 3 premiers hectares.....</p> <p>– par hectare en sus.....</p>	693,00 313,00		
<p>● Cultures maraîchères :</p> <p>I. – Plein air :</p> <p>– pour chacun des 100 premiers ares.....</p> <p>– par are en sus.....</p> <p>II. – Sous abris froids :</p> <p>– pour chacun des 50 premiers ares.....</p> <p>– par are en sus.....</p>			70,00 56,00 171,00 136,80
<p>● Pépinières :</p> <p>SYLVICOLES :</p> <p>– pour le premier hectare.....</p> <p>– pour chacun des 2 hectares suivants.....</p> <p>– par hectare en sus de 3.....</p>	3 325,00 2 660,00 1 330,00		
<p>● Pisciculture :</p> <p>– exploitations de montagne.....</p> <p>– étang de plaine.....</p>	89,00 137,00		
<p>● Salmoniculture :</p> <p>– pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....</p> <p>– par mètre carré en sus.....</p>			20,000 12,000
<p>● Culture du tabac :</p> <p>I. – Tabac brun et burley :</p> <p>– pour chacun des 40 premiers ares.....</p> <p>– pour chacun des 40 ares suivants.....</p> <p>– par are en sus de 80.....</p>			24,00 16,00 8,00
88 – VOSGES			
<p>● Apiculture :</p> <p>1° Zone de montagne :</p> <p>– Arrondissement de Saint-Dié, cantons de Plombières, Remiremont, Saulxures-sur-Moselotte et Le Thillot :</p> <p>– par ruche à cadres.....</p>			6,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
2° Zone de plaine : Surplus du département : - par ruche à cadres.....			14,500
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles : Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu.....			0,030
● Elevages :			
CAPRINS : par chèvre			76,650
CHIENS : par reproductrice			768,000
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,200
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée : Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		133,81	
- par are en sus.....		82,01	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		197,96	
- par are en sus.....		114,85	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		250,85	
- par are en sus.....		141,09	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées : Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		162,15	
- par are en sus.....		92,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		256,19	
- par are en sus.....		138,34	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		356,72	
- par are en sus.....		203,33	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		478,33	
- par are en sus.....		272,65	
● Cultures fruitières :			
PETITS FRUITS			20,00
● Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare.....	2 130,00		
- par hectare en sus.....	1 704,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		91,00	
- par are en sus.....		73,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		179,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		143,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
• Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5 211,00		
- par hectare en sus de 2.....	2 955,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			19,500
- par mètre carré en sus.....			11,890
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	1 600,00		
- par hectare en sus.....	848,00		
89 – YONNE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			10,000
• Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse).....			0,450
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse).....			0,875
- pintades (par pondeuse).....			0,550
- dindes (par pondeuse).....			1,125
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,030
- par poulet vendu sous label.....			0,120
- par poulet biologique vendu.....			0,150
- par canard vendu.....			0,160
- par canard sauvageon vendu.....			0,080
- par chapon vendu.....			0,850
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,105
- par oie à rôtir vendue.....			0,340
- par pintade vendue.....			0,064
- par pintade vendue sous label.....			0,180
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,650
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,400
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			5,000
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,700
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4 361,000
- par salarié en sus.....			1 140,000
• Culture des endives :			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	108,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées : Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
● Elevages :			
CAILLES :			
– par unité vendue ou livrée			0,150
– engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
– engraisseurs : par caille sous label.....			0,022
CHIENS : par reproductrice			890,000
FAISANS :			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
– par pondeuse en sus de 250			11,674
– par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,400
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			12,000
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
PERDRIX :			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			18,000
– par perdreau vendu, acheté à un jour			0,470
– production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			10,420
PORCS :			
Naisseur :			
– par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,550
Engraisseur :			
– par porc vendu ou livré.....			1,200
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Naisseur-engraisseur :			
– par porc vendu ou livré.....			2,400
VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,000
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		152,92	
– par are en sus.....		93,73	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		226,24	
– par are en sus.....		131,26	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		286,69	
– par are en sus.....		161,24	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		173,73	
– par are en sus.....		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		274,49	
– par are en sus.....		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		382,20	
– par are en sus.....		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		512,50	
– par are en sus.....		292,13	
● Cultures fruitières :			
CASSIS.....			2,90
CERISIERS.....	1 350,00		
FRAISIERS.....			35,00
FRAMBOISIERS.....			17,00
POIRIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	650,00		
– par hectare en sus.....	270,00		
POMMIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	760,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus.....	380,00		
● Cultures légumières de plein champ	1 526,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		97,60	
- par are en sus.....		78,08	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		187,00	
- par are en sus.....		149,60	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5 211,00		
- par hectare en sus de 2.....	2 955,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	5 577,60		
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	3 512,56		
- par hectare en sus de 3.....	2 342,26		
VITICOLES :			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		143,00	
- par are en sus.....		114,40	
● Pisciculture	62,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			20,000
- par mètre carré en sus.....			12,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			32,000
- par mètre carré en sus.....			19,200
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	1 600,00		
- par hectare en sus.....	848,00		
90 – TERRITOIRE DE BELFORT			
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		133,81	
- par are en sus.....		82,01	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		250,85	
- par are en sus.....		141,09	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		173,73	
- par are en sus.....		99,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		274,49	
- par are en sus.....		148,23	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		382,20	
- par are en sus.....		217,86	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		512,50	
- par are en sus.....		292,13	
● Cultures légumières de plein champ	1 260,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		72,00	
- par are en sus.....		57,60	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
II. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus.....		153,00 122,40	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : – pour chacun des 10 premiers ares – par are en sus.....		280,00 196,00	
● Pépinières : GÉNÉRALES : – pour chacun des 2 premiers hectares – par hectare en sus de 2	5 537,00 3 140,00		
● Pisciculture	35,00		
● Sapins de Noël : – pour chacun des 7 premiers hectares – par hectare en sus.....	1 310,00 694,00		
91 – ESSONNE			
● Apiculture : – par ruche à cadres.....			11,500
● Aviculture : I. – Vente d'œufs et de volailles : Poules pondeuses : – œufs de consommation (par pondeuse) – œufs de couvaion (par pondeuse)			0,120 0,450
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse..... – par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			1,020 80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par kg de poids vif de poulet vendu			0,020
IV. – Vente de poulettes démarrées : – par unité vendue			0,130
● Cressiculture : – pour chacun des 30 premiers ares – par are en sus.....		210,00 168,00	
● Culture des endives : 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. 2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de condi- tionnement.	330,00 108,00		
● Elevages : CHIENS : par reproductrice CAPRINS : par chèvre LAPINS : – par reproducteur (mâle et femelle) – engraisseur : par lapin vendu ou livré..... VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			1 166,000 73,000 10,200 0,230 625,000
● Cultures florales : I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée : Superficie couverte : a) Égale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares – par are en sus..... c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares – par are en sus..... II. – Exploitations comportant des superficies chauffées : Superficie chauffée : a) Égale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares.....		191,15 117,16 282,80 164,07 358,36 201,55 231,64	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par are en sus.....		132,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		365,99	
— par are en sus.....		197,63	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		509,61	
— par are en sus.....		290,48	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		683,34	
— par are en sus.....		389,50	
• Cultures fruitières :			
CERISIERS.....	1 330,00		
FRAISIERS.....		33,00	
FRAMBOISIERS.....		27,00	
POIRIERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	565,00		
— par hectare en sus.....	185,00		
POMMIERS :			
Vergers de basses tiges :			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	655,00		
— par hectare en sus.....	275,00		
Vergers de hautes tiges.....	275,00		
PRUNIERS.....	245,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
Cultures ordinaires :			
— pour le premier hectare.....	1 624,00		
— par hectare en sus.....	1 299,20		
Cultures irriguées :			
— pour le premier hectare.....	2 722,00		
— par hectare en sus.....	2 178,00		
• Cultures maraîchères :			
I. — Plein air :			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		143,00	
— par are en sus.....		114,40	
II. — Sous abris froids :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		288,00	
— par are en sus.....		230,40	
• Pépinières :			
GÉNÉRALES : (sauf pommiers à cidre) :			
— pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 514,00		
— par hectare en sus de 2.....	3 694,00		
Les bénéfices forfaitaires imposables des pépinières s'appliquent à la superficie totale de l'exploitation. Les pépinières de roseraies sont assimilées aux pépinières générales.			
• Sapins de Noël :			
— pour chacun des 7 premiers hectares.....	1 600,00		
— par hectare en sus de 7.....	848,00		
92 – HAUTS-DE-SEINE			
• Apiculture :			
— par ruche à cadres.....			11,500
• Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		191,15	
— par are en sus.....		117,16	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		282,80	
— par are en sus.....		164,07	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		358,36	
— par are en sus.....		201,55	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		231,64	
— par are en sus.....		132,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		365,99	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par are en sus.....		197,63	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		509,61	
— par are en sus.....		290,48	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		683,34	
— par are en sus.....		389,50	
● Cultures fruitières :			
CERISIERS (vergers en hautes tiges).....	1 330,00		
PRUNIERs.....	245,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
Cultures ordinaires :			
— pour le premier hectare.....	1 624,00		
— par hectare en sus.....	1 299,20		
Cultures irriguées :			
— pour le premier hectare.....	2 722,00		
— par hectare en sus.....	2 178,00		
● Cultures maraîchères :			
I. — Plein air :			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		143,00	
— par are en sus.....		114,40	
93 – SEINE-SAINT-DENIS			
● Apiculture :			
— par ruche à cadres.....			11,500
● Aviculture :			
I. — Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
— œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
— œufs de couvain (par pondeuse).....			0,450
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse.....			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,020
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Culture des endives :			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
● Elevages :			
CHIENS : par reproductrice.....			1 166,000
VACHES LAITIÈRES (laitiers-nourrisseurs) : par vache laitière.....			625,000
● Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		191,15	
— par are en sus.....		117,16	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		282,80	
— par are en sus.....		164,07	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		358,36	
— par are en sus.....		201,55	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		231,64	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par are en sus.....		132,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		365,99	
— par are en sus.....		197,63	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		509,61	
— par are en sus.....		290,48	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		683,34	
— par are en sus.....		389,50	
● Cultures fruitières :			
CERISIERS.....	1 330,00		
FRAISIERS.....		33,00	
FRAMBOISIERS ET GROSEILLIERS.....		27,00	
POIRIERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	565,00		
— par hectare en sus.....	185,00		
POMMIERS :			
Vergers de basses tiges :			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	260,00		
— par hectare en sus.....	0,00		
Vergers de hautes tiges.....	0,00		
PRUNIERS.....	245,00		
JARDINS MIXTES A LA MONTREUIL :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		133,80	
— par are en sus.....		82,01	
● Cultures légumières de plein champ :			
Cultures ordinaires :			
— pour le premier hectare.....	1 624,00		
— par hectare en sus.....	1 299,20		
Cultures irriguées :			
— pour le premier hectare.....	2 722,00		
— par hectare en sus.....	2 177,60		
● Cultures maraîchères :			
I. — Plein air :			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		143,00	
— par are en sus.....		114,40	
II. — Sous abris froids :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		288,00	
— par are en sus.....		230,40	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
— pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
— par are en sus.....		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES : (sauf pommier à cidre) :			
— pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 514,00		
— par hectare en sus de 2.....	3 694,00		
Plantes aromatiques et médicinales :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		32,00	
— par are en sus.....		22,00	
94 – VAL-DE-MARNE			
● Apiculture :			
— par ruche à cadres.....			11,500
● Aviculture :			
I. — Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
— œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
— œufs de couvain (par pondeuse).....			0,450
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse.....			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,020
— par poulet biologique vendu.....			0,150
— par poulet vendu sous label.....			0,120

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par canard vendu.....			0,160
- par chapon vendu.....			0,850
- par canard sauvageon vendu.....			0,080
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,105
- par oie à rôtir vendue.....			0,340
- par pintade vendue.....			0,064
- par pintade vendue sous label.....			0,180
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			3,000
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			4,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,650
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,400
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			5,000
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,500
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,250
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,700
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4 361,000
- par salarié en sus.....			1 140,000
● Culture des endives :			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
● Elevages :			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,022
CHIENS : par reproductrice.....			1 166,000
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,200
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,200
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,200
RATITES :			
- par autruche vendue.....			12,200
- par nandou vendu.....			12,200
- par émeu vendu.....			7,930
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			7,000
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			625,000
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			191,15
- par are en sus.....			117,16
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....			282,80
- par are en sus.....			164,07
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....			358,36
- par are en sus.....			201,55
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			231,64

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par are en sus.....		132,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		365,99	
— par are en sus.....		197,63	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		509,61	
— par are en sus.....		290,48	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		683,34	
— par are en sus.....		389,50	
<i>Nota.</i> – Le bénéfice forfaitaire imposable des cultures de plein air de pivoines sera égal au bénéfice forfaitaire prévu pour le tarif I réduit de 60 %. Les roseraies seront assimilées au tarif II C, c'est-à-dire aux exploitations qui comportent des superficies chauffées supérieures à 40 % de la superficie totale mais ne dépassant pas 60 % de cette dernière, à l'exception des seules roseraies à l'air libre qui resteront rangées dans les exploitations dont la superficie couverte est égale ou supérieure à 20 % de la superficie totale (tarif I a ci-dessus).			
● Cultures fruitières :			
CERISIERS.....	1 330,00		
FRAISIERS.....		33,00	
FRAMBOISIERS.....		27,00	
POIRIERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	565,00		
— par hectare en sus.....	185,00		
POMMIERS :			
Vergers de basses tiges :			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	540,00		
— par hectare en sus.....	160,00		
Vergers de hautes tiges.....	160,00		
PRUNIERS.....	245,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
Cultures ordinaires :			
— pour le premier hectare.....	1 624,00		
— par hectare en sus.....	1 299,20		
Cultures irriguées :			
— pour le premier hectare.....	2 722,00		
— par hectare en sus.....	2 177,60		
Cultures disposant de moyens permanents d'arrosage.....		111,00	
● Cultures maraîchères :			
I. – Plein air :			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		143,00	
— par are en sus.....		114,00	
II. – Sous abris froids :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		288,20	
— par are en sus.....		230,56	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
— pour chacun des 10 premiers ares.....		280,00	
— par are en sus.....		196,00	
● Pépinières :			
GÉNÉRALES : (sauf pommier à cidre) :			
— pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 514,00		
— par hectare en sus de 2.....	3 694,00		
Les bénéfices forfaitaires imposables des pépinières s'appliquent à la superficie totale de l'exploitation. Les pépinières de roseraies sont assimilées aux pépinières générales.			
95 – VAL-D'OISE			
● Apiculture :			
— par ruche à cadres.....			11,500
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
— œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
— œufs de couvain (par pondeuse).....			0,450
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse.....			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,020

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par canard vendu.....			0,160
— par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,340
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,105
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cultures des champignons :			
— pour le premier salarié.....			4 361,000
— par salarié en sus.....			1 140,000
● Cressiculture :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		210,00	
— par are en sus.....		168,00	
● Culture des endives :			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
● Elevages :			
CHIENS : par reproductrice.....			1 166,000
FAISANS :			
— pour chacune des 250 premières pondeuses.....			18,000
— par pondeuse en sus de 250.....			11,674
— par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,400
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			10,200
Engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,230
PORCS :			
Engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			1,200
Naisseurs-engraisseurs :			
— par porc vendu ou livré.....			2,400
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			625,000
● Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée :			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		191,15	
— par are en sus.....		117,16	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		282,80	
— par are en sus.....		164,07	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		358,36	
— par are en sus.....		201,55	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées :			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		231,64	
— par are en sus.....		132,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		365,99	
— par are en sus.....		197,63	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		509,61	
— par are en sus.....		290,48	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		683,34	
— par are en sus.....		389,50	
<i>Nota.</i> — Le bénéfice forfaitaire imposable des cultures de plein air de pivoines sera égal au bénéfice forfaitaire prévu pour le tarif I réduit de 60 %. Les roseraies seront assimilées au tarif II C, c'est-à-dire aux exploitations qui comportent des superficies chauffées supérieures à 40 % de la superficie totale mais ne dépassant pas 60 % de cette dernière, à l'exception des seules roseraies à l'air libre qui resteront rangées dans les exploitations dont la superficie couverte est égale ou supérieure à 20 % de la superficie totale (tarif I a ci-dessus).			
● Cultures fruitières :			
CERISIERS.....	1 330,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
FRAISIERS		33,00	
FRAMBOISIERS.....		27,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	565,00		
- par hectare en sus.....	185,00		
POMMIERS :			
Vergers de basses tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	520,00		
- par hectare en sus.....	140,00		
Vergers de hautes tiges.....	140,00		
PRUNIERS	245,00		
JARDINS MIXTES À LA MONTREUIL :			
- pour chacun des 50 premiers ares		133,81	
- par are en sus.....		82,01	
• Cultures légumières de plein champ :			
Cultures ordinaires :			
- pour le premier hectare	1 624,00		
- par hectare en sus.....	1 299,20		
Cultures irriguées :			
- pour le premier hectare	2 722,00		
- par hectare en sus.....	2 178,00		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		143,00	
- par are en sus.....		114,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		288,00	
- par are en sus.....		230,40	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		280,00	
- par are en sus.....		196,00	
• Pépinières :			
GÉNÉRALES : (sauf pommier à cidre) :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6 514,00		
- par hectare en sus de 2	3 694,00		
Les bénéfices forfaitaires imposables des pépinières s'appliquent à la superficie totale de l'exploitation. Les pépinières de roseraies sont assimilées aux pépinières générales.			
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		32,00	
- par are en sus.....		22,00	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			20,000
- par mètre carré en sus			12,000
971 – GUADELOUPE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			9,000
• Aviculture :			
- par poulet de chair vendu			1,300
Les élevages comportant au moins 20 poulets de chair sont seuls taxés.			
- par poule pondeuse			3,300
Les élevages comportant au moins 20 poules pondeuses sont seuls taxés.			
• Culture de canne à sucre :			
- région Gardel (ensemble des communes productives de la Guadeloupe continentale).....	1 400,00		
- région Grande-Anse (île de Marie-Galante).....	1 260,00		
• Culture des bananes :			
Région I : communes de Deshaies, Pointe-Noire, Bouillante, Vieux-Habitants	0,00		
Abattement de 20 % pour la zone de montagne (terres situées entre 100 et 350 mètres d'altitude).			
Région II : communes de Baillif, Saint-Claude, Basse-Terre, Gourbeyre, Trois-Rivières.....	0,00		
Abattement de 20 % pour la zone de montagne (communes de Baillif, Gourbeyre et Trois-Rivières) (terres situées entre 100 et 350 mètres d'altitude) et abattement de 30 % pour la zone de montagne de la commune de Saint-Claude (terres situées à plus de 350 mètres d'altitude).			
Région III : communes de Capesterre-Belle-Eau, Goyave, Petit-Bourg.....	0,00		
Abattement de 20 % pour la zone de montagne de la commune de Capesterre-Belle-Eau (terres situées au-dessus de 100 mètres d'altitude, entre la limite communale sud et la rivière Saint-Sauveur).			
Région IV : communes de Sainte-Rose, Lamentin, Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre, Abymes, Gosier, Morne-à-l'Eau, Sainte-Anne, Moule, Saint-François	0,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Abattement de 20 % pour la zone des Grands-Fonds délimitée par la RN 5 Pointe-à-Pitre - Lasserre - Morne-à-l'Eau ; le chemin vicinal Lasserre - Gascon - Cambourg - Douville - Poirier ; la RN 4 Sainte-Anne - Pointe-à-Pitre. Région V : communes de Port-Louis, Petit-Canal, Anse-Bertrand et île de Marie-Galante.....	0,00		
Région VI : communes de Terre-de-Haut, Terre-de-Bas, La Désirade, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Vieux-Fort.....	0,00		
Abattement de 20 % pour la zone de montagne de la commune de Vieux-Fort.....			
● Cultures maraîchères :			
Régions II, III et IV.....	1 766,00		
Régions I, V et VI.....	1 412,80		
● Cultures fruitières :			
Régions III, IV et V.....	2 280,00		
Région II.....	1 824,00		
Régions I et VI.....	1 596,00		
● Cultures du melon :			
Régions IV et V.....	554,00		
Régions I, II, III et VI.....	443,20		
● Cultures vivrières :			
Régions III, IV et V.....	374,00		
Région II.....	299,20		
Régions I et VI.....	261,80		
● Horticulture :			
Régions III, IV et V.....	17 837,00		
Région II.....	14 269,60		
Régions I et VI.....	12 485,90		
● Elevage de bovins :			
Région IV.....	1 451,00		
Régions III et V.....	1 305,90		
Régions I, II et VI.....	1 160,80		
● Elevage de caprins.....	730,00		
● Elevage de porcins :			
- par truie.....			167,00
● Cultures d'ananas :			
Régions III, IV et V.....	3 000,00		
Région II.....	2 400,00		
Régions I et VI.....	2 100,00		
972 – MARTINIQUE			
● Culture d'ananas :			
1 ^{re} zone : communes d'Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Grand-Rivière, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Rouge, Saint-Joseph, Sainte-Marie.....	318,00		
2 ^e zone : communes des Anses-d'Arlets, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, Fonds-Saint-Denis, Fort-de-France, François, Ducos, Gros-Morne, Lamentin, Marin, Morne-Vert, Prêcheur, Robert, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Saint-Pierre, Saint-Esprit, Schœlcher, Trinité, Trois-Ilets, Vauclin, Sainte-Anne, Sainte-Luce..	238,50		
● Culture des bananes :			
1 ^{re} zone : commune de Sainte-Marie.....	1 484,00		
2 ^e zone : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Grand-Rivière, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Macouba-Marigot, Morne-Rouge, Robert, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Trinité.....	1 335,60		
3 ^e zone : Anses-d'Arlet, Bellefontaine, Case-Pilote, Carbet, Diamant, Ducos, Fonds-Saint-Denis, Fort-de-France, François, Marin, Morne-Vert, Prêcheur, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Saint-Esprit, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schœlcher, Trois-Ilets, Vauclin.....	113,00		
● Culture de canne à sucre :			
1 ^{re} zone : commune de Saint-Pierre.....	817,20		
2 ^e zone : communes d'Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Fort-de-France, Grand-Rivière, Gros-Morne, Lorrain, Marigot, Morne-Vert, Prêcheur, Robert, Sainte-Marie, Saint-Joseph, Schœlcher, Trinité.....	681,00		
3 ^e zone : communes des Anses-d'Arlets, Diamant, Ducos, Lamentin, François, Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Saint-Esprit, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Trois-Ilets, Vauclin.....	544,80		
● Cultures maraîchères :			
1 ^{re} zone : communes de Fort-de-France, Ducos, Lamentin, Gros-Morne, Lorrain, Marigot, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit, Saint-Joseph, Sainte-Marie, Trinité.....		29,75	
2 ^e zone : communes d'Ajoupa-Bouillon, Anses-d'Arlet, Basse-Pointe, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, Fonds-Saint-Denis, François, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne-Vert, Marin, Prêcheur, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schœlcher, Trois-Ilets, Vauclin.....		21,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Cultures vivrières : <ul style="list-style-type: none"> 1^{re} zone : communes de Fort-de-France, Ducos, Lamentin, Gros-Morne, Lorrain, Marigot, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit, Saint-Joseph, Sainte-Marie, Trinité..... 2^e zone : communes d'Ajoupa-Bouillon, Anses-d'Arlet, Basse-Pointe, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, Fonds-Saint-Denis, François, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne-Vert, Marin, Prêcheur, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schœlcher, Trois-Ilets, Vauclin..... ● Cultures en vergers : <ul style="list-style-type: none"> 1^{re} zone : communes de Fort-de-France, Robert, Sainte-Marie..... 2^e zone : autres communes..... ● Cultures florales : <ul style="list-style-type: none"> ANTHURIUMS ROSES : <ul style="list-style-type: none"> 1^{re} zone : commune de Fort-de-France..... 2^e zone : communes d'Ajoupa-Bouillon, Morne-Rouge..... 3^e zone : communes Basse-Pointe, Ducos, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Vert, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit, Sainte-Marie, Saint-Joseph, Trinité..... 4^e zone : communes des Anses-d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, François, Marin, Prêcheur, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schœlcher, Trois-Ilets, Vauclin..... FLEURS TROPICALES : ALPINIAS ROUGES : <ul style="list-style-type: none"> 1^{re} zone : commune de Fort-de-France..... 2^e zone : communes d'Ajoupa-Bouillon, Morne-Rouge..... 3^e zone : communes Basse-Pointe, Ducos, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Vert, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit, Sainte-Marie, Saint-Joseph, Trinité..... 4^e zone : communes des Anses-d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, François, Marin, Prêcheur, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schœlcher, Trois-Ilets, Vauclin..... ● Elevages : <ul style="list-style-type: none"> SUR PÂTURAGES PLANTÉS : <ul style="list-style-type: none"> 1^{re} zone : communes Ducos, François, Lamentin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit, Vauclin..... 2^e zone : communes d'Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne-Vert, Saint-Pierre..... 3^e zone : communes Fort-de-France, Gros-Morne, Lorrain, Marigot, Sainte-Marie, Saint-Joseph et Trinité..... 4^e zone : communes des Anses-d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, Marin, Prêcheur, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Trois-Ilets..... SUR PÂTURAGES NATURELS : <ul style="list-style-type: none"> 1^{re} zone : communes Ducos, François, Lamentin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit, Vauclin..... 2^e zone : communes d'Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne-Vert, Saint-Pierre..... 3^e zone : communes Fort-de-France, Gros-Morne, Lorrain, Marigot, Sainte-Marie, Saint-Joseph et Trinité..... 4^e zone : communes des Anses-d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, Marin, Prêcheur, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Trois-Ilets..... SUR PARCOURS PRODUCTIFS (par animal) : <ul style="list-style-type: none"> 1^{re} zone : communes Ducos, François, Lamentin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit, Vauclin..... 2^e zone : communes d'Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne-Vert, Saint-Pierre..... 3^e zone : communes Fort-de-France, Gros-Morne, Lorrain, Marigot, Sainte-Marie, Saint-Joseph et Trinité..... 4^e zone : communes des Anses-d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, Marin, Prêcheur, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Trois-Ilets..... AQUACULTURE : <ul style="list-style-type: none"> 1^{re} zone : communes d'Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne-Vert..... 2^e zone : communes de Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Ducos, Fort-de-France, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Marigot, Prêcheur, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit, Saint-Pierre, Sainte-Marie, Saint-Joseph, Schœlcher, Trinité..... 3^e zone : communes des Anses-d'Arlet, Diamant, François, Marin, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Trois-Ilets, Vauclin..... ● Aviculture : <ul style="list-style-type: none"> - par poule..... Les élevages comportant au moins 20 poules sont seuls taxés spécialement. ● Elevage porcin : <ul style="list-style-type: none"> Naisseurs-engraisseurs (par truie présente) :..... 			
974 – REUNION			
<ul style="list-style-type: none"> ● Culture de canne à sucre : <ul style="list-style-type: none"> A. – RÉGION 1 : <ul style="list-style-type: none"> Communes de Sainte-Marie, Saint-André, Sainte-Suzanne, Bras-Panon, Saint-Benoit, Sainte-Rose et La Plaine-des-Palmistes. I. – Terres irriguées : <ul style="list-style-type: none"> - bénéficiaires de l'aide économique et de l'aide à la production..... - bénéficiaires de l'aide économique à 7,04 €/tonne seulement..... 			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- sans aide économique.....	67,00		
II. - Terres non irriguées :			
- bénéficiaires de l'aide économique et de l'aide à la production	1 379,00		
- bénéficiaires de l'aide économique à 7,04 €/tonne seulement	254,00		
- sans aide économique.....	242,00		
B. - RÉGION 2 :			
Communes de La Possession, Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, Les Avirons, Etang-Salé, Saint-Louis, Salazie, Entre-Deux, Le Port, Saint-Denis et Le Tampon.			
I. - Terres irriguées :			
- bénéficiaires de l'aide économique et de l'aide à la production	1 022,00		
- bénéficiaires de l'aide économique à 7,04€/tonne seulement	0,00		
- sans aide économique.....	0,00		
II. - Terres non irriguées :			
- bénéficiaires de l'aide économique et de l'aide à la production	799,00		
- bénéficiaires de l'aide économique à 7,04€/tonne seulement	18,00		
- sans aide économique.....	144,00		
C. - RÉGION 3 :			
Communes de Saint-Pierre, Petite-Ile, Saint-Joseph, Cilaos et Saint-Philippe.			
I. - Terres irriguées :			
- bénéficiaires de l'aide économique et de l'aide à la production	1 355,00		
- bénéficiaires de l'aide économique à 7,04 €/tonne seulement	0,00		
- sans aide économique.....	0,00		
II. - Terres non irriguées :			
- bénéficiaires de l'aide économique et de l'aide à la production	1 104,00		
- bénéficiaires de l'aide économique à 7,04€/tonne seulement	71,00		
- sans aide économique.....	90,00		
● Cultures florales :			
FLEURS TROPICALES.....	17 837,00		
FLEURS, COUPÉES ET EN POT, AUTRES QUE FLEURETTES :			
1° Superficie couverte supérieure à 20 % :			
- pour chacun des 30 premiers ares		339,36	
- par are en sus.....		196,88	
2° Superficie inférieure à 20 % et plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares		229,38	
- par are en sus.....		140,59	
FLEURETTES PLEIN CHAMP (marguerites, reines-marguerites, statices...)		144,00	
● Pépinières générales :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 468,20		
- par hectare en sus de 2	4 802,20		
● Cultures fruitières :			
AGRUMES (superficies plantées depuis plus de 4 ans).....	434,00		
ANANAS (superficies plantées depuis plus de 1 an).....	2 480,00		
BANANES (superficies plantées depuis plus de 1 an).....	2 618,00		
FRAISES :			
- superficies plantées plein champ	8 088,00		
- superficies plantées sous abris	11 598,00		
VERGERS CRÉOLES (litchis, longanis, goyaviers, avocatiers, anones, cocotiers, passiflores, pitayas, tomates arbuscules).....	1 466,00		
MANGUES (superficies plantées depuis plus de 6 ans).....	1 317,00		
PÊCHES (superficies plantées depuis plus de 3 ans)	308,00		
POMMES (superficies plantées depuis plus de 5 ans)	308,00		
MELONS :			
- pour le premier hectare	4 493,00		
- par hectare en sus.....	2 198,00		
PASTÈQUES :			
- pour le premier hectare	3 145,10		
- par hectare en sus.....	1 538,60		
● Cultures légumières :			
LÉGUMIÈRES DE PLEIN CHAMP	1 422,00		
MARAÎCHÈRES :			
- pour le premier hectare	4 493,00		
- par hectare en sus.....	2 198,00		
VIVRIÈRES	813,00		
● Culture du palmiste (superficies plantées depuis plus de 4 ans) :			
6° année.....	6 708,00		
7° année.....	13 415,00		
8° année.....	6 708,00		
● Plantes à huiles essentielles :			
GÉRANIUM	778,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
VÉTIVER	0,00		
• Culture de la vanille :			
1 ^o Sous-bois	1 572,00		
2 ^o Sous-ombrière: par ombrière de 1 000 mètres carrés			627,000
• Elevage :			
APICULTURE: par ruche.....			16,000
AVICULTURE:			
- poulets de chair: par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,300
- œufs de consommation (par poudeuse)			5,080
- œufs de couvaion (par poudeuse)			0,585
BOVINS:			
- engraissement: par tête.....			351,000
- production laitière: le litre.....			0,095
CAPRINS: par chèvre			36,000
CHIENS: par reproductrice			998,400
LAPINS:			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			12,240
- engraisseur: par lapin vendu ou livré.....			0,276
PORCINS: par kg de poids vif.....			0,150
• Pisciculture :			
- exploitations de montagne.....	124,60		
- autres exploitations.....	191,80		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,60	
- par are en sus.....		28,60	

REMARQUES

I. – Cultures de champignons. – Le personnel de maîtrise ou de production – y compris le directeur ou l’exploitant et les membres de sa famille, mais à l’exclusion des apprentis sous contrat – doit être retenu pour l’application du tarif par « salarié ».

II. – Cressiculture. – Les bénéfices forfaitaires s’appliquent seulement à la superficie des fossés.

III. – Cultures florales. – Il convient de retenir le barème d’imposition correspondant à la catégorie d’exploitation déterminée en fonction du pourcentage des superficies couvertes ou chauffées. Sauf indication contraire, ce barème s’applique à la superficie totale de l’exploitation (terrains à l’air libre, châssis, serres, allées et bâtiments d’exploitation).

IV. – Cultures fruitières. – Les exemptions applicables aux jeunes plantations partent du 1^{er} janvier de l’année suivant celle de l’achèvement des travaux de plantation. Les arbres surgreffés (poiriers et pommiers) ne peuvent bénéficier que de la durée minimale d’exemption. Sauf indication contraire, les décisions antérieures relatives aux durées d’exemption sont reconduites.

V. – Elevages. – En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification spéciale porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de : a) pour les élevages de porcs : 300 sujets vendus ou livrés annuellement pour les catégories des engraisseurs et naisseurs-engraisseurs, 480 porcelets vendus ou livrés pour la catégorie des naisseurs ; b) pour les élevages de veaux : 65 sujets vendus ou livrés annuellement ; c) pour la cuniculiculture : 30 reproducteurs ; d) pour l’aviculture : 1 000 poules pondeuses pour le tarif I (vente d’œufs de consommation et de volailles), 10 000 unités vendues ou 17 000 kg de poids vif selon le mode de taxation retenu, pour le tarif III (vente de poulets de chair standard) ; aucun abattement, sauf indication contraire, n’est prévu en faveur des autres élevages avicoles. Les bénéfices fixés pour les élevages libres s’appliquent sans modification aux élevages sous contrat.

Elevages de chiens. – Les élevages comportant au moins 2 reproductrices sont seuls taxés spécialement.

Elevages d’équins. – L’unité de taxation est constituée par équidé de plus de 1 an.

Elevages de pigeons. – Sont imposables en totalité au tarif « pigeons vendus ou livrés après abattage » les exploitants qui disposent d’une tuerie particulière.

Elevages de visons. – Les exploitations comportant plus de 30 reproducteurs sont seules taxées spécialement.

Apiculture. – Les exploitations comportant plus de 10 ruches à cadre, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.

Salmoniculture. – Le tarif s’applique par mètre carré de la surface totale du plan d’eau de l’ensemble des bassins utilisés, à l’exception des bassins de décantation et de ceux affectés exclusivement aux reproducteurs et à la pêche. Toutefois, une exemption de deux ans est applicable aux superficies nouvelles (création ou extension). Les bénéfices sont majorés de 60 % pour les salmoniculteurs qui, disposant d’une installation spéciale, procèdent à la fumaison de tout ou partie de leur production.

VI. – Aviculture : tarif III bis. – Vente d’oies et de canards gras. – En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.

VII. – Pour les exploitations comportant plusieurs natures de cultures spéciales ou assimilées, les éléments d’imposition afférents à la première tranche des barèmes dégressifs ne sont retenus que pour la culture dont le bénéfice forfaitaire est le plus élevé. Cette disposition est, toutefois, strictement réservée aux exploitations dont le bénéfice forfaitaire imposable total – y compris, le cas échéant, le bénéfice des productions non soumises à un tarif dégressif – excède 6 023 €, après application d’au moins deux de ces barèmes dégressifs.

Elle s’applique également, dans les mêmes conditions, aux natures de cultures comportant plusieurs catégories pour lesquelles il est fait application d’au moins deux barèmes dégressifs.

VIII. – A défaut d'indications spéciales, les dispositions qui précèdent ont un caractère général et s'appliquent à tous les départements. Sous réserve des mentions particulières, les bénéfices forfaitaires imposables tiennent compte, pour l'ensemble des cultures figurant au présent tableau, des pertes généralisées de récolte.

IX. – Un abattement de 50 % est accordé pour les conchyliculteurs du département de l'Hérault sinistrés en 2006 et spécifiquement répertoriés comme tels par les services de la préfecture de l'Hérault.